

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(22^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du vendredi 15 octobre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA

1. **Loi de finances pour 1994 (première partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi. (p. 4369).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)*

Après l'article 14 *(suite)* (p. 4369)

Amendements n° 235 de M. Vasseur, 34 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 402 du Gouvernement, et amendement n° 264 de M. de Courson : MM. Gilbert Gantier, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. - Retrait des amendements n° 235 et 264.

MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption du sous-amendement n° 402 et de l'amendement n° 34 rectifié et modifié.

Amendements n° 236 de M. Vasseur et 123 de M. Gengenwin : M. Gilbert Gantier ; l'amendement n° 123 n'est pas soutenu ; MM. le rapporteur général, le ministre, Gilbert Gantier. - Retrait de l'amendement n° 236.

Amendement n° 35 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 36 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendements n° 237 de M. Vasseur et 265 de M. de Courson : M. Jean-Pierre Thomas. - Retrait de l'amendement n° 237.

MM. Yves Fréville, le rapporteur général, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 265.

Amendement n° 166 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendements n° 247 de M. de Montesquiou, 37 de la commission, 137 de M. Merville et 399 du Gouvernement : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, l'amendement n° 137 n'est pas soutenu, MM. le ministre, le rapporteur général. - Retrait des amendements n° 37 et 247 ; adoption de l'amendement n° 399 rectifié.

Amendement n° 372 de M. de Roux : M. Jean-Pierre Thomas. - Retrait.

Amendement n° 245 de M. Van Haecke : MM. Yves Van Haecke, le ministre, Louis Pierna. - Retrait.

M. le rapporteur général, Mme le président.

L'amendement n° 127 de M. Julia n'est pas soumis à délibération.

Amendement n° 186 de M. Ollier : MM. Yves Van Haecke, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

L'amendement n° 253 de M. Gengenwin n'est pas soumis à délibération.

Amendement n° 405 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 405 rectifié.

Amendement n° 238 de M. Vasseur : M. Jean-Pierre Thomas. - Retrait.

Amendement n° 332 de M. Rousset-Rouard : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 150 de Mme Jacquaint : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Les amendements identiques n° 121 de M. Gengenwin et 286 de M. Meylan ne sont pas soumis à délibération.

Amendement n° 330 corrigé de M. Xavier de Roux : M. Jean-Pierre Thomas. - Retrait.

Amendement n° 331 de M. Xavier de Roux : M. Jean-Pierre Thomas. - Retrait.

Amendement n° 317 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

L'amendement n° 277 de M. Rochebloine n'est pas soumis à délibération.

Amendement n° 400 du Gouvernement : M. le ministre. - Retrait.

L'amendement n° 387 de M. Rochebloine n'est pas soumis à délibération.

Amendement n° 328 de M. Merville : MM. Hervé Gayraud, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 239 de M. Vasseur ; M. Jean-Pierre Thomas. - Retrait.

Amendement n° 349 de M. Rever : MM. Gérard Trémège, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 289 de M. Trémège, avec le sous-amendement n° 401 du Gouvernement : MM. Gérard Trémège, le rapporteur général, le ministre. - Adoption du sous-amendement n° 401 et de l'amendement n° 289 rectifié et modifié.

Amendement n° 67 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 263 de M. de Courson : MM. Yves Fréville, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 70 de M. Pierna : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 83 de M. Tardito : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 77 de M. Tardito : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 80 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre, Emile Zuccarelli. - Rejet.

Amendement n° 85 de M. Pierna : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 145 de M. Pierna : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 187 corrigé de M. Ollier : MM. Yves Van Haecke, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Rappel au règlement (p. 4382)

M. Augustin Bontepaux, Mme le président.

Article 15 (p. 4382)

MM. Jean Besson, le ministre, Emile Zuccarelli.

Amendement de suppression n° 358 de M. Zuccarelli : MM. le rapporteur général, le ministre, Emile Zuccarelli. - Rejet.

Adoption de l'article 15.

Après l'article 15 (p. 4385)

Amendements identiques n° 38 de la commission et 2 rectifié de M. Landrain : MM. Xavier Dugoin, le rapporteur général, le ministre, Didier Migaud. - Rejet.

Amendement n° 96 corrigé de M. Brard : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. - Rejet.

Amendement n° 152 de M. Brard : MM. François Asensi, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Article 16. - Adoption (p. 4388)

Après l'article 16 (p. 4388)

Amendement n° 353 de M. Gaynard : MM. Hervé Gaynard, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

Amendement n° 161 de M. Mazeaud : MM. André Fanton, le rapporteur général, le ministre délégué, Marcel Porcher, Jacques Barrot, président de la commission des finances. - Adoption.

Amendement n° 86 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le président de la commission des finances, le ministre délégué, Didier Migaud. - Rejet.

Amendement n° 87 de M. Pierna : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre du budget. - Rejet.

Amendement n° 198 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre du budget. - Rejet.

Amendement n° 306 de M. Murat : MM. Hervé Gaynard, le rapporteur général, le ministre du budget. - Retrait.

M. Jean-Pierre Brard. - Rejet de l'amendement n° 306 repris par M. Brard.

Avant l'article 17 (p. 4393)

Amendement n° 307 de M. de Courson : MM. Yves Fréville, le rapporteur général, le ministre du budget. - Rejet.

Article 17 (p. 4394)

M. Didier Migaud.

Adoption de l'article 17.

Après l'article 17 (p. 4394)

Amendement n° 39 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre du budget, André Fanton. - Rejet.

Rappel au règlement (p. 4395)

M. Augustin Bonrepaux, Mme le président, M. le ministre du budget.

Reprise de la discussion (p. 4395)

Amendement n° 196 rectifié de M. Migaud et amendements identiques n° 40 de la commission et 1 rectifié de M. Dugoin : MM. Didier Migaud, Xavier Dugoin, le rapporteur général, le ministre du budget. - Retrait de l'amendement n° 196 rectifié.

M. Xavier Dugoin. - Rejet des amendements identiques.

Amendement n° 379 de M. Migaud : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. - Retrait.

Article 18 (p. 4398)

M. Didier Migaud.

Amendements de suppression n° 103 de M. Pierna et 197 de M. Bonrepaux : MM. Jean-Pierre Brard, Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre chargé des relations avec l'Assemblée. - Rejet.

M. Didier Migaud, Mme le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4400)

Amendement n° 928 de M. Barrot : MM. le président de la commission des finances, le rapporteur général, le ministre du budget. - Retrait.

Adoption de l'article 18.

Article 19 (p. 4403)

Amendement n° 403 du Gouvernement : MM. le ministre du budget, le rapporteur général. - Adoption.

Adoption de l'article 19 modifié.

Après l'article 19 (p. 4403)

Amendement n° 41 de la commission : MM. Yves Fréville, le rapporteur général, le ministre du budget. - Rejet.

L'amendement n° 130 de M. Gengenwin n'est pas soumis à délibération.

L'amendement n° 299 corrigé de M. de Courson n'est pas soumis à délibération.

Amendements n° 154 de M. Paillé, 268 de M. de Courson et 370 de M. Legras : les amendements n° 154 et 268 ne sont pas soumis à délibération.

MM. Philippe Legras, le rapporteur général, le ministre du budget. - Retrait de l'amendement n° 370.

Amendement n° 369 de M. Legras : MM. Philippe Legras, le rapporteur général, Mme Elisabeth Hubert, MM. le président de la commission des finances, le ministre du budget, Pierre Cardo. - Rejet.

Article 20 (p. 4407)

MM. Emile Zuccarelli, Augustin Bonrepaux.

Amendements de suppression n° 104 de M. Pierna et 200 de M. Bonrepaux : MM. Louis Pierna, Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre du budget, Jean-Pierre Brard, Augustin Bonrepaux, Jean-François Mancel. - Rejet.

Amendement n° 134 rectifié de M. Auberger : MM. le rapporteur général, le ministre du budget. - Retrait.

Amendements n° 42 de la commission et 188 de M. Ollier : MM. le rapporteur général, Yves Van Haecke, le ministre du budget, Didier Migaud. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n° 373 de M. Fréville : MM. Yves Fréville, le rapporteur général, Augustin Bonrepaux, le ministre du budget. - Réserve du vote.

Amendements n° 43 de la commission et 189 de M. Ollier : MM. le rapporteur général, Yves Van Haecke, le ministre du budget. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n° 240 corrigé de M. Jean-Pierre Thomas : MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le ministre du budget. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 20.

Article 21 (p. 4416)

M. Augustin Bonrepaux.

Amendement de suppression n° 201 de M. Bonrepaux : MM. le rapporteur général, le ministre du budget. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 21.

Article 22 (p. 4417)

M. Augustin Bonrepaux.

Amendements de suppression n° 44 de la commission, 106 de M. Pierna, 124 de M. Gengenwin, 159 de M. Gascher, 190 de M. Ollier, 202 de M. Bonrepaux, 241 de M. Jean-Pierre Thomas et 335 de M. Nicolin : MM. le rapporteur général, Jean-Pierre Brard, Jean-Jacques Jegou, Philippe Legras, Yves Van Haecke, Augustin Bonrepaux, Jean-Pierre Thomas, Yves Verwaerde, le ministre du budget. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n° 242 de M. Jean-Pierre Thomas : MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le ministre du budget, Pierre Cardo, Yves Fréville. - Réserve du vote sur l'amendement n° 242 rectifié.

Amendement n° 107 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre du budget. - Réserve du vote.

Amendement n° 108 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre du budget. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 22.

Article 23 (p. 4422)

MM. Augustin Bonrepaux, Gérard Jeffray.

Amendements de suppression n° 160 de M. Gascher et 203 de M. Bonrepaux : l'amendement n° 160 n'est pas soumis à délibération ; MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre du budget. - Réserve du vote sur l'amendement n° 203.

Amendements n° 322 de M. Merville, 109 de M. Tardito, 110 de M. Brard, 270 et 321 de M. de Courson, 374 de M. Brard, et 375 de M. Tardito : l'amendement n° 322 n'est pas soutenu.

MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre du budget. - Réserve du vote sur l'amendement n° 109.

MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre du budget. - Réserve du vote sur l'amendement n° 110.

MM. Yves Fréville, Jean-Jacques Jegou, le rapporteur général, le ministre du budget. - Réserve du vote sur les amendements n° 270 et 321.

MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre du budget. - Réserve du vote sur l'amendement n° 374.

MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre du budget. - Réserve du vote sur l'amendement n° 375.

Amendement n° 191 corrigé de M. Ollier : MM. Yves Van Haecke, le rapporteur général, le ministre du budget. - Réserve du vote.

Amendement n° 269 de M. de Courson : MM. Yves Fréville, le rapporteur général, le ministre du budget. - Réserve du vote.

Amendement n° 45 de la commission, avec les sous-amendements n° 390 et 391 de M. Auberger, et amendement n° 383 de M. Bartot : MM. le rapporteur général, le ministre du budget, Gérard Jeffray, Yves Fréville, Jean-Pierre Brard.

MM. le président de la commission des finances, le rapporteur général, le ministre du budget, Pierre Cardo. - Réserve du vote sur les sous-amendements n° 390 et 391, sur l'amendement n° 45 et sur l'amendement n° 383.

Amendement n° 376 de M. Brard : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre du budget. - Réserve du vote.

Amendement n° 377 de M. Pierna et 404 de M. Fréville : MM. Louis Pierna, Yves Fréville. - Le rapporteur général, le ministre du budget. - Réserve du vote.

Amendement n° 243 de M. Jean-Pierre Thomas : MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le ministre du budget. - Réserve du vote.

Amendement n° 111 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre du budget. - Réserve du vote.

Amendement n° 112 de M. Brard : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre du budget. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 23.

Après l'article 23 (p. 4431)

Amendement n° 406 du Gouvernement : MM. le ministre du budget, le rapporteur général. - Réserve du vote.

Mme le président.

Article 25 et état A (p. 4433)

Amendement n° 407 du Gouvernement : MM. le ministre du budget, le rapporteur général. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 25 et l'état A.

M. le ministre du budget.

Mme le président.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3,
DE LA CONSTITUTION (p. 4447)

Adoption, par un seul vote, des dispositions sur lesquelles le Gouvernement demande l'application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

M. le ministre du budget.

M. le président de la commission des finances.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4447).
3. Dépôt d'un rapport en application d'une loi (p. 4447).
4. Ordre du jour (p. 4447).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1994 (PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1994 (n^{os} 536, 580)

Discussion des articles (suite)

Mme le président. Cet après-midi l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n^o 235 après l'article 14.

Après l'article 14 (suite)

Mme le président. Je suis saisie de trois amendements, n^{os} 235, 34 et 264, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 235, présenté par M. Vasseur et M. Jean-Pierre Thomas, est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - La première phrase de l'article 72 *bis* du code général des impôts est ainsi rédigée :

« Les recettes accessoires commerciales et non commerciales réalisées par un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition peuvent être prises en compte pour la détermination du bénéfice agricole lorsqu'elles n'excèdent pas 30 p. 100 du chiffre d'affaires tiré de l'activité agricole, remboursement de frais inclus et taxes comprises. »

« II. - Les droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts sont relevés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I du présent article. »

L'amendement, n^o 34, présenté par M. Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, M. Bergelin et les commissaires membres du groupe du Rassemblement pour la République, MM. Vasseur et Jean-Pierre Thomas, est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - La première phrase de l'article 72 *bis* du code général des impôts est ainsi rédigée :

« Les recettes accessoires commerciales et non commerciales réalisées par un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition ou au régime

transitoire peuvent être prises en compte pour la détermination du bénéfice agricole lorsqu'elles n'excèdent ni 30 p. 100 du chiffre d'affaires tiré de l'activité agricole, remboursement de frais inclus et toutes taxes comprises, ni 300 000 francs. »

« II. - Le deuxième alinéa du 2 de l'article 206 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Toutefois les sociétés civiles dont l'activité principale entre dans le champ d'application de l'article 63 peuvent bénéficier des dispositions de l'article 72 *bis* lorsqu'elles sont soumises à un régime réel d'imposition. Celles relevant du forfait ne sont pas passibles de l'impôt visé au 1 lorsque les activités accessoires visées aux articles 34 et 35 qu'elles peuvent réaliser n'excèdent par le seuil fixé à l'article 72 *bis* : les bénéfices résultant de ces activités sont alors déterminés et imposés d'après les règles qui leur sont propres. »

« III. - Les pertes de recettes qui découlent des paragraphes précédents sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n^o 402, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le 1 de l'amendement n^o 34 :

« I. - La première phrase de l'article 72 *bis* du code général des impôts est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

« Le chiffre d'affaires tiré d'activités accessoires relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux et de celle des bénéfices non commerciaux réalisé par un exploitant agricole soumis à un régime réel ou au régime transitoire d'imposition peut être pris en compte pour la détermination du bénéfice agricole lorsqu'il n'excède ni 30 p. 100 du chiffre d'affaires tiré de l'activité agricole, ni 200 000 francs au titre d'un exercice. Ces montants s'apprécient remboursements de frais inclus et taxes comprises. »

L'amendement, n^o 264, présenté par MM. de Courson, Daubresse, Vasseur et Gatignol est ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Dans la première phrase de l'article 72 *bis* du code général des impôts, la somme "200 000 francs" est remplacée par la somme "400 000 francs". »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour le budget général de l'Etat est compensée à due concurrence par relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

M. Gilbert Gantier. L'amendement n^o 235 est défendu.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général pour soutenir l'amendement n^o 34.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement, monsieur le ministre du budget, concerne les activités accessoires aux activités agricoles - fermes avec gîtes ruraux, chambres ou tables d'hôtes, gîtes équestres et

autres - et tend à créer, lorsque la seconde activité ne représente pas plus de 30 p. 100 du chiffre d'affaires et dans la limite de 300 000 francs, un seul régime fiscal.

Cette mesure de simplification vise donc à revaloriser la limite, qui, auparavant, était de 200 000 francs.

M. Gilbert Gantier. L'amendement n° 264 est défendu.

Mme le président. Je rappelle que, en principe, les amendements dont les auteurs sont absents ne doivent pas être mis en discussion.

La parole est à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, pour soutenir le sous-amendement n° 402 et donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 235, 34 et 264.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Le Gouvernement propose de ramener la limite de 300 000 francs prévu à l'amendement n° 34 à 200 000 francs mais de faire figurer dans la loi les assouplissements souhaités par M. le rapporteur général et que je comptais moi-même préciser par voie d'instruction.

De plus, à l'expérience, il est apparu que le terme « recettes » qui figure dans l'article 72 *bis* du code général des impôts pouvait être source de complications dans l'appréciation des limites des activités commerciales. En précisant que c'est le chiffre d'affaires de l'exercice qui sera pris en compte, le sous-amendement a donc également une portée rédactionnelle.

Je demanderai, par conséquent, aux auteurs des amendements n° 23 et 264 de bien vouloir les retirer et je proposerai à M. le rapporteur général d'accepter ce sous-amendement qui retient partiellement sa demande.

M. Gilbert Gantier. Je retire les amendements n° 235 et 264.

Mme le président. Les amendement n° 235 et 264 sont retirés.

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 402 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le sous-amendement du Gouvernement, à défaut de constituer un véritable progrès, a le mérite de clarifier les choses. Il n'en reste pas moins que ce point devra être étudié et les plafonds revalorisés.

J'accepte le sous-amendement du Gouvernement à la condition que cette question soit revue dans le cadre de la conférence bisannuelle dont il a été fait état à la fin de la séance de l'après-midi, afin que nous ne soyons pas obligés de revenir dessus chaque année et qu'un effort significatif soit fait, par exemple, dans le collectif de fin d'année.

Mme le président. Monsieur le ministre, levez-vous le gage qui est prévu à l'amendement n° 34 ?

M. le ministre du budget. Oui, madame le président.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 402.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34 modifié par le sous-amendement n° 402 et compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi rectifié et modifié, est adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements, n° 236 et 123, pouvant être soumis à une discussion commune. L'amendement n° 236, présenté par MM. Vasseur et Jean-Pierre Thomas, est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - 1. Le troisième alinéa du I de l'article 72 D du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Cette déduction doit correspondre, dans les cinq années qui suivent celle de sa réalisation, à l'acquisition et à la création d'immobilisations amortissables strictement nécessaires à l'activité, ou à l'acquisition et à la production du stock de produits ou animaux dont le cycle de rotation est supérieur à un an. »

« 2. Le cinquième alinéa du I du même article est supprimé.

« II. - Les droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts sont relevés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I du présent article. »

L'amendement, n° 123, présenté par M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Le cinquième alinéa du I de l'article 72 D du code général des impôts est supprimé.

« II. - La perte de recette est compensée à due concurrence par relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 236.

M. Gilbert Gantier. L'amendement n° 236 est défendu !

Mme le président. L'amendement n° 123 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 236 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas adopté cet amendement. Elle reconnaît la réalité du problème du régime fiscal de la déduction pour investissement. Elle n'ignore pas non plus la demande déjà ancienne de la profession agricole de ne pas tenir compte de cette déduction pour le calcul des amortissements, ce qui aboutit à terme à diminuer considérablement l'intérêt de la déduction. Elle a néanmoins considéré que cette question devait être prise en compte dans le cadre du plan comptable général appliqué à l'agriculture et pourrait par conséquent être examinée au cours de la conférence bisannuelle.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le régime de la déduction pour investissement constitue une aide importante pour les agriculteurs et coûte chaque année 3,2 milliards. La mesure proposée doublerait pratiquement cette aide, puisqu'elle ajouterait 2 milliards. Surtout, elle reviendrait à faire payer deux fois les investissements par l'État : une première fois par la déduction et une seconde par la non-récupération sur l'amortissement.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement partage l'avis du rapporteur général et n'est pas favorable à cet amendement.

Mme le président. Monsieur Gantier, l'amendement n° 236 est-il maintenu ?

M. Gilbert Gantier. Non, il est retiré, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 236 est retiré.

M. Auberger, rapporteur général, M. Bergelin et les commissaires membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Le troisième alinéa du I de l'article 72 D du code général des impôts est complété par les mots : "ou pour l'acquisition de parts ou actions de sociétés coopératives agricoles et de leurs unions, régies par les articles L. 521-1 et L. 526-2 du code général rural". »

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai déposé à nouveau, et la commission des finances m'a suivi, cet amendement qui avait déjà été présenté lors de l'examen du collectif budgétaire de printemps. Je sais bien qu'il heurte certains principes bien défendus à Bercy, mais il n'en pose pas moins un problème réel.

On demande actuellement aux agriculteurs un effort financier très important pour sauver leurs coopératives. Prenant en considération le fait qu'ils sont obligés de contracter de lourds engagements financiers pour les diversifier, les lancer dans le biocarburant, par exemple, nous demandons que le régime de la déduction fiscale pour investissements puisse s'appliquer à toutes les opérations qu'ils seront amenés à effectuer dans ce cadre.

Je comprendrais que le Gouvernement ne retienne pas cet amendement dans l'immédiat, mais je souhaite qu'il mette au moins la question à l'ordre du jour de ses discussions avec la profession. J'insiste vraiment pour que ce problème soit examiné car il est très réel et ne peut être écarté d'un revers de main.

Je dirai simplement, pour illustrer mon propos, qu'actuellement les sociétés coopératives agricoles sont soumises à une évolution extrêmement dure pour elles. Elles connaissent une baisse de 15 à 20 p. 100 de leur collecte et leur vente de produits en amont de l'agriculture - produits phytosanitaires, engrais, semences - a également baissé de 15 à 20 p. 100. Elles sont donc obligées de licencier du personnel et de procéder à des compressions financières pour pouvoir tenir le coup. Dans de telles circonstances, il convient d'aider les agriculteurs.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Cet amendement concerne, lui aussi, les provisions pour investissements.

Le point que vous évoquez heurte d'autant moins le Gouvernement - ou dois-je dire Bercy ? - que les dispositions en la matière coûtent 3 milliards de francs en année pleine et que, à la demande des parlementaires, 700 millions de francs ont été ajoutés dans le dernier collectif budgétaire.

J'ajoute que le Gouvernement est tellement peu heurté qu'il a accepté de discuter de ce point avec la profession agricole dans le cadre du groupe de travail dont je parlais tout à l'heure et que les efforts, qu'il sera amené à faire pour les agriculteurs début novembre, y seront essentiellement consacrés.

Monsieur le rapporteur général, le Gouvernement vous écoute : non seulement il n'écarte pas d'un revers de main, mais il inscrit d'ores et déjà cette question au rang des priorités des réunions qu'il tiendra avec la profession.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le ministre, je retire donc l'amendement. J'indique cependant, afin que les ordres de grandeur soient connus, qu'il n'est pas rare qu'une coopérative demande 1 000 francs à

l'hectare de contribution supplémentaire dans le cadre de la diversification. Il s'agit donc de dépenses considérables pour les agriculteurs. Or, pour le bio-éthanol par exemple, c'est sur 200 millions que s'appliquerait la déduction pour investissement. Cela reste abordable pour le Gouvernement.

Mme le président. L'amendement n° 35 est retiré.

M. Auberger, rapporteur général, M. Bergelin et les commissaires membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 36, ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Le premier alinéa de l'article 73 B du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 73 B. - Le bénéfice imposable des exploitants soumis au régime réel d'imposition, établis entre le 1^{er} janvier 1993 et le 31 décembre 1995, qui bénéficient des prêts à moyen terme spéciaux ou de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs prévus par le décret n° 88-176 du 23 février 1988 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, est déterminé, au titre de l'année d'octroi des prêts ou de la dotation susvisés et des quatre années suivantes, sous déduction d'un abattement de 50 p. 100. »

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il s'agit, avec cet amendement, de mettre en place un régime fiscal plus favorable pour les exploitants ayant bénéficié de la dotation aux jeunes agriculteurs.

Je reconnais que le régime souhaité par la profession, et que nous avons repris, est très dérogatoire. Cela dit, amener aujourd'hui les jeunes agriculteurs à s'installer est si difficile que le simple fait de leur accorder une dotation « jeunes agriculteurs » n'est pas suffisant. Les 10 000 à 12 000 dotations inscrites chaque année dans le budget ne sont d'ailleurs pas consommées. Cela prouve qu'il y a véritablement un problème et qu'il faudra maintenir et sans doute amplifier l'aide accordée aux jeunes agriculteurs pour s'installer.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur le rapporteur général, c'est le CNJA - car la mesure est vraiment destinée aux jeunes agriculteurs - qui, lors de la conférence agricole du 7 mai dernier, a demandé au Gouvernement de retenir un assouplissement que j'avais défini avec le président Jacob au printemps dernier. La disposition l'avait satisfait, puisqu'il avait accepté que nous l'inscrivions dans le collectif budgétaire. L'intention du Gouvernement était de pérenniser cette formule. N'ayant pas été saisi de demande supplémentaire de la part des jeunes agriculteurs, je vous propose de ne pas retenir votre amendement.

Ne soyons pas plus royalistes que le roi. Si des demandes nouvelles s'expriment, elles seront examinées prioritairement dans les groupes de travail. Le Gouvernement considère en effet que l'installation des jeunes agriculteurs est très importante, pas simplement pour eux mais pour la symbolique, pour bien marquer qu'il croit à l'avenir de la profession agricole.

Dans l'état actuel des choses, je pense, monsieur le rapporteur général, que vous pourriez vous satisfaire de ces explications, qui me semblent aller dans le sens de ce que vous avez proposé, et accepter de retirer votre amendement.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le ministre, il ne s'agit pas simplement de symbolique, il s'agit en fait de l'avenir de notre agriculture. Cette agriculture française, dont nous sommes fiers et que nous défendons avec tant de difficultés, repose sur les jeunes agriculteurs. Ce sont eux qui amèneront le dynamisme nécessaire et feront évoluer les méthodes d'exploitation. Les générations d'agriculteurs doivent se renouveler. Les anciennes exploitations doivent pouvoir être reprises par des jeunes. C'est la raison pour laquelle un effort national de solidarité doit être fait dans ce domaine.

Cela étant, je retire volontiers l'amendement.

Mme le président. L'amendement n° 36 est retiré.

Je suis saisie de deux amendements, n°s 237 et 265, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 237, présenté par M. Vasseur et M. Jean-Pierre Thomas, est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 73 C du code général des impôts est ainsi rédigé :

« La dotation d'installation aux jeunes agriculteurs prévue par le décret n° 81-246 du 17 mars 1981 n'est pas comprise dans le bénéfice imposable de l'exploitant. »

« II. - Les droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts sont relevés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I du présent article. »

L'amendement n° 265, présenté par MM. de Courson, Vasseur, Daubresse, Gatignol, et M. Fréville est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 73 C du code général des impôts est ainsi rédigé :

« La dotation d'installation aux jeunes agriculteurs prévue par le décret n° 81-246 du 17 mars 1981 n'est pas comprise dans le bénéfice imposable de l'exploitant. »

« II. - La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour soutenir l'amendement n° 237.

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement concerne la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs. Mais comme nous sommes convenus de repousser cette discussion à plus tard, je le retire.

Mme le président. L'amendement n° 237 est retiré.

La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir l'amendement n° 265.

M. Yves Fréville. Il est défendu !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Elle n'a pas adopté cet amendement, pour une raison assez simple : dans la mesure où il n'y a pas ou très peu de bénéfice imposable les premières années, celles pendant lesquelles

la dotation joue son plein effet, ne pas comprendre la dotation dans le bénéfice imposable présente peu d'intérêt.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que M. le rapporteur général.

L'engagement que le Gouvernement a pris en fin d'après-midi de discuter attentivement des mesures que nous pourrions être amenés à retenir vaut aussi pour M. Thomas et M. Fréville. Je ne veux en aucun cas que leur correction à l'égard de leurs collègues parlementaires et du Gouvernement soit en quelque sorte pénalisée par une moindre place dans le compte rendu de nos débats.

M. Yves Fréville. Merci, monsieur le ministre !

Je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement n° 265 est retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 166, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Au 1^o de l'article 81 du code général des impôts, le nombre : "25" est remplacé par le nombre : "27".

« II. - Au premier alinéa de l'article 231 bis F du code général des impôts, le nombre : "25" est remplacé par le nombre : "27".

« III. - Les pertes de recettes résultant du I et du II sont compensées à due concurrence par une majoration des droits figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'article 81 du code général des impôts prévoit que les entreprises peuvent déduire 25 francs par repas pour la restauration des salariés. Cet amendement tend à relever de 25 à 27 francs le plafond de la participation patronale dans le but d'améliorer la restauration et de développer des emplois.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Défavorable.

Le plafond actuel de 25 francs est appliqué depuis les revenus de 1993. Un effort a déjà été fait au cours des dernières années. Il ne paraît pas indiqué de faire un effort supplémentaire de 10 p. 100 pour l'année prochaine.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que le rapporteur général.

M. Gilbert Gantier. Je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement n° 166 est retiré. Il ne sera pas délibéré sur l'amendement n° 266.

Je suis saisie de quatre amendements, n°s 247, 37, 137 et 399 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 247, présenté de MM. de Montesquiou, Branger et Gilbert Gantier est ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - A la fin de la première phrase du 1^o du I de l'article 156 du code général des impôts, la somme "100 000 F" est remplacée par la somme "200 000 F".

« II. - Les pertes de recettes qui découlent du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement, n° 37, présenté par M. Auberger, rapporteur général, M. Bergelin et les commissaires membres du groupe du Rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. Dans la première phrase du 1° du I de l'article 156 du code général des impôts, la somme « 100 000 F » est remplacée par la somme « 150 000 F ».

« II. Les pertes de recettes qui découlent du paragraphe précédent sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 137, présenté par M. Merville, est ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le 1° du I de l'article 156 du code général des impôts, la somme de : « 100 000 F » est remplacée par la somme de : « 120 000 F ».

« II. - La perte de recettes résultant pour l'Etat de l'application des dispositions du paragraphe I est compensée à due concurrence par l'augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 399, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Au 1° du I de l'article 156 du code général des impôts, la somme : « 100 000 F » est remplacée par la somme : « 110 000 F ».

« II. - Cette disposition s'applique à compter de l'imposition des revenus de 1994. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre l'amendement n° 247.

M. Gilbert Gantier. Il est défendu.

Mme le président. La parole est à M. Auberger, pour défendre l'amendement n° 37.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement porte sur une disposition que, dans leur jargon, les spécialistes appellent la « disposition Gabin », hommage posthume à ce grand acteur de cinéma. Dans les années 60, alors que l'imputation des déficits agricoles était possible sans limite sur le revenu global, il avait eu la bonne idée d'acheter une exploitation agricole et pouvait ainsi épargner une partie - une partie seulement - de ses gains cinématographiques et autres.

Une mesure avait été prise pour limiter cette possibilité de déduction. La limite actuelle est de 100 000 francs. A vrai dire, elle est un peu juste dans le cas, non pas de Jean Gabin, mais d'un couple dont un des conjoints est exploitant et l'autre exerce une activité salariée modeste : instituteur, secrétaire, comptable, par exemple. Comme il n'y a aucune possibilité de déduction du déficit agricole lorsque le salaire de l'autre conjoint dépasse 100 000 francs, nous souhaitons porter cette limite à 150 000 francs.

Mme le président. L'amendement n° 137 n'est pas défendu.

La parole est à M. le ministre pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 247 et 37 et pour défendre l'amendement n° 399.

M. le ministre du budget. La mesure dont nous parlons a été instituée en 1964, les déficits agricoles ne pouvant plus s'imputer sur le revenu global que si les autres revenus sont inférieurs à un certain montant. Ce montant

était initialement fixé à 40 000 francs ; en 1988, il a été porté à 70 000 francs et, en 1989, à 100 000 francs. M. le rapporteur général propose de le fixer à 150 000 francs. Le Gouvernement est prêt à faire un effort, mais pas de cet ordre. L'inflation, depuis 1989, se situe environ à 10 p. 100. Accepteriez-vous 110 000 francs ? Dans un formidable élan je suis prêt à aller jusqu'à 115 000 francs pour montrer que l'on fait un effort tout en restant dans des proportions raisonnables ! (Sourires.)

Mme le président. Monsieur Auberger, acceptez-vous de retirer votre amendement n° 37 au bénéfice de ce que vient de proposer M. le ministre du budget ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Oui, madame le président. Je reconnais que le Gouvernement fait un geste. Je regrette seulement qu'il le fasse à vingt-deux heures ; un peu plus tard, il serait peut-être allé jusqu'à 120 000 ou 130 000 francs ! (Sourires.)

En outre, l'amendement du Gouvernement présente l'avantage de ne pas comporter de gage. Dans ces conditions, je retire le mien.

M. Gilbert Gantier. Je retire l'amendement n° 247.

Mme le président. Les amendements n° 37 et 247 sont retirés.

Je mets aux voix l'amendement n° 399, compte tenu de la rectification apportée par M. le ministre, tendant à remplacer la somme « 110 000 francs » par « 115 000 francs ».

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

MM. de Roux, Branger et Jean-Pierre Thomas ont présenté un amendement, n° 372, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 156 du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Le refus d'imputation des déficits agricoles sur le revenu global n'est pas applicable aux déficits provenant d'une exploitation d'aquaculture marine. »

« II. - La perte de recettes résultant des dispositions du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement, qui propose de sortir l'aquaculture marine du champ d'application de l'article 156 du code général des impôts, est retiré dans l'attente d'un débat ultérieur.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On noie le poisson ! (Sourires.)

Mme le président. L'amendement n° 372 est retiré.

M. Van Haecle a présenté un amendement, n° 245, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Après le 1° quarante du II de l'article 156 du code général des impôts, est inséré un 1° quinquies ainsi rédigé :

« 1° quinquies - Les intérêts des emprunts contractés auprès d'un établissement bancaire par un étudiant afin de pouvoir poursuivre ses études ; le montant déductible est plafonné à 5 000 francs pour la propre imposition de l'étudiant et n'est applicable que dans la limite des cinq ans qui suivent le terme de ses études. »

« II. - La minoration des recettes est compensée à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Nous quittons les questions rurales et agricoles pour une disposition qui peut intéresser tous les étudiants du pays. Il s'agirait de leur accorder la déductibilité des intérêts des emprunts contractés, pour poursuivre leurs études. Certes, cette mesure compliquerait notre régime fiscal, mais ce serait une manière de répondre à un phénomène qui se développe. En effet, de plus en plus d'étudiants n'ayant pas les ressources nécessaires souscrivent un emprunt. En outre, de plus en plus, les études supérieures seront payantes et auront un caractère professionnel.

Dans le souci de répondre à la volonté du Gouvernement de simplification de notre législation fiscale par des mesures générales et simples d'allègement fiscal, je suis prêt à retirer mon amendement. Je demande seulement à M. le ministre de me dire si cette suggestion vaut la peine d'être étudiée de telle sorte qu'une future mesure puisse éventuellement sortir du débat de ce soir.

Mme le président. Il me semble inutile, dans ces conditions, de solliciter l'avis de la commission.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Monsieur Van Haecke, c'est une très bonne idée, une idée astucieuse, une mesure sociale intéressante qui répond à la préoccupation du Gouvernement.

Je rappelle que, dans le budget pour 1994, nous avons revalorisé les crédits globaux des bourses, et augmenté le nombre des étudiants y ayant droit.

Sur le principe, je suis donc favorable à cette mesure. Toutefois, il faut la calibrer. Il est un peu juste pour la retenir dans le collectif de fin d'année que nous sommes en train de préparer, mais je veux bien, au nom du Gouvernement, prendre l'engagement de l'étudier pour le collectif de printemps.

Mme le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. J'avais l'intention de reprendre cet amendement intéressant, mais je vais faire confiance au ministre qui nous annonce des propositions pour le collectif de printemps. Nous attendrons quelques mois !

Mme le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Je tenais seulement à remercier M. le ministre de sa réponse.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Madame le président, il me semble nécessaire de faire état du travail de la commission sur cet amendement.

Mme le président. Dans la mesure où M. Van Haecke a annoncé qu'il retirait son amendement, j'ai estimé qu'il n'était pas indispensable de recueillir l'avis de la commission.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Madame le président, si la commission a examiné un amendement, il faut que l'Assemblée connaisse son avis, sinon cela ne servirait à rien.

La commission a repoussé cet amendement, non parce qu'elle ne comprend pas son intérêt, mais parce que les modalités prévues n'étaient pas adaptées. Je contribue à la réflexion du Gouvernement en précisant que nous préférons une réduction d'impôt plafonnée plutôt qu'un système de déductibilité totale des intérêts.

Mme le président. L'amendement n° 245 est retiré.

Il ne sera pas délibéré sur l'amendement n° 127.

M. Ollier, Mme Guilhem, MM. Charropin, Faure, de Froment, Godfrain, Lepercq et Van Haecke ont présenté un amendement, n° 186, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - 1. Dans le premier alinéa de l'article 199 *quater* E du code général des impôts, les mots : " et des bénéficiaires agricoles " sont insérés après les mots : " bénéficiaires industriels et commerciaux ".

« 2. Le troisième alinéa de l'article 199 *quater* E est complété par la phrase suivante :

« L'option doit être exercée au titre de 1992 ou au titre de l'année de création ou de la première année au cours de laquelle le contribuable expose des dépenses visées au premier alinéa et, en tout état de cause, avant le 31 décembre 1994, y compris, concernant les titulaires de revenus relevant des bénéficiaires agricoles, pour les dépenses de formation engagées au titre des exercices 1992 et 1993. »

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Nous revenons à des questions agricoles et rurales.

Il est proposé d'étendre aux chefs d'exploitation la réduction d'impôt appliquée aux chefs d'entreprise individuelle, relevant des BIC, qui accroissent leur effort de formation professionnelle.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. M. Van Haecke ne m'en voudra pas de me contenter de lui dire que le Gouvernement partage l'avis du rapporteur général.

Mme le président. Monsieur Van Haecke, maintenez-vous votre amendement ?

M. Yves Van Haecke. Non, madame le président.

M. Jean-Pierre Brard. Comme d'habitude !

M. Yves Van Haecke. Il suffit de se reporter à notre discussion sur les problèmes qui se posent dans ce domaine.

Mme le président. L'amendement n° 186 est retiré.

Il ne sera pas délibéré sur l'amendement n° 253.

MM. Gilbert Gantier, Fréville, Jean-Pierre Thomas et Raoult ont présenté un amendement n° 405, dont la commission accepte la discussion et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Le III de l'article 204-0 *bis* du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Tout élu local peut opter pour l'imposition de ses indemnités de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires, dans les conditions suivantes :

« 1. Lorsque les indemnités de fonction ont été soumises au titre d'une année à la retenue à la source mentionnée au I, l'option est effectuée à l'occasion du dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus perçus au titre de la même année. La rete-

nue à la source s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle elle a été opérée ; l'excédent éventuel est remboursé.

« Cette disposition s'applique aux indemnités de fonction perçues à compter du 1^{er} janvier 1993.

« 2. L'option peut être exercée avant le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'impôt sur le revenu est établi. Elle s'applique tant qu'elle n'a pas été expressément dénoncée dans les mêmes conditions. Les modalités d'application, et notamment les obligations déclaratives, sont fixées par décret.

« Cette disposition s'applique aux indemnités de fonction perçues à compter du 1^{er} janvier 1994. »

« II. — Les pertes de recettes éventuelles sont compensées à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement remplace ceux que mon collègue Fréville et moi-même avions présentés sous d'autres numéros.

Les élus locaux sont actuellement imposés sur leurs indemnités d'une façon discriminatoire. Cet amendement tend à leur permettre d'opter soit pour le régime actuel, soit pour le régime applicable aux traitements et salaires.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je n'y suis pas défavorable. Se pose toutefois le problème de sa mise en œuvre. En effet, cet amendement prévoit que le nouveau dispositif s'appliquera au 1^{er} janvier 1994. Or la loi de finances ne sera publiée, dans le meilleur des cas, que le 29 ou le 30 décembre. Le délai d'option me paraît un peu court, surtout si l'on tient compte de la période de la Saint-Sylvestre.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

Cette affaire est toujours délicate et sensible. Actuellement, le régime fiscal des élus locaux est le suivant : les indemnités sont soumises à une retenue à la source, sauf pour les élus retraités qui ont le droit de choisir entre le système de retenue à la source et le système du barème ordinaire.

L'amendement proposé prévoit que, désormais, les élus locaux auront le choix entre le système de retenue à la source ou le système de droit commun. Ce dernier présente, me semble-t-il, l'avantage considérable de la familiarisation. Or, dans le système de retenue à la source, la taille de la famille n'est pas prise en compte. Il n'y a aucune raison pour que le quotient familial ne soit pas pris en compte pour une catégorie de citoyens.

Il y aura donc soit retenue à la source soit application du barème, ce qui signifie liberté de choix pour les élus locaux.

C'est donc une bonne mesure qui présente l'avantage, tout en conservant la fiscalisation des indemnités des élus locaux, de leur permettre de choisir le même régime fiscal que la totalité de nos compatriotes, ce que personne ne peut leur reprocher.

Le Gouvernement confirme ainsi la réponse qu'il avait faite, dans la discussion générale, à une interpellation de M. Raoult, réponse selon laquelle il n'était pas dans ses intentions de revenir sur la fiscalisation.

C'est une mesure de bon sens, équilibrée, qui est proposée. Le Gouvernement est donc prêt à retenir cet amendement.

Mme le président. Monsieur le ministre, dans la mesure où votre avis est favorable, acceptez-vous de lever le gage ?

M. le ministre du budget. Oui, madame le président. Le gage est levé.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 405, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

Mme le président. M. Vasseur et M. Jean-Pierre Thomas ont présenté un amendement, n° 238, ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. — Après le premier alinéa du I de l'article 238 du code général des impôts, est inséré l'article ainsi rédigé :

« Pour les sociétés dont l'objet est agricole et sous réserve de la présente section, les bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés sont déterminés en tenant compte des règles fixées par les articles 69 à 73 C du présent code.

« II. — Les droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts sont relevés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I du présent article. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Je retire l'amendement n° 238 en attendant le débat que nous aurons ultérieurement.

Mme le président. L'amendement n° 238 est retiré.

M. Rousset-Rouard a présenté un amendement, n° 332, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. — A la fin du premier alinéa de l'article 238 bis HF du code général des impôts, après les mots : " 29 décembre 1983 ", sont insérés les mots : " , ou destinées à une diffusion sur support optique, " . »

« II. — Les droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts sont relevés à due concurrence de la perte de recette résultant de l'application du paragraphe I du présent article. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre cet amendement.

M. Gilbert Gantier. M. Rousset-Rouard, qui a dû rentrer dans sa circonscription, m'a demandé de défendre son amendement.

Il s'agit d'un amendement assez technique portant sur l'agrément qui est « délivré par le ministre de la culture aux œuvres, réalisées en version originale, en langue française, de nationalité d'un Etat de la Communauté économique européenne, et pouvant bénéficier du soutien de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels ». Notre collègue demande que ce soutien soit étendu aux œuvres destinées à une diffusion sur support optique.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission est défavorable. Elle n'est pas très tentée d'étendre les possibilités de financement par les SOFICA, dont le régime est déjà fortement dérogoire au droit commun.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que M. le rapporteur général.

Mme le président. Monsieur Gantier, maintenez-vous l'amendement n° 332 ?

M. Gilbert Gantier. Non, madame le président je le retire.

Mme le président. L'amendement n° 332 est retiré.

Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 150, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« L'article 244 *quater* C du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Il s'agit, par cet amendement, de supprimer le crédit d'impôt apprentissage utilisé par le patronat pour remplacer des emplois à durée indéterminée par des stages en tout genre.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Avis très défavorable. Le crédit d'impôt apprentissage, qui est tout récent, va rendre certainement de grands services et répond tout à fait à la volonté du Gouvernement de développer l'apprentissage.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis de M. le rapporteur général.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 150.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Les amendements identiques, nos 121 et 286 ne sont pas soumis à délibération.

MM. Xavier de Roux, Branger, Bussereau, Chavanes, de Lipkowski, de Montesquiou et Thomas ont présenté un amendement, n° 330 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le deuxième alinéa (a) de l'article 402 *bis* du code général des impôts, les mots : "mentionnés aux articles 417 et 417 *bis*", sont remplacés par les mots : "produits dans des régions déterminées conformément à la réglementation communautaire".

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Pierre Thomas. Il est retiré.

Mme le président. L'amendement n° 330 corrigé est retiré.

MM. Xavier de Roux, Branger, Bussereau, Chavanes, de Lipkowski, Montesquiou et Thomas ont présenté un amendement, n° 331, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« Les articles 417 et 417 *bis* du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Pierre Thomas. Il est retiré.

Mme le président. L'amendement n° 331 est retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 317, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Le deuxième alinéa de l'article 710 du code général des impôts est complété par les mots : "à l'exception toutefois des établissements hôteliers".

« II. - Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par une taxe additionnelle sur l'alcool et le tabac au profit des collectivités territoriales concernées. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. La récession actuelle frappe le tourisme et la crise structurelle n'épargne pas non plus ce secteur. En particulier, l'hôtellerie subit de plein fouet le marasme de l'immobilier. Désormais, il convient de permettre la mobilité de ces actifs, ce qui autorisera les regroupements nécessaires à la vitalité du secteur et permettra d'encourager la modernisation des établissements. Il est donc proposé d'aligner les droits de mutation à titre onéreux sur ceux applicables aux immeubles destinés à l'habitation, soit le droit départemental de 4,20 p. 100, ainsi que le droit communal de 1,20 p. 100 et le droit régional de 1,60 p. 100, c'est-à-dire 7 p. 100 au total.

Cette mesure aurait un impact budgétaire négligeable, mais conduirait à une meilleure adaptation des capacités hôtelières de la France.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement, estimant qu'il n'y avait pas lieu d'opérer une discrimination particulière pour les établissements hôteliers. D'autre part, cet amendement ne prévoit aucune compensation pour les collectivités locales et serait donc de nature à nourrir un contentieux avec celles-ci, ce qui n'est naturellement pas dans l'intention de la majorité de l'Assemblée, du moins je le suppose.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Gantier, la demande qui importe pour relancer le secteur de l'hôtellerie, c'est celle des clients plutôt que celle des acheteurs d'hôtels, car la crise de l'hôtellerie est une crise du nombre de lits. Si vous souhaitez que le Gouvernement vous donne acte du fait que les droits de mutation sont trop élevés, je le fais bien volontiers. Mais je n'ai pas le sentiment, s'agissant d'une recette des collectivités territoriales, que nous devions en ce moment prendre des risques. Si il devait y avoir abaissement des droits de mutation, ce serait au terme d'un processus de concertation entre les collectivités, le Parlement et le Gouvernement. En tout cas, il ne saurait être décidé par le biais d'un amendement. Aussi, je vous demande de retirer le vôtre.

Mme le président. Est-il retiré, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Il est retiré !

Mme le président. L'amendement n° 317 est retiré. L'amendement n° 277 n'est pas soumis à délibération.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 400, ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« L'article 1464 B du code général des impôts est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. - Nonobstant les dispositions de l'article L. 174 du livre des procédures fiscales, tout entrepreneur qui cesse volontairement son activité pendant la période d'exonération prévue au I, ou dans les cinq années suivant la fin de celle-ci, est tenue de verser les sommes qu'elle n'a pas acquittées au titre de la taxe professionnelle. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Je retire l'amendement n° 400 qui n'a plus lieu d'être, puisqu'il était lié à celui de M. Rochebloine.

Mme le président. L'amendement n° 400 est retiré. Il ne sera pas, en effet, délibéré sur l'amendement n° 387.

M. Jean-Pierre Brard. C'est la débandade !

Mme le président. M. Merville et M. Gaymard ont présenté un amendement, n° 328, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« Aux paragraphes I et II de l'article 1716 *bis* du code général des impôts, après les mots : "valeur artistique ou historique", sont insérés les mots : "ou d'immeubles dont la situation ainsi que l'intérêt écologique ou paysager justifient la conservation à l'état naturel". »

La parole est à M. Hervé Gaymard, pour soutenir cet amendement.

M. Hervé Gaymard. Je vais m'efforcer de remplacer au mieux notre collègue Denis Merville, rapporteur spécial du budget de l'environnement, qui est retenu ce soir dans sa circonscription.

Cet amendement a pour but d'élargir les possibilités de dation en paiement des droits de succession aux sites particulièrement remarquables.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'est pas défavorable à cet amendement dans la mesure où l'intérêt écologique paysager est véritablement bien marqué.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est très réservé, car il ne considère pas qu'on puisse laisser le choix au contribuable de payer l'impôt en nature, sauf à compromettre - je le dis très amicalement à M. Gaymard - le fonctionnement même de l'Etat. *(Sourires.)*

Depuis le début de la discussion budgétaire, je n'ai guère entendu de parlementaires, toutes tendances politiques confondues, réclamer des dépenses en nature. Les dépenses étant honorées grâce aux recettes, il convient d'éviter de proposer des recettes en nature.

M. Gaymard comprendra qu'en dépit de l'intérêt que je porte à sa préoccupation et à celle de M. Merville, je lui demande de retirer l'amendement n° 328.

Mme le président. Maintenez-vous cet amendement, monsieur Gaymard ?

M. Hervé Gaymard. Monsieur le ministre, je transmettrai votre réponse pleine d'humour à M. Denis Merville et je retire l'amendement.

Mme le président. L'amendement n° 328 est retiré.

M. Vasseur et M. Jean-Pierre Thomas ont présenté un amendement, n° 239, ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 22 de l'annexe II du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'exclusion prévue ci-dessus ne concerne pas les biens destinés à une utilisation agricole. »

« II. - Les droits visés aux articles 575 et 574 A du code général des impôts sont relevés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I du présent article. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Je retire cet amendement.

Mme le président. L'amendement n° 239 est retiré.

MM. Revet, Vuibert, Lestas, Forissier, Mme Boisseau, MM. Trassy-Paillogues, Leveau, Merville, Leroy, Boche, Poulou, Didier, Favre, Cartaud, Brossard, Duboc, Ferrari,

Roustan, Mme Hostalier, MM. Trémège, Larrat, Teissier, Carré, Hellier, Emorine, Dousset, R. Couderc ont présenté un amendement, n° 349, ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 32 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 est ainsi rédigé :

« Les produits désignés ci-après, élaborés dans des unités pilotes ou des unités industrielles, sont exonérés de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers prévue à l'article 265 du code des douanes dans les conditions suivantes :

« a) Esters d'huile de colza et de tournesol utilisés en incorporation ou substitution du fioul domestique et du gazole ;

« b) Alcool pur ou éthylique, élaboré à partir de céréales, topinambours, pommes de terre ou betteraves, incorporé ou substitué aux supercarburants et aux essences ;

« c) Dérivés de l'alcool éthylique visé au b) ci-dessus, pour leur contenu en alcool, incorporés ou substitués aux supercarburants et aux essences ;

« Les modalités d'application des présentes dispositions sont fixées par arrêtés conjoints des ministres chargés de l'agriculture, du budget, de l'énergie et de la consommation. »

« II. - La perte de recettes résultant, pour l'Etat, de l'application des dispositions du I, est compensée, à due concurrence, par une augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gérard Trémège.

M. Gérard Trémège. Cet amendement se justifie par son texte même. Il tend à exonérer de la taxe intérieure sur les produits pétroliers certains produits élaborés dans des unités pilotes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement. Cela ne veut pas dire pour autant qu'elle soit défavorable aux biocarburants et, le cas échéant, il se trouverait quelques-uns de ses membres, dont je suis, pour la rappeler au bon sens.

Cela dit, l'exonération a déjà été accordée par la loi de finances pour 1992 aux unités pilotes et cette disposition a été pérennisée par la loi de finances pour 1993. L'amendement n° 349 paraît donc très largement satisfait, sous réserve naturellement, monsieur le ministre, que les projets pilotes voient le jour, ce qui semble malheureusement aller trop lentement. Mais il faut bien reconnaître que cela ne dépend pas de vous, mais plutôt de votre collègue de l'agriculture, auquel je poserai d'ailleurs une question à ce sujet, le 21 octobre prochain, pour faire en sorte que les projets qui sont prêts soient lancés.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Trémège, avec cet amendement, vous touchez un sujet important auquel le Gouvernement est très attentif. Cependant, il se pose un certain nombre de problèmes, notamment celui du montant de l'exonération de TIPP à accorder aux biocarburants issus des unités de production que vient d'évoquer M. le rapporteur général.

J'ai demandé aux services une étude approfondie, à faire en concertation avec les représentants concernés des filières ester et éthanol. Les résultats ne seront disponibles que dans quelques semaines. Je vous propose que cette

question soit de nouveau abordée en deuxième lecture ou dans le cadre du collectif d'automne. Vous voyez que le Gouvernement ne renvoie pas à très loin la décision.

Mme le président. La parole est à M. Gérard Trémège.

M. Gérard Trémège. Considérant que M. Revet, premier signataire, le ferait à la lumière des explications qui viennent d'être données, je retire l'amendement n° 349.

Mme le président. L'amendement n° 349 est retiré.

M. Trémège a présenté un amendement, n° 289, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de matériels agricoles par les entreprises de travaux agricoles sont exonérées si le chiffre d'affaires de ces entreprises est inférieur à 1 000 000 francs.

« II. - Un décret précisera les modalités d'application du I.

« III. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 401, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'amendement n° 289 par les mots : "et si les autres conditions mentionnées à l'article 151 septies du code général des impôts sont remplies". »

La parole est à M. Gérard Trémège, pour soutenir l'amendement n° 289.

M. Gérard Trémège. Mon amendement propose une mesure de simplification qui concerne les entrepreneurs de travaux agricoles, aujourd'hui dans une situation économique délicate du fait des difficultés grandissantes que rencontrent leurs clients agriculteurs.

Certains entrepreneurs de travaux agricoles exercent à titre accessoire l'activité d'agriculteur et inversement. Il y a donc une véritable imbrication de ces deux professions.

L'activité d'entrepreneur de travaux agricoles est soumise au régime du BIC, tandis que les agriculteurs sont soumis à celui des bénéfices agricoles. Or, le traitement fiscal des plus-values réalisées sur la revente de leurs matériels est différent. En effet, les agriculteurs bénéficient, lors de la revente de leur matériel, d'une exonération de leurs plus-values professionnelles lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à 1 million de francs, alors que les entrepreneurs de travaux agricoles ne bénéficient d'une exonération que lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à 300 000 francs.

Il est évident que nous devons favoriser la cohabitation de ces deux activités. Elle permet la mécanisation indispensable et la modernisation de notre agriculture, mais surtout, elle maintient la vie dans nos campagnes.

Comme il est impossible de séparer les patrimoines en fonction et de traiter fiscalement les cessions de matériels communs, je propose que les entreprises de travaux agricoles bénéficient, elles aussi, de l'exonération de plus-values si leur chiffre d'affaires n'excède pas 1 million de francs, sans, bien évidemment, que leur assujettissement au régime des BIC soit remis en cause.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a accepté l'amendement de M. Trémège. Elle n'est pas défavorable au sous-amendement du Gouvernement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 289 et soutenir le sous-amendement n° 401.

M. le ministre du budget. L'amendement de M. Trémège aura pour effet d'aligner la situation des entrepreneurs de travaux agricoles, au regard de l'imposition des plus-values sur cessions de matériels, sur celle des agriculteurs qui revendent les mêmes matériels. Le Gouvernement est prêt à l'accepter, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 401 qui n'en modifie pas la nature, mais qui en précise les modalités techniques d'application.

Si vous voulez bien vous rallier à ce sous-amendement, monsieur Trémège, je serais très heureux de vous faire une nouvelle fois confiance et je serais favorable à votre amendement.

Mme le président. La parole est à M. Gérard Trémège.

M. Gérard Trémège. Monsieur le ministre, je vous remercie infiniment au nom des entreprises de travaux agricoles. Je me rallie bien évidemment à votre sous-amendement.

Mme le président. Monsieur le ministre, levez-vous le gage prévu à l'amendement n° 289 ?

M. le ministre du budget. Oui, madame le président.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 401.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 289 modifié par le sous-amendement n° 401 et compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié et rectifié, est adopté.)

M. le président. MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« Les particuliers et les collectivités locales qui acquièrent, durant l'année civile 1994, un véhicule automobile neuf fonctionnant à l'électricité, immatriculé pour la première fois cette même année, bénéficient d'une réduction de 5 000 francs sur le prix hors taxe de ce bien. Cette réduction est accordée, au nom de l'Etat, par les vendeurs de véhicules. Ces derniers sont, en contrepartie, autorisés à déduire le montant de la réduction sur la taxe sur la valeur ajoutée due sur leurs opérations. Lorsque le montant de la réduction ne peut pas être déduit, il peut être remboursé au même titre qu'un crédit de taxe sur la valeur ajoutée.

« La taxe unique et le barème de la redevance due par les installations classées pour la protection de l'environnement sont relevées à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Nous avons proposé dans un précédent amendement l'instauration d'un amortissement exceptionnel pour les entreprises faisant l'acquisition de véhicules électriques. L'amendement n° 67 vise à faciliter l'acquisition de tels véhicules par les particuliers et par les collectivités locales.

Nous reprenons ici un dispositif instauré pour la période allant du 1^{er} octobre 1992 au 31 décembre 1992 pour l'acquisition de véhicules équipés de pots catalytiques : une réduction d'impôt de 2 000 francs était accordée à l'achat.

Il nous semble souhaitable d'instituer une réduction de 5 000 francs pour l'acquisition de voitures électriques, qui limitent la pollution automobile. Nous proposons

d'instaurer cette mesure pour deux ans afin de favoriser le développement de ces produits. La place des constructeurs français sur ce marché qui doit s'ouvrir internationalement dépendra de la capacité du marché français à leur offrir des débouchés et, en conséquence, des moyens de poursuivre les recherches dans ce secteur et d'abaisser les coûts de production encore élevés.

Je souhaite que l'Assemblée adopte cet amendement, qui prépare notre avenir et celui de nos enfants. Je souhaite également que M. le ministre du budget donne son accord à un amendement qui ne peut que satisfaire son collègue chargé de l'environnement.

Puis-je me permettre, madame le président, de vous demander de suggérer au bureau d'acquérir des voitures électriques pour l'Assemblée nationale, obéissant ainsi aux incitations fiscales de M. le ministre ?

Mme le président. Je prends note de votre suggestion, monsieur Brard.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement, estimant qu'il n'y avait pas lieu de prévoir une fiscalité discriminatoire pour ce type de véhicule.

M. Jean-Pierre Brard. Discriminatoire ?

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis de M. le rapporteur général. Je rappelle à M. Brard que les véhicules électriques disposent, depuis deux ans, d'un amortissement exceptionnel à 100 p. 100, ce qui est déjà, il en conviendra, un avantage considérable. En outre, le Gouvernement ne souhaite pas multiplier les régimes fiscaux dérogatoires.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je vous ai déjà expliqué, monsieur le ministre, qu'il y a un problème d'effet de seuil. Il faut prendre des mesures concentrées sur une courte période pour inciter les entreprises à développer l'offre de véhicules électriques afin que les collectivités locales et les particuliers s'en emparent. Pour l'instant, il n'y a ni abondance, ni pléthore de mesures dérogatoires. Cela mériterait donc un geste qui, au surplus, ne serait pas très onéreux.

Mme le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Brard ?

M. Jean-Pierre Brard. Surtout pas ! Nous sommes des écologistes convaincus !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. de Courson, Jegou et Daubresse ont présenté un amendement, n° 263, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1994, l'article 22 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989) est supprimé. »

« II. - A compter du 1^{er} janvier 1994, l'article 17 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) est supprimé.

« III. - En conséquence, le régime fiscal du crédit-bail antérieur à l'entrée en vigueur des dispositions supprimées ci-dessus est rétabli.

« IV. - La perte de recettes pour le budget général de l'Etat est compensée à due concurrence par relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir cet amendement.

M. Yves Fréville. M. de Courson veut attirer l'attention du Gouvernement et de notre assemblée sur les conséquences du changement de régime fiscal du crédit-bail décidé en 1990. Il fait remarquer, en particulier, que les plus-values en cas de cessions, et qui sont considérables, sont taxées à un taux très élevé puisque ce sont des plus-values à court terme. Par conséquent, il serait logique de revenir au régime antérieur.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Défavorable, notamment en raison du coût qu'entraînerait l'adoption de cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je partage l'avis de M. le rapporteur général.

Mme le président. Monsieur Fréville, l'amendement est-il maintenu ?

M. Yves Fréville. Il est retiré, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 263 est retiré.

MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« Le produit des sociétés d'investissement à capital variable et des fonds communs de placement tel qu'il figure dans les déclarations de revenus au titre de l'année 1992 donne lieu à un prélèvement exceptionnel de 1 p. 100 »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Puisque le Gouvernement ne sait plus quoi faire pour dégonfler les SICAV, qu'il essaie donc la mesure proposée par notre amendement n° 70.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Défavorable, notamment parce qu'on ne voit pas pourquoi une telle mesure aurait un effet rétroactif sur l'année 1992.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement n'essaiera pas la mesure proposée. Il se range à l'avis de M. le rapporteur général.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Tardito, Brard, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Il est créé une taxe de 14,5 p. 100 sur l'ensemble des revenus financiers provenant de titres émis en France.

« II. - Les revenus des biens immobiliers autres que ceux utilisés pour l'usage personnel du propriétaire et de sa famille directe sont assujettis à la même taxe que les revenus financiers.

« III. - Sont exonérés de cette contribution, les livrets d'épargne populaire, les livrets A, livrets bleus, livrets et comptes épargne logement. Les plans épargne populaire courants, avant promulgation de la présente loi, en sont également exonérés pendant cinq ans. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je serais étonné, monsieur le ministre, que vous soyez d'accord avec moi (*Sourires*) puisqu'il s'agit, par l'amendement n° 88, de taxer les revenus financiers et immobiliers au même taux que ceux des salariés.

La pédagogie, c'est l'art de la répétition. Et aussi longtemps que nous serons ici, nous vous répéterons ce qu'il faut faire, l'expérience montrant que vous êtes dans l'erreur. A force, vous finirez bien par nous écouter.

La mesure que nous proposons rapporterait près de 70 milliards de francs ! Vous cherchez de l'argent partout, et nous vous amenons une cassette pleine ! (*Sourires.*) De plus, cette mesure dissuaderait la spéculation et permettrait de financer des dépenses utiles, par exemple les véhicules électriques.

Pourquoi le rentier - au sens originel du terme - bénéficierait-il d'un régime de faveur ? Compte-t-on sur lui pour redresser le pays, ou sur le salarié ? Compte-t-on sur celui qui joue sur les richesses ou sur celui qui les produit ? Compte-t-on sur celui qui fait de l'argent en dormant - et je ne reviendrai pas sur la situation de Mme Bettencourt - ou sur celui qui en fait en travaillant ?

Monsieur le ministre, notre amendement vous permettrait de sortir du dilemme, puisque nous proposons de trancher dans le sens de l'intérêt national.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Comme on l'a compris, nos collègues communistes envisagent de taxer les vieilles lunes. Naturellement, la commission est contre cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement. En effet, la mesure proposée est contraire à l'orientation du plan de relance de l'immobilier adopté au mois de juillet dernier et que l'ensemble de la représentation nationale n'a eu de cesse de vouloir « muscler ». Il n'est donc certainement pas question de l'affaiblir.

M. Jean-Pierre Brard. Je vous l'avais bien dit que vous ne seriez pas d'accord !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Tardito, Brard, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Il est créé une taxe de 1 p. 100 sur les opérations de change à moins de trois mois.

« II. - Les non-résidents qui se portent acquéreurs de monnaie nationale pour une somme supérieure à un montant fixé par décret sont tenus de déposer 5 p. 100 de leur acquisition sur un compte bloqué. Le décret fixe également la durée de ce dépôt. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Au moment où la spéculation semble de nouveau s'attaquer au franc, il s'agit, par notre amendement n° 77, de dissuader cette spéculation en créant une taxe de 1 p. 100 sur les opérations de change à moins de trois mois et en obligeant les non-résidents qui se portent acquéreurs de monnaie nationale pour une

somme supérieure à un montant fixé par décret à déposer 5 p. 100 de leur acquisition sur un compte bloqué pour une durée qui sera fixée par ce même décret.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement. En effet s'il était adopté, il ferait disparaître très rapidement la place de Paris, notamment en ce qui concerne le marché des changes, au profit de celles de Londres ou de New York, ce qui, naturellement, ne serait pas sans conséquences sociales.

M. Jean-Pierre Brard. Vous voulez dire que les courtiers en bourse iront pointer à l'ANPE ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. Une telle mesure aurait pour conséquence de supprimer des emplois, monsieur Brard !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je partage l'avis de M. le rapporteur général. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« Toute société dont le résultat d'exploitation du dernier exercice clos est bénéficiaire et qui procède durant l'exercice suivant à des licenciements économiques ou sans cause réelle et sérieuse est imposée au titre de l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100 durant les deux années suivantes. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. J'ai bien entendu M. Auberger et M. Barrot se présenter en saint-bernard des agents de change.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ils ont été supprimés !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Vous, vous êtes au service de ceux de Londres !

M. Jean-Pierre Brard. Oh non ! Je me souviens que les Anglais ont brûlé Jeanne d'Arc. Je ne pactiserai jamais avec les agents de change de la place de Londres, je puis vous l'assurer.

L'amendement n° 80 a pour objet de pénaliser lourdement les entreprises procédant à des licenciements économiques sans cause réelle et sérieuse ou quand leurs résultats sont bénéficiaires. A cet égard, vous avez certainement à l'esprit la réponse de M. Longuet à l'un de nos collègues qui évoquait la situation de GEC-Alsthom au Havre : il lui a indiqué que le Gouvernement déplorait l'attitude de cette entreprise.

Nous vous offrons le moyen législatif de sanctionner ces entreprises qui, pour faire toujours plus d'argent, alors qu'elles en gagnent déjà beaucoup, n'hésitent pas à briser les vies et les familles. Il ne se passe pas de semaine, voire de journée sans que l'on apprenne quelques milliers de licenciements, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé.

Lorsqu'il s'agit d'entreprises connaissant de réelles difficultés, la compression des effectifs peut apparaître comme une suite de ces difficultés, mais les exemples sont nombreux d'entreprises dont les résultats sont positifs et qui procéderont néanmoins à des licenciements. Je viens d'évo-

quer GEC-Alsthom, mais, monsieur le ministre, vous avez sans doute entendu ce que j'ai dit sur Kréma-Hollywood.

M. le ministre du budget. Ah oui, les chewing-gums !

M. Jean-Pierre Brard. Par cet amendement, il s'agit donc d'empêcher que pour ces entreprises, l'emploi ne devienne une simple variable économique, en dehors de toute considération sociale et humaine. Pour les dissuader de telles pratiques, nous proposons de porter le taux de l'impôt sur les sociétés à 50 p. 100 pour deux années.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement. En effet, si l'on suivait nos collègues communistes, toute entreprise qui aurait des difficultés l'obligeant à procéder à des licenciements verrait sa situation aggravée par un alourdissement de la fiscalité.

M. Jean-Pierre Brard. Pas du tout !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est une logique que nous avons repoussée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis de M. le rapporteur général.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Madame le président, vous m'êtes témoin que mon propos était complètement différent de celui que M. le rapporteur général a entendu. Selon lui, je veux aggraver les difficultés des entreprises qui en ont déjà. Or, j'ai expliqué le contraire : il s'agit de pénaliser les entreprises qui n'ont pas de difficultés, qui font des bénéfices et qui pour en faire encore plus n'hésitent pas à briser des gens.

M. Gérard Trémège. Mais non !

M. Jean-Pierre Brard. Je comprends que M. Trémège, qui a été porté ici par la dernière vague électorale - mais qu'il fasse attention au reflux - partage le point de vue du ministre, mais que M. le rapporteur général, lui, ait au moins l'honnêteté de reproduire fidèlement mes propos. Qu'il ne les déforme pas pour mieux me contredire !

Mme le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli, conte l'amendement.

M. Emile Zuccarelli. Je suis contre l'amendement, en effet, parce que je le trouve trop doux ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. On aura tout entendu !

M. Emile Zuccarelli. J'ai eu l'occasion lors de la discussion du projet de loi quinquennale contre l'emploi - pardon, je veux dire sur l'emploi *(Sourires)* - d'indiquer combien il était choquant, dans la situation actuelle, de voir des entreprises qui n'ont pas de difficultés mettant en cause leur existence même procéder à ce que j'ai appelé des « licenciements de confort ». Notre collègue Brard a évoqué des cas que nous connaissons bien et où des restructurations et des changements de localisation ont conduit des entreprises à procéder à des licenciements, évitant d'avoir ainsi à se creuser un peu les méninges pour conduire les transformations sur place en tenant compte du sort des salariés. Ainsi, elles créent des chômeurs que la collectivité nationale porte ensuite avec beaucoup de difficultés.

Je ne sais si le processus proposé par notre collègue Brard est suffisant, mais il me paraît aller dans le bon sens ; c'est pourquoi je voterai l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à 40 p. 100. Il fait l'objet en fin d'exercice d'un remboursement correspondant à 6 p. 100 du montant de l'impôt dû lorsque la société a procédé à des créations nettes d'emploi sous forme de contrat à durée indéterminée en cours d'année ou a effectué des investissements en France, dont le montant ne peut être inférieur à un pourcentage du chiffre d'affaires. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Par l'amendement n° 85, il est proposé de relever de 33,3 p. 100 à 40 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés afin de lutter contre la spéculation et les exportations de capitaux qui pénalisent les investissements en France, tout en favorisant les entreprises qui privilégient l'emploi. Ces dernières se verraient rembourser en fin d'exercice 6 p. 100 du montant de leur impôt, lorsqu'elles auraient créé des emplois sous forme de contrats à durée indéterminée, c'est-à-dire des vrais emplois.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Contre.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est opposé à cet amendement, dont la logique, que je ne comprends pas, serait celle du roi Ubu.

Parce qu'une entreprise a des difficultés qui l'obligent à licencier,...

M. Louis Pierna. Vous savez bien que des entreprises licencient sans avoir de difficultés !

M. le ministre du budget. ... elle devrait payer plus d'impôts ! Mais cela la conduira inéluctablement à licencier encore davantage !

Je ne prétends pas, monsieur Pierna, que cela soit votre souhait. D'ailleurs, je suis sûr que vous êtes de très bonne foi. Mais là, nous sommes en présence de deux logiques inconciliables : la mienne et la vôtre.

M. Yves Verwaerde. Heureusement !

M. Louis Pierna. Monsieur le ministre, je connais des quantités d'entreprises qui licencient tout en faisant des bénéfices. Alors, ne nous racontez pas d'histoire !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Pierna, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 145, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« Les entreprises qui exploitent en France des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux doivent acquitter chaque année un prélèvement de 20 p. 100 de leur bénéfice net imposable réalisé au cours de l'année précédente et provenant de la vente des produits marchands extraits de ces gisements.

« Le prélèvement fait l'objet d'une déduction de 5 p. 100 si l'entreprise a conduit une activité de recherche sur le territoire national et d'une déduc-

tion supplémentaire de 3 p. 100 si elle a augmenté de 5 p. 100 la production de ses gisements en France par rapport à l'année précédente. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. L'amendement n° 145 se justifie par son texte même.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Contre.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Contre.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 145.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Ollier, Mme Guilhem, MM. Charroppin, Faure, de Froment, Godfrain, Lepercq et Van Haecke ont présenté un amendement, n° 187 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Les frais occasionnés par un remembrement réalisé en application du cinquième alinéa de l'article L. 123-1 du code rural, constituent des charges déductibles pour la détermination du bénéfice agricole imposable. »

« II. - Les pertes de recettes qui découlent des paragraphes précédents sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. L'amendement n° 187 corrigé fait suite aux nombreux amendements « agricoles et ruraux ».

Par cet amendement, il s'agit de rendre déductibles du bénéfice agricole les frais occasionnés par un deuxième remembrement. Le premier remembrement est à peu près terminé partout où c'était nécessaire, et le deuxième remembrement est, quant à lui, fort avancé. Cela dit, je ne considère pas que le remembrement soit le fin du fin. Par ailleurs, c'est une affaire entendue que remembrer ne veut pas dire continuer à massacrer le paysage.

Cela dit, j'attends les résultats des groupes de travail, tout en restant, comme mes collègues, vigilant. J'ajoute que, le moment venu, nous serons prêts à participer aux discussions.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement, tout en comprenant que la prise en charge de frais liés au deuxième remembrement pose un problème. Toutefois, comme cette procédure permet d'améliorer le revenu de l'exploitant, il me semble, dans ces conditions, que la prise en charge des frais qu'elle a occasionnés est assez contestable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission. Défavorable.

Mme le président. Monsieur Van Haecke, retirez-vous l'amendement ?

M. Yves Van Haecke. Oui, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 187 corrigé est retiré.

Rappel au règlement

M. Augustin Bonrepaux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 90 et 91.

Hier matin, certains de nos amendements ont été déclarés irrecevables. Or, je constate que l'amendement n° 387, qui visait à alléger la taxe professionnelle, a pu venir en séance publique alors que notre amendement tendant à alléger la taxe d'habitation n'a pu, lui, être examiné. En quoi la situation est-elle différente ? Je voudrais donc savoir pour quelle raison un seul de ces amendements a pu venir en séance, alors que tous les deux relevaient du même esprit.

Mme le président. Monsieur Bonrepaux, la procédure parlementaire est ce qu'elle est. Votre amendement a certainement été déposé trop tard pour être examiné. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Augustin Bonrepaux. Pas du tout !

Reprise de la discussion

Article 15

Mme le président. Je donne lecture de l'article 15.

C. - MESURES DIVERSES

« Art. 15. - La première phrase de l'article 20 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications est abrogée. »

La parole est à M. Jean Besson, inscrit sur l'article.

M. Jean Besson. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous connaissez déjà les réserves les plus extrêmes exprimées à l'unanimité par la commission supérieure des services publics des postes et télécommunications, que je préside, dans son avis sur l'article 15. L'avis de cette commission extraparlementaire a été largement diffusé, et il est cité par M. Philippe Auberger dans son rapport. Néanmoins, je tiens à apporter ici quelques éclairages complémentaires.

Je rappellerai, avant toute autre considération, que cet article porte atteinte à la loi du 2 juillet 1990, qui avait établi une sorte d'équilibre en prévoyant que les surcoûts des obligations de service public imposées à La Poste étaient compensées par un régime fiscal dérogatoire et transitoire.

Or cette période transitoire va cesser alors même que les charges de service public n'ont pas été modifiées.

Par ailleurs, l'application stricte de la loi du 2 juillet 1990 entraîne déjà, pour 1994, un supplément d'impôt de 780 millions de francs correspondant à l'augmentation de 320 millions de francs de la taxe déjà payée sur les salaires en 1993, à 400 millions de francs de supplément de taxe professionnelle et à 60 millions de francs de taxe foncière.

A l'effort de redressement en cours s'ajoute donc déjà pour La Poste une nouvelle épreuve, dans une période d'activité économique difficile.

Or, monsieur le ministre, vous placez brusquement l'exploitant devant un autre ressaut fiscal, non attendu, décidé unilatéralement et de nature à faire peser de

grands risques sur l'équilibre général de l'entreprise, équilibré que le législateur avait considéré comme nécessaire pour assurer la qualité et la continuité du service public.

Il me semble important de préciser, pour bien situer l'ampleur du problème, que l'impact attendu de la remise en cause du taux unique à 4,25 p. 100 de la taxe sur les salaires est estimé, dans l'exposé des motifs, à 1,5 milliard de francs. Or, sauf à supposer une très forte réduction de la masse salariale – ce qui, dans la situation actuelle, ne me paraîtrait pas une bonne idée – tous les calculs du ministère de tutelle ou de l'exploitant appuyés sur les données de 1992 conduisent à un surcoût de 2 milliards.

De plus, pour justifier la décision proposée, il est avancé deux arguments qui me paraissent difficilement acceptables

Le premier repose sur l'obligation de passer à une fiscalité de droit commun pour répondre aux exigences des Communautés européennes. Cette mesure est sans doute inévitable à terme, mais rien ne justifie qu'elle soit prise aujourd'hui dans la précipitation.

A ma connaissance, la seule plainte contre La Poste au titre de la taxe sur les salaires qui a été reçue par les Communautés européennes et sur laquelle celles-ci n'ont pas, à ce jour, rendu leur avis concerne le régime fiscal de l'assurance-vie, c'est-à-dire, en valeur 1992, 13 milliards de francs sur les 720 milliards représentant l'encours total des services financiers de La Poste, ce qui est dérisoire.

Si l'on devait aligner la fiscalité de cette activité concurrentielle sur le droit commun, le ressaut fiscal serait de 10 millions de francs seulement, à comparer aux 2 milliards dus au titre de la mise en œuvre de l'article 15.

Comme accepter que l'on pollue ainsi toute l'activité de La Poste, y compris les services réservés, par une extension généralisée que les Communautés européennes elles-mêmes ne réclament pas ?

Le deuxième argument tend à atténuer l'effet de l'article 15 par l'annonce de la non-reconduction de deux prélèvements antérieurs. Mais la suppression de la contribution de La Poste aux charges de son ministère de tutelle était de toute façon déjà inscrite dans la loi du 2 juillet 1990 ; ce n'est donc pas un cadeau. En outre, la commission que je préside a toujours dénoncé le caractère injustifié et abusif de ce que vous appelez une sanction de trésorerie, imposée à hauteur de 1 125 millions et que l'exposé des motifs de cette loi tend à considérer comme un acquis pour 1993.

Enfin, je rappelle que la loi du 2 juillet 1990 impliquait l'existence d'un cahier des charges et d'un contrat de plan précisant en particulier les relations financières entre l'Etat et La Poste, dont le projet de loi de finances pour 1994 n'aurait dû être que l'expression de la mise en œuvre. Mais ce contrat de plan n'a jamais été signé par les ministères du budget et des finances. Les paramètres financiers retenus chaque année sont choisis en fonction d'une conception purement budgétaire des relations entre l'Etat et l'exploitant, selon le seul critère, contestable à mes yeux, de la permanence de la neutralité budgétaire, indépendamment de toute référence à la stratégie de l'entreprise et aux obligations de service public de son cahier des charges. Cette neutralité budgétaire, je vous le rappelle, n'est pas respectée par ailleurs pour les transferts de charges issus de la loi de décentralisation.

La Poste a besoin de savoir quelle sera sa mission d'aménagement du territoire, quel sera le rôle social de ses services financiers pour les populations défavorisées et comment en seront compensés les coûts.

La Poste a besoin d'un véritable contrat de plan entre elle et l'Etat qui soit, cette fois, clairement établi avant que ne s'ouvre le débat sur la loi de finances pour 1995.

Mme le président. Monsieur Besson, pouvez-vous conclure ?

M. Jean Besson. Je termine, madame le président.

Je vous demande, monsieur le ministre, de tout mettre en œuvre pour y parvenir.

En attendant, la crédibilité de l'objectif minimal d'équilibre économique et financier de l'exploitant en 1994 est nécessaire à la motivation de son personnel pour affronter les défis d'une année difficile.

La Poste doit en outre pouvoir investir pour mieux satisfaire les besoins de tous les usagers du service public.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, le retrait de l'article 15 du projet de loi de finances. A défaut, il serait à tout le moins souhaitable que vous puissiez proposer à l'Assemblée nationale des évolutions significatives et satisfaisantes de cet article.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, puis-je répondre à M. Besson, avec l'autorisation de M. Zuccarelli ?

M. Emile Zuccarelli. Je préférerais, monsieur le ministre, développer d'abord mon point de vue. Ainsi, vous pourriez répondre en même temps aux deux orateurs inscrits sur l'article.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le Gouvernement intervient lorsqu'il le souhaite !

Mme le président. Le Gouvernement peut, en effet, intervenir quand il veut.

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Je suis désolé, monsieur Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Je le suis également, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Zuccarelli, je ne veux surtout pas que vous puissiez penser que je serais discourtois avec vous. M. Besson a fait une intervention très précise et très argumentée, qui venait du cœur. Je ne doute d'ailleurs pas que la vôtre sera aussi précise, argumentée et volontariste.

M. Emile Zuccarelli. J'espère avoir droit à une réponse, moi aussi !

M. le ministre du budget. Faites-moi confiance, je n'oublierai pas de vous répondre.

Monsieur Besson, je comprends parfaitement vos préoccupations mais, dans un marché de plus en plus ouvert, où La Poste est confrontée chaque jour davantage à la concurrence, le maintien d'avantages fiscaux aboutissant à des distorsions de concurrence est voué à l'échec.

Vous vous demandez si l'article 15 aboutira à un allègement net des charges de La Poste. La réponse est clairement négative. La Poste a versé, au cours de chacune des années récentes, des contributions forfaitaires à l'Etat : 1 125 millions au titre de la neutralité budgétaire et 200 millions au titre du fonctionnement du ministère de tutelle. Nous avons décidé de supprimer ces contributions dans le projet de loi de finances pour 1994.

L'article 15 s'inscrit dans le sens d'une clarification des relations financières entre l'Etat et La Poste. Nous améliorons l'autonomie de cette entreprise. Plus de contribution forfaitaire, seulement des dispositions fiscales de droit commun qui s'appliquent à toutes les entreprises.

Enfin, cette mesure ne remet en cause aucune des obligations de service public imposées à La Poste, notamment sa présence en milieu rural.

Il est donc, me semble-t-il, de l'intérêt même de La Poste d'être assujettie à la taxe sur les salaires selon le droit commun.

Pour autant, le Gouvernement n'ignore pas les arguments que vous avez défendus. Croyez bien qu'il est très attentif à la situation financière de La Poste. C'est pourquoi je suis prêt à réétudier la question dans les jours ou les semaines qui viennent. Mais vous comprendrez que je ne puisse pas le faire ce soir.

Si vous nous laissez un peu de temps pour que nous réfléchissions aux modalités, peut-être serais-je conduit à faire d'autres ouvertures. En tout cas, je ne voulais pas laisser sans réponse ni ouverture une intervention de cette qualité.

M. Jean Besson. Merci, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. La procédure quelque peu inhabituelle qui vient d'être suivie me remplit malgré tout d'espoir car j'ai cru comprendre que le Gouvernement nous laissait attendre quelques assouplissements à une position qui me paraît nocive. Si ces assouplissements ont été annoncés en priorité à mon collègue Jean Besson, j'en suis tout aussi heureux.

Mais je veux enfoncer le clou, monsieur le ministre.

M. Besson a dit, avec toute l'autorité qui s'attache à ses fonctions de président de la Commission supérieure du service public, que cet article, qui propose d'instaurer un prélèvement supplémentaire de 1,5 ou 2 milliards de francs, selon les estimations, sur La Poste, était inopportun et injustifié.

Ce prélèvement est inopportun parce qu'il va conduire La Poste, exploitant public, à afficher, en 1994, des pertes qui seront de l'ordre de 2 milliards, soit le quart à peu près de ses fonds propres. Ce n'est pas comme cela qu'on la mettra en mesure de répondre aux obligations de service public dont le Premier ministre, ici même, il y a quelques mois, a souligné l'importance, acclamé par l'Assemblée nationale et en particulier par sa majorité.

Inopportun, ce prélèvement est également injustifié. Je reprendrai les trois arguments qui ont été avancés à l'appui de cette mesure et qui me paraissent tous trois mal fondés.

On a affirmé que la loi de 1990 prévoyait un passage à la fiscalité normale de droit commun des entreprises en 1994. C'est faux ! Un passage au droit commun fiscal des entreprises est effectivement prévu pour 1994, mais avec deux exceptions inscrites dans la loi : en ce qui concerne la taxe sur les salaires en ce qui concerne la fiscalité locale. Il y a donc un passage partiel à la fiscalité de droit commun, qui représente déjà 1,5 milliard de francs, dont le détail est indiqué de manière très précise dans le rapport de la commission des finances.

Là, il s'agit de donner 1 milliard de plus, en revenant sur ce qui avait été accepté dans la loi de 1990, c'est-à-dire une dérogation maintenant la taxe sur les salaires à la moitié à peu près du taux plein.

On a prétendu que l'on voulait, ce faisant, désarmer par avance des plaintes en provenance de la Commission des Communautés européennes. C'est faux ! Des protestations ont en effet été soumises à la Commission par des professions concurrentes de La Poste dans les secteurs concurrentiels de son activité, je pense à l'assurance et à la banque. Mais la Commission a parfaitement admis,

même si elle n'a pas rendu de décision définitive, le principe d'une dérogation en proportion des activités de service public incluses dans les activités de La Poste, les activités concurrentielles devant, en revanche, être soumises à la fiscalité de droit commun.

Lorsque nous proposons, comme la loi de 1990 le prévoyait, de maintenir en 1994 un abattement sur la taxe sur les salaires de moitié environ, cela ne fait jamais que refléter le fait que les activités de service public représentent au moins 50 p. 100 du total de l'activité de La Poste. Rien ne nous oblige à être plus royalistes que le roi en la matière.

Troisième argument : le Gouvernement apporterait une compensation en supprimant notamment le prélèvement de 1,125 milliard de francs, sanction de trésorerie que le ministère des finances s'obstine, depuis des années, à vouloir infliger à La Poste.

L'Etat, en l'occurrence, n'abandonne rien, parce qu'il n'a jamais eu droit à ce prélèvement. Lorsque l'opérateur nouveau a été créé en 1990 et 1991, on l'a doté d'un bilan et d'une comptabilité d'entreprise ; c'est un être nouveau qui a été créé. Il y a eu des discussions interminables sur ce que devait être son patrimoine.

M. Gérard Trémège. C'est une véritable conférence !

M. Emile Zuccarelli. Monsieur Trémège, je vous ai entendu toute la journée soutenir des amendements dont l'importance ne m'a pas semblé évidente.

M. Gérard Trémège. Résumez !

M. Emile Zuccarelli. Je termine.

Le ministère des finances a prétendu imputer au bilan de La Poste 17 milliards de francs représentant le fameux écart de trésorerie qui datait du temps de l'administration postale. A la suite des travaux de la commission *ad hoc*, il y a finalement renoncé, tout en voulant se prévaloir d'une sorte de rémunération de cette créance de 17 milliards de francs sur La Poste. Cette créance a été maintenue en 1993...

M. Jean-Louis Thomas. Nous n'allons pas faire l'histoire de La Poste !

M. Emile Zuccarelli. ... car, lorsque le bilan a été fait, les crédits étaient déjà inscrits au budget. Il était prévu de donner une compensation patrimoniale à La Poste pour ces 1 125 millions de francs mais, pour l'année à venir, il n'en est plus question. L'Etat, en fait, donne quelque chose qu'il n'a jamais eu !

J'ai donc proposé un amendement de suppression de l'article 15. J'espère que l'Assemblée l'adoptera. Il me paraîtrait en effet inopportun d'handicaper un opérateur de service public comme La Poste au moment où on lui demande de remplir mieux que jamais sa mission de service.

Mme le président. M. Zuccarelli a présenté un amendement, n° 358, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 15. »

Monsieur Zuccarelli, puis-je considérer que vous avez défendu cet amendement ?

M. Emile Zuccarelli. Oui, madame le président. Mes collègues reconnaîtront que je leur fais gagner du temps !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Défavorable, puisque la commission a adopté l'article 15.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Zuccarelli, j'ai bien écouté votre intervention. Vous êtes certainement très sincère dans votre vibrante démonstration au service de La Poste. Incontestablement, vous l'aimez. Mais permettez-moi de vous dire, sans malice, que vous l'aimez davantage depuis que vous n'en êtes plus ministre.

M. Jean-Pierre Thomas. Très bien !

M. le ministre du budget. Du fait de vos fonctions dans l'ancien gouvernement, vous connaissez parfaitement ce dossier. Vous êtes un homme de bonne foi. Vous savez donc que les prélèvements dont il est question ont été mis en place par les gouvernements auxquels vous avez appartenu. Ils ont été institués en 1991, renouvelés en 1992, confirmés en 1993. La logique voulait qu'ils soient reconduits en 1994. J'ai rompu avec ces mauvaises habitudes en ne reconduisant pas ces prélèvements qui dataient de trois ans. Monsieur Zuccarelli, je ne vous en veux pas, car vous n'avez sans doute pas eu un poids politique suffisant pour éviter ces prélèvements que vous avez subis. Mais je trouve un peu fort de café que vous veniez maintenant - avec une courtoisie que je me plais à reconnaître - donner des leçons au Gouvernement en lui disant : « Surtout, ne faites pas ce que j'ai dû accepter pendant tant d'années de mes amis ! »

J'ai voulu mettre un terme à cette situation. Le retrait de l'article 15, que vous préconisez, aboutirait à revenir à ces erreurs.

J'ai montré ma volonté d'ouverture à M. Besson. Je suis prêt à agir de même avec vous, mais ne reprochez pas à ce Gouvernement de n'avoir pas voulu faire ce que ses prédécesseurs avaient fait et que vous dénoncez maintenant ! L'honnêteté devrait vous conduire à reconnaître que notre action va dans le bon sens. Cela ne vous satisfait peut-être pas, mais donnez-moi au moins acte que je manifeste une bonne volonté dont les autres gouvernements n'ont guère fait preuve !

Cela dit, je suis défavorable à votre amendement, mais je suis sûr que vous ne m'en voudrez pas.

Mme le président. Monsieur Zuccarelli, maintenez-vous votre amendement ?

M. Bernard Pons. Il va le retirer !

M. Emile Zuccarelli. Je le maintiens, madame le président, mais je vais, avec votre autorisation, répondre au Gouvernement.

Monsieur le ministre du budget, je m'exprime en tant que parlementaire et il ne semble pas de bonne politique de toujours prétendre justifier de mauvaises décisions par les turpitudes qui auraient été commises auparavant.

M. le ministre du budget. Par vous !

M. Emile Zuccarelli. Je m'explique sur ces turpitudes.

M. Jean-Pierre Thomas. Le souvenir que vous avez laissé à La Poste est inversement proportionnel à la longueur de votre discours !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nul ne peut invoquer sa propre turpitude !

M. Jean-Pierre Brard. Alors, un peu de courtoisie !

Mme le président. Monsieur Zuccarelli, poursuivez, s'il vous plaît.

M. Emile Zuccarelli. M. le ministre du budget ne me contredira pas : les relations entre l'Etat et un opérateur comme La Poste exigent parfois que des mesures transitoires soient prises, car les budgets ont leur continuité.

Mais il me paraît tout à fait malsain de substituer à une mesure transitoire, fût-elle contestable, et je la conteste, une mesure de caractère définitif qui lésterait

La Poste durablement. De quoi s'agit-il ici ? Ni plus ni moins que d'assujettir définitivement La Poste à la taxe sur les salaires à plein régime, ce qu'elle ne mérite pas puisqu'elle exerce dans une large mesure des activités de service public.

Monsieur le ministre, je veux bien que vous cherchiez dans le passé des justifications à ce que vous faites aujourd'hui, mais vous êtes en train de conduire La Poste à un déficit qui sera très lourd en 1994, et je ne sais pas comment elle le supportera.

Mes chers collègues, il y a six mois, lorsque le Premier ministre a annoncé, ici même, qu'il gelait toutes les fermetures de services publics en milieu rural, vous l'avez applaudi.

M. André Fanton. Bien sûr !

M. Emile Zuccarelli. Cela a été un tonnerre d'acclamations et, d'une certaine manière, j'ai applaudi moi aussi car, si la pratique était la même, la proclamation de ce principe avait quelque chose de sympathique.

Il faudra maintenant que vous nous expliquiez comment vous conciliez votre souci de maintenir le service public en milieu rural avec votre refus d'accorder à La Poste les moyens nécessaires pour assurer ce service.

M. André Fanton. Pour la démagogie, vous ne craignez personne !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 358.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Après l'article 15

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 38 et 2 rectifié.

L'amendement n° 38 est présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Dugoin ; l'amendement n° 2 rectifié est présenté par MM. Landrain, Dugoin, Muselier et Blanc.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« En complément des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, il est créée une taxe additionnelle de 1,8 p. 100 sur le prix de vente des paquets de cigarettes. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 38.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Madame le président, M. Dugoin a beaucoup travaillé sur les amendements n° 38 et 2 rectifié et je suis sûr qu'il les défendra avec beaucoup d'éloquence.

Mme le président. La parole est à M. Xavier Dugoin.

M. Xavier Dugoin. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, pour vos compliments.

Il s'agit d'une proposition collective, présentée au nom de nos collègues du RPR et de l'UDF membres du groupe d'études sur le sport, et qui concerne le fonds « tabac ».

Nous souhaitons améliorer ce qui existe déjà, mais qui fonctionne mal.

Le fonds « tabac » a été créé par votre prédécesseur, monsieur le ministre, le soir du 22 décembre 1992, à la sauverte, à l'occasion de l'examen d'un collectif bud-

gétaire, pratiquement en présence d'un seul témoin : notre collègue Adrien Zeller, qui était d'ailleurs intervenu pour s'inquiéter de la méthode.

Ce fonds avait été fixé à 450 millions. Il a été utilisé uniquement au bénéfice des sports mécaniques, et même seulement de quelques équipes privilégiées, ce qui est tout à fait injuste.

Il y a quelques jours, Mme le ministre de la jeunesse et des sports est venue devant la commission des finances et nous a assurés que le fonds serait pérennisé et qu'il serait alimenté à hauteur de 200 millions. Ce crédit, qui n'est pas encore ouvert, sera beaucoup trop court, si je puis dire, surtout si l'on veut procéder à une compensation équitable. N'oublions pas que la loi Evin concerne non seulement les sports mécaniques, mais aussi beaucoup d'autres qui, au niveau local, étaient financés par des marques de vins, de liqueurs ou de spiritueux.

Notre amendement permet, par une taxation complémentaire très faible, puisqu'elle représente 1,8 p. 100 du prix de vente du paquet de cigarettes, soit de 15 à 25 centimes par paquet et un centime, voire moins, par cigarette, de vous donner les moyens de procéder à une compensation en faveur de tous les sports, mécaniques ou non, qui sont pénalisés par la loi Evin.

Cet amendement s'inscrit aussi dans une logique de défense de la santé publique. A cet égard, je rappellerai que, d'après un sondage réalisé par le CNCT, le Comité national de lutte contre le tabagisme, publié dans *le Monde* au mois de septembre, 71 p. 100 de nos concitoyens sont favorables à l'instauration d'une taxe supplémentaire jusqu'à huit francs par paquet de cigarettes. Avec notre amendement, nous sommes loin du compte !

J'ajoute que l'amendement n'est ni exorbitant ni ruineux, ni pour les manufacturiers ni pour l'Etat. Les analyses statistiques réalisées par le CNCT montrent qu'une variation de 10 p. 100 du prix des cigarettes ne conduit qu'à une variation inverse de 4 p. 100 sur les ventes. Cela signifie concrètement que l'augmentation du prix des cigarettes compensera largement, sur le plan financier, la diminution du nombre de paquets vendus.

Mme le président. Monsieur Dugoin, je puis sans doute considérer que vous avez défendu à la fois les amendements n° 38 et 2 rectifié.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a émis un avis favorable à la reconduction des prélèvements sur le prix de vente des cigarettes après un très long débat dont M. Dugoin, qui était présent, se souvient certainement.

A titre personnel, je suis défavorable à ces amendements, ainsi que je l'ai dit en commission - je n'étais d'ailleurs pas le seul à être dans ce cas.

De façon générale, je suis contre un prélèvement sur le prix du tabac pour financer le sport automobile, et cela pour deux raisons. D'abord, je pense que le sport ne doit pas être financé par une augmentation du prix du tabac. Ensuite, si l'on doit augmenter le prélèvement, les ressources supplémentaires ainsi dégagées doivent être essentiellement consacrées à des actions de lutte contre l'utilisation du tabac et à la recherche, notamment dans le domaine des maladies consécutives au tabagisme.

Il faut reconnaître que l'utilisation du fonds qui a été faite à la fin de l'année 1992 a été tout à fait contestable. Le sport automobile doit pouvoir se financer pour l'essentiel lui-même et utiliser les fonds venant du tabac à cette fin me paraît tout à fait anormal.

Il s'agit d'un sport qui, sans en regorger, dispose de beaucoup plus d'argent que de nombreux autres, qui sont à mon avis préférables et qui ont une valeur exemplaire pour la jeunesse. Le sport automobile ne correspond donc pas, dans mon esprit, à une véritable priorité nationale.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Dugoin, vous me permettez de vous répondre en deux temps.

D'abord, le Gouvernement est tout à fait opposé à la création d'une taxe supplémentaire sur le tabac. Pourquoi ? Pas pour une raison idéologique, mais parce qu'aller au-delà de ce que nous avons déjà fait en 1993 reviendrait à prendre le risque de déclencher une guerre des prix entre des fabricants, comme cela s'est déjà produit.

Quand la guerre des prix du tabac se déclenche, un certain nombre de fabricants baissent leurs prix. Les marques de tabac étrangères prennent alors des parts de marché au détriment de la SETTA. Naturellement, on peut augmenter la taxe parafiscale sur chaque paquet de tabac. Mais, comme on en vend moins, les recettes diminuent. Je mets la représentation nationale en garde contre un tel risque.

M. Bernard Pons. L'argument est spécieux !

M. le ministre du budget. Non, monsieur Pons. Ce que veut M. Dugoin, c'est que le sport bénéficie de recettes supplémentaires. Or son vœu ne sera pas exaucé car, disais-je, on risquerait de faire éclater une guerre des prix, alors que nos parts de marché ont déjà sensiblement diminué.

Cela dit, monsieur Dugoin, le Gouvernement veut adopter une attitude d'ouverture.

Votre préoccupation est louable et vous connaissez à merveille le dossier en tant que président de conseil général et élu national. Ce que le Gouvernement propose, c'est de garantir les 850 millions de francs que le mouvement sportif attend du FNDS, quelles que soient les recettes.

Je sais, sans me placer sur le terrain de la moralité - d'ailleurs chaque parlementaire a ses convictions, qui sont éminemment respectables - que votre souci est que les 850 millions soient garantis. Eh bien ! Ils le sont ! Je sais bien que le mouvement sportif espère un milliard. Mais nous poursuivrons la discussion à l'occasion d'autres amendements.

Dans ces conditions, je vous demande de retirer votre amendement.

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je voudrais répondre au Gouvernement et soutenir M. Dugoin, à l'amendement duquel je me suis associé en commission, laquelle l'a d'ailleurs adopté, après un débat très intéressant.

Le rapporteur général, quant à lui, a eu l'honnêteté de dire qu'il y était personnellement défavorable.

La proposition de M. Dugoin, monsieur le ministre, est raisonnable, et je n'ai pas été convaincu par votre argument selon lequel une taxe additionnelle de 1,8 p. 100 sur le prix de vente des paquets de cigarettes serait susceptible de déclencher une guerre des prix.

Le rapporteur général a regretté que les fonds concernés aient pour seule destination le sport automobile ; il souhaiterait qu'ils profitent à l'ensemble des sports. Cette remarque me paraît tout à fait intéressante.

Vous avez, monsieur le ministre, garanti les 850 millions de francs sur le FNDS. Là, vous bottez un peu en touche. (*Sourires.*) Nous aurons d'ailleurs l'occasion de reparler tout à l'heure du FNDS, qui est une autre question.

Je me permets donc d'insister: je souhaite que M. Dugoin ne retire pas son amendement, que j'approuve, afin que l'Assemblée puisse s'exprimer.

Mme le président. La parole est à M. Xavier Dugoin.

M. Xavier Dugoin. Je n'avais pas noté, en commission des finances, une position aussi affirmée du rapporteur général. D'ailleurs, je ne l'ai pas retrouvée consignée dans le compte rendu.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai deux témoins!

M. Xavier Dugoin. Cela dit, mes collègues du RPR et de l'UDF du groupe d'étude sur le sport et moi-même avons déposé deux amendements, et deux seulement: l'un après l'article 15, l'autre après l'article 17. Ces deux amendements ont le même objet: améliorer le financement du sport, qui en a besoin.

Il ne vous a sans doute pas échappé, monsieur le ministre, que le projet de budget de la jeunesse et des sports, même compte tenu des transversalités ministérielles, ne progressait pas suffisamment alors que le sport a un rôle à jouer, en particulier sur le plan de l'éducation, de l'insertion et de la régulation sociale.

Nous souhaitons donner un coup de pouce à ce budget. Ce coup de pouce est attendu par le mouvement sportif unanime, et le CNOSF s'est prononcé sur ce point. Il est souhaité aussi par nos collègues, sur quelques bancs qu'ils siègent. Mais nous ne demandons qu'un seul coup de pouce. Si le Gouvernement, ainsi que j'ai cru le comprendre, est plus enclin à nous satisfaire par le canal des FNDS que par le biais d'une taxe additionnelle sur le tabac, j'attendrai l'examen des amendements après l'article 17 pour poursuivre cet échange de vues.

Mme le président. Retireriez-vous votre amendement, monsieur Dugoin?

M. Xavier Dugoin. Je ne peux pas le retirer, puisqu'il a été adopté par la commission des finances. Mais je voterai contre.

Mme le président. Quelle est votre position quant à l'amendement n° 38, monsieur le rapporteur général?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La même que M. Dugoin, madame le président.

Mme le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 38 et 2 rectifié.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

Mme le président. MM. Brard, Pierna, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 96 corrigé, ainsi libellé:

« Après l'article 15, insérer l'article suivant:

« I. - Après l'article 231 bis O du code général des impôts, il est inséré un article 231 bis P ainsi rédigé:

« Art. 231 bis P. - Les salaires versés par les organismes et les associations de tourisme social et familial à but non lucratif sont exonérés de la taxe sur les salaires, quel que soit leur régime d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée. »

« II. - Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est augmenté à due concurrence. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Par cet amendement, nous proposons d'exonérer de la taxe sur les salaires les organismes et les associations de tourisme à but non lucratif, quel que soit leur régime d'assujettissement à la TVA.

Peu d'associations emploient plus de deux salariés. La mesure serait donc d'un coût très limité pour le budget de l'Etat et serait appréciée pour sa contribution à l'allègement de la fiscalité de ces associations dont l'utilité sociale est incontestable, ce qui devrait inciter le Gouvernement à faire un geste.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 152, ainsi rédigé:

« Après l'article 15, insérer l'article suivant:

« A la fin du premier alinéa de l'article 15 quater du code général des impôts, le mot "six" est remplacé par le mot "neuf". »

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. La loi de finances pour 1993 comporte un article prévoyant l'exonération de taxes foncières sur les propriétés bâties, pendant deux ans, pour les propriétaires de locaux d'habitation vacants depuis plus de deux ans qui s'engagent à louer ce local pendant six ans. Il s'agissait de favoriser ainsi la remise de locaux en location.

Compte tenu du nombre de sans-abris ou de mal-logés en France, cet article pouvait constituer un élément de solution, d'après le gouvernement précédent. Nous trouvons plutôt qu'il représente un cadeau fiscal pour ceux qui ne louent pas les locaux d'habitation qu'ils possèdent.

Notre amendement a donc pour objet de porter à neuf ans l'engagement de location. Les propriétaires démontreraient ainsi leur volonté de mettre fin à l'absence d'occupants.

Je souhaite également rappeler au Gouvernement que la loi de 1945 permet de réquisitionner des logements vacants. Eu égard à l'ampleur du problème du logement dans notre pays, recourir à cette loi de façon massive risque d'être nécessaire en attendant que les engagements gouvernementaux sur la construction de logements sociaux se concrétisent par des immeubles sortis de terre.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, auquel, à titre personnel, je suis défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Nous souhaitons tous que des logements actuellement vacants soient offerts à la location. Mais en ce domaine, vous en conviendrez, il ne faut pas être trop contraignant. Un délai de six ans nous paraît suffisamment long pour ne pas décourager les propriétaires. J'ajoute que, désormais, les engagements de location sont fixés à six ans pour l'investissement locatif et qu'il faut donc essayer d'obtenir une meilleure compréhension des dispositifs par les contribuables.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

Mme le président. La parole est à M. François Asensi, que je prie d'être bref.

M. François Asensi. Monsieur le ministre, connaissez-vous le nombre de logements vacants en Ile-de-France ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le député, je suis un peu surpris que vous me posiez cette question car j'ai eu l'honneur, comme vous, d'être élu de la région Ile-de-France.

Je puis vous affirmer que le nombre de logements déclarés vacants en Ile-de-France tel qu'il ressort des statistiques de l'INSEE est heureusement erroné. Pour ce qui concerne la ville de Paris, par exemple, le nombre de logements indiqués correspond, la plupart du temps, à des chambres d'étudiants qui n'ont pas été occupées temporairement, ou à des logements occupés par des personnes ayant une résidence en province. A Paris, il n'y a malheureusement pas 100 000 logements vacants !

M. François Asensi. J'ai parlé de l'Ile-de-France !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Pour le reste de l'Ile-de-France, la situation est semblable.

M. François Asensi. En fait, vous n'avez pas d'informations précises !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 152.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 16

Mme le président. « Art. 16. - Le produit des droits prévus aux articles 402 bis, 403, 406 A, 438 et 520 A du code général des impôts perçu à compter du 1^{er} janvier 1994 est affecté au fonds de solidarité vieillesse visé à l'article L. 135-1 du code de la sécurité sociale, institué à l'article 1^{er} de la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993, à l'exception du produit du droit de consommation prévu par l'article 403 du même code perçu dans les départements de la Corse et du prélèvement effectué au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles selon les dispositions de l'article 1615 bis du code général des impôts. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16 est adopté.)

Après l'article 16

Mme le président. M. Gaynard a présenté un amendement, n° 353, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 741 bis du code général des impôts est complété par un paragraphe VI ainsi rédigé :

« VI. - La taxe additionnelle au droit au bail est applicable aux loyers courus du 1^{er} janvier au 31 décembre.

« A titre transitoire la taxe applicable aux loyers perçus entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 1993 sera rattachée aux loyers de l'année 1994. »

« II. - Les pertes de recettes éventuelles découlant de l'adoption du paragraphe I sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits sur les tabacs (art. 575 et 575 A du code général des impôts). »

La parole est à M. Hervé Gaynard.

M. Hervé Gaynard. Ce bien modeste amendement vise à rectifier une bizarrerie.

Actuellement, la taxe additionnelle au droit au bail est perçue sur les loyers d'octobre à septembre, et non pas sur l'année civile. M. le ministre du budget a insisté à plusieurs reprises sur sa volonté de simplifier notre système de prélèvement. Cet amendement va dans ce sens.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a accepté cet amendement, bien qu'elle se soit interrogée sur la possibilité de distinguer la taxe additionnelle et le droit au bail. Le droit au bail étant toujours payable du 1^{er} octobre au 30 septembre, est-il possible, monsieur le ministre délégué, de faire payer la taxe additionnelle à une autre date, pour une autre période ?

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur Gaynard, votre amendement démontre un véritable esprit cartésien, je l'avoue humblement. Effectivement, il semble plus logique d'asseoir la taxe additionnelle sur les loyers courus au titre d'une même année civile que sur une période à cheval sur deux années civiles. Mais le Gouvernement ne peut pas accepter votre proposition qui ne résout pas le problème budgétaire afférent à la première année du recalage sur l'année civile.

Je vais préciser ce que dit *mezza voce* M. le rapporteur général. L'adoption de votre amendement entraînerait une perte de recettes de 7,5 milliards de francs en 1994, et vous conviendrez que le Gouvernement ne puisse pas l'accepter. Mais je suis donc persuadé que vous souhaiterez le retirer.

Mme le président. La parole est à M. Hervé Gaynard.

M. Hervé Gaynard. Comme M. le ministre m'y invite, je retire l'amendement n° 353. Je tiens néanmoins à appeler l'attention de l'administration sur ce sujet, car dans les relations entre le contribuable et l'administration fiscale l'exaspération quotidienne est souvent due à de petites choses de cette nature. Unifier les périodes de perception en les calant toutes sur l'année civile serait rendre un grand service à nombre de nos concitoyens.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Vous avez raison, monsieur Gaynard, c'est un vrai problème. Le Gouvernement étudiera votre proposition.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Très bien !

Mme le président. L'amendement n° 353 est retiré.

M. Mazeaud a présenté un amendement, n° 161, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 10 de la loi n° 77-1468 du 30 décembre 1977 instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives et l'article 1089 B du code général des impôts sont complétés par les mots : « à l'exception d'un droit de timbre de 150 francs par requête enregistrée auprès des juridictions administratives ».

« II. - L'article 1090 A du code général des impôts est complété par un paragraphe III ainsi rédigé :

« III. - Les actes soumis au droit de timbre prévu par l'article 1089 B sont exonérés de ce droit lorsque l'auteur de la requête remplit les conditions permet-

tant de bénéficiaire de l'aide juridictionnelle prévue par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique qu'elle soit partielle ou totale. »

La parole est à M. André Fanton, pour soutenir cet amendement.

M. André Fanton. Depuis quelque temps, le nombre des requêtes devant les tribunaux administratifs augmente dans des proportions impressionnantes. Les contentieux répétitifs ont représenté 85 p. 100 de l'augmentation du nombre annuel d'entrées de 1991 à 1992. M. Mazeaud propose d'imposer un droit de timbre de 150 francs par requête, car si chacun comprend bien que l'accès à la juridiction administrative doit être aussi large que possible, il n'est pas forcément nécessaire de multiplier les requêtes qui ont le même objet, sinon le même demandeur. En effet, la jurisprudence du tribunal administratif s'applique à tous les cas pour lesquels des décisions ont été prises. J'appelle l'attention du Gouvernement sur le fait qu'il s'agirait là d'une recette supplémentaire, et j'imaginerai mal qu'il soit réticent.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a accepté cet amendement, tout en ne cachant pas qu'elle est un peu dubitative sur son effet et ses conséquences sur les plans financier et juridique.

Premièrement, l'égalité devant l'accès à la justice sera-t-elle véritablement maintenue si l'on institue un droit de timbre ? C'est une question que les juristes auront à trancher si l'amendement est adopté et si la loi est soumise au Conseil constitutionnel. Cela ne paraît pas évident.

Deuxièmement, l'afflux des requêtes devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'Etat est réel. Mais ce flot pourra-t-il être endigué par l'imposition d'un droit de timbre de 150 francs ? Il est également permis d'en douter.

Troisièmement, enfin, s'agira-t-il véritablement d'une manne ? On peut chiffrer à 50 000, 60 000 ou 70 000 le nombre de recours par an. A 150 francs, le recours, la recette sera au maximum de 8 à 10 millions de francs par an. Ce n'est pas négligeable dans la situation actuelle de l'isette, mais ce n'est pas le Pérou !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Nous sommes bien conscients, M. Fanton le sait très bien, des difficultés liées à l'afflux des requêtes devant les juridictions administratives. Le Gouvernement n'est donc pas défavorable au principe de l'institution d'un droit de timbre, mais je rappelle, comme M. le rapporteur général, que les principes de gratuité de la justice et de libre accès des justiciables doivent être sauvegardés. Pour ces raisons, afin de répondre à votre demande, monsieur Fanton, je vous conseille de sous-amender cet amendement pour diminuer de moitié environ le montant du droit.

Mme le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Je ne me permettrai pas de sous-amender un amendement du président Mazeaud ! C'est une idée qui ne peut venir qu'au Gouvernement ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Est-ce à dire que M. Mazeaud n'est pas amendable ?

M. André Fanton. Je n'ai pas dit que le président Mazeaud n'était pas amendable, mais il n'est en tout cas pas sous-amendable ! (*Sourires.*)

Je fais simplement observer au Gouvernement et au rapporteur général que l'accès à la justice administrative resterait garanti par le fait que les actes en question seraient exonérés du droit de timbre dès lors que l'auteur de la requête remplit les conditions permettant de bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Je remarque également, monsieur le rapporteur général, que le Gouvernement et l'administration des finances n'ont pas eu les mêmes scrupules et les mêmes hésitations lorsqu'il s'est agi de créer le droit de timbre de soixante francs pour la délivrance par les juridictions administratives des ampliations de jugement. De même, il y a deux ans, lorsque le droit de timbre a été porté à 150 francs pour la signification du jugement administratif, je n'ai pas entendu le Gouvernement s'inquiéter de ce qui pourrait se passer ! Dans ces conditions, je ne me permettrais pas de sous-amender l'amendement de M. le président Mazeaud. Je tiens à ce que cela figure au procès-verbal ; sinon je ne pourrais jamais plus présenter un amendement en son nom ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. La parole est à M. Marcel Porcher.

M. Marcel Porcher. Cet amendement me surprend. Sur un plan constitutionnel, il ne doit pas poser de problème puisque, si mes souvenirs sont exacts, avant 1978 les dépôts des requêtes devant le tribunal administratif étaient soumis à un droit de timbre ; or nous n'avons pas changé de Constitution depuis.

En revanche, j'émet quelques réserves quant à la conformité d'une telle disposition au regard de la Convention européenne des droits de l'homme, même s'il m'est désagréable de dire cela s'agissant d'un amendement présenté par M. le président de la commission des lois, qui a toute mon estime.

M. André Fanton. Il ne faut pas parler des juridictions européennes à M. Mazeaud, monsieur Porcher !

M. Marcel Porcher. Enfin, je comprends mal que l'on envisage de rétablir un droit de timbre alors que la réforme préconisée par M. Peyrefitte, en 1978, qui avait consisté à le supprimer, avait été saluée comme une avancée vers la liberté d'accès aux tribunaux administratifs.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Ce n'est pas uniquement la solidarité de président de commission qui me fait parler, mais mes convictions personnelles. J'approuve l'amendement de M. Mazeaud.

M. Claude Goasguen. Moi aussi !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je le crois nécessaire, compte tenu des problèmes rencontrés par les juridictions administratives.

M. Claude Goasguen. Evidemment !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Par conséquent, je souhaite vivement que nos collègues l'approuvent.

M. Claude Goasguen. Très bien !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement un rapport analysant les effets sur l'emploi des dépenses fiscales répondant aux objectifs du développement économique et du financement en fonds propres des entreprises. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Madame la présidente, je ne comprends pas d'ailleurs pourquoi nos collègues persistent à vous appeler « madame le président » ; je trouve cela choquant et je les trouve machistes...

Mme Elisabeth Hubert. La fonction n'a pas de sexe, monsieur Brard !

Mme le président. Monsieur Brard, cela est hors sujet. Veuillez parler de l'amendement n° 86.

M. André Fanton. Très bien ! Pas de digression !

M. Jean-Pierre Brard. Venons-en donc à notre sujet, madame la présidente. *(Sourires.)*

Mme le président. Je vous le demande, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Les gouvernements successifs se sont engagés sur la voie de cadeaux fiscaux plus ou moins royaux accordés aux entreprises.

M. Philippe Legros. A l'emploi !

M. Jean-Pierre Brard. Ils ont justifié ces cadeaux au nom de la concurrence internationale, de la compétitivité et, finalement, au nom de l'emploi. On voit les brillants résultats de ces politiques !

Personne ne peut contester que les entreprises ont reçu beaucoup d'argent ces dernières années, mais qui peut dire que cela a servi l'emploi ? Personne ne peut l'affirmer sérieusement.

Cela n'empêche pas le gouvernement actuel de continuer dans cette voie : remboursement de la TVA, fiscalisation des cotisations sociales, baisse de la taxe professionnelle. Cela représente des milliards de francs, dont 45 milliards pour le seul remboursement de la TVA. Où ira cet argent, monsieur le ministre ? Si vous êtes large avec certains, vous êtes âpre avec d'autres, en particulier - je reviens à mon exemple de cet après-midi - avec ceux qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu mais que vous poursuivez néanmoins de vos assiduités, si je puis dire, puisqu'ils sont amenés à supporter, bien involontairement, toutes les nouvelles charges que vous leur imposez.

Monsieur le ministre, vous m'avez dit en substance, cet après-midi qu'il était un peu ridicule de prendre comme exemple...

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Je n'ai pas employé ce mot !

M. Jean-Pierre Brard. Vous l'avez pensé si fortement que je l'ai entendu !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Vous avez l'ouïe fine !

M. Jean-Pierre Brard. Vous m'avez donc dit qu'il n'était vraiment pas de mise de prendre l'exemple de quelqu'un qui n'était pas imposable sur le revenu. Eh bien ! je vais vous faire plaisir, monsieur le ministre, et prendre un autre exemple.

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Je vous écoute !

M. Jean-Pierre Brard. Mme Véronique F - c'est un exemple qui a été donné au Sénat - est une dame célibataire, avec un enfant en bas âge placé en crèche. Sa rémunération mensuelle est de 9 000 francs.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cela n'a rien à voir avec l'amendement ! On s'égaré encore une fois !

M. Jean-Pierre Brard. Je vous donne les chiffres selon l'ancien système et ceux résultant de l'application de ce que j'appellerai le barème Sarkozy.

Revenu global : 108 000 francs. Revenu net : 77 760 francs.

Droits simples avec le barème antérieur : 5 075 francs, contre 4 075 francs avec le barème Sarkozy.

Réduction de frais pour garde d'enfant : 2 250 francs dans les deux cas.

Solde : 2 828 francs avec le barème antérieur, contre 1 825 francs avec le barème Sarkozy.

Décote : 2 382 francs, contre 105 francs.

Selon le barème antérieur, le montant de l'impôt s'établissait à 446 francs, non recouvrés car cette somme était inférieure au seuil de mise en recouvrement. Après application du barème Sarkozy, il restera 1 720 francs d'impôt à payer. Pourquoi cette différence ? Parce que, dans le nouveau système, la décote est calculée avant déduction des réductions d'impôt, et donc sur les droits simples, ce qui en réduit sensiblement le montant. Ainsi, à revenus équivalents, cette personne se retrouve imposable.

Outre le fait qu'elle supporte désormais la CSG à 2,4 p. 100 !

Voilà, monsieur le ministre, un autre exemple, et je doute que vous ayez cette fois quelque facilité pour me contredire. Et comme pour Mme Solange X, je communiquerai évidemment aux médias cet exemple concernant Mme Véronique F, pour qu'ils puissent montrer l'écart qui existe entre ce que vous dites et ce que vous faites.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. La commission n'a pas adopté cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. A entendre M. Brard, j'avais l'impression qu'il en était encore à l'article 2. Je lui annonce donc que nous sommes à l'article 16 et je ne vois pas le rapport entre sa déclaration et son amendement.

M. Louis Pierna. Nous avons tous très bien compris le rapport !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Cela dit, nous écoutons toujours M. Brard avec plaisir et le Gouvernement fera examiner l'exemple qu'il a cité. Il a sensible-t-il été touché par la réponse qui lui a été faite cet après-midi, puisqu'il est revenu sur sa démonstration.

Que voulez-vous, messieurs du groupe communiste, démontrer avec votre amendement ? Estimez-vous que supprimer les aides à la création d'entreprises, ou renoncer à renforcer leurs fonds propres permettront de créer des emplois ? Vous avez votre opinion. Le Gouvernement et la majorité ont la leur. Nous poursuivons le même but mais nous n'avons peut-être pas la même culture !

M. Jean-Pierre Brard. Je vous le concède volontiers !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Je vous le concède également !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Bien sûr, monsieur le ministre, que je suis pour les fonds propres des entreprises mais des fonds propres n'ont jamais créé des emplois. Ce ne sont

pas les allègements de charges qui créent des emplois, mais des carnets de commandes pleins. Et pour cela, il faut développer la consommation, non pas par la méthode Coué, mais en donnant les moyens de consommer effectivement et en évitant d'assécher les portemonnaie comme vous le faites.

Monsieur le ministre, je vous concède volontiers que mon exemple avait peu de rapport avec mon amendement, mais c'était une manière de compléter ma démonstration de cet après-midi et de vous sortir du doute dans lequel il m'avait semblé vous avoir plongé.

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je ne comprends pas l'opposition du Gouvernement à cet amendement. Pourquoi aurait-il peur de présenter un rapport si, comme il le dit, celui-ci devait souligner les conséquences heureuses de telle ou telle réduction d'impôt ou de tel ou tel allègement de charges? J'y vois là la même frilosité que face à notre demande de précisions s'agissant des données sur lesquelles il s'appuyait pour affirmer que son projet de loi quinquennale pour l'emploi était en mesure de créer 400 000 emplois. Cela prouve simplement que le Gouvernement procède par affirmations, sans jamais vouloir prouver ce qu'il avance. Nous souhaitons qu'il nous explique quels sont les éléments qui lui permettent d'affirmer que telle ou telle mesure aura des effets positifs en termes d'emploi.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Cet après-midi, M. Brard me rappelait qu'il était enseignant. Je vais quant à moi expliquer les choses à M. Migaud.

Monsieur Migaud, vous êtes un homme trop averti pour ne pas avoir lu le document annexé à la loi de finances, qui recense les cent vingt-deux mesures prises dans un objectif de développement économique et les vingt-deux mesures destinées à favoriser le financement en fonds propres des entreprises. Si nous suivions la proposition de M. Brard, il faudrait faire un rapport sur le rapport. Reportez-vous à l'annexe et vous verrez que son amendement n'est pas motivé!

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Pierna, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 87, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Il est créé un impôt sur l'achat de sociétés étrangères par des sociétés françaises au taux de 10 p. 100. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Monsieur le ministre, chaque fois que vous prenez des mesures, que vous donnez des subventions ou que vous faites des cadeaux au patronat, le nombre des sans-emploi augmente, et on peut en faire facilement la démonstration. Or, pour que le chômage baisse, la seule solution est d'élever le pouvoir d'achat afin que la consommation augmente. Dans cette optique, notre amendement propose une mesure dissuasive pour que les ressources disponibles des entreprises françaises soient utilisées en priorité au financement de la croissance nationale. Inutile de citer des exemples d'investissements douteux, coûteux, à l'étranger - Renault par exemple - accompagnés de restructurations et de licenciements en France.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Tout à fait défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que M. le rapporteur général.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Bonrepaux, Migaud, Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 198, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1994, il est institué au profit du budget général une cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle calculée sur la valeur ajoutée produite par les entreprises au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables à la taxe professionnelle dans les conditions suivantes :

« Pour l'application de ces dispositions, la valeur ajoutée prise en compte est celle définie à l'article 1647-B *sexies* du code général des impôts.

« La cotisation n'est pas applicable aux entreprises dont le rapport de cotisation de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée est supérieur à 2 p. 100.

« La cotisation est fixée à 0,50 p. 100 de la valeur ajoutée.

« Les entreprises peuvent déduire de cette cotisation les montants qu'elles versent déjà au titre des cotisations visées aux articles 1647 D et 1648 D du code général des impôts.

« La cotisation n'est pas mise en recouvrement lorsque son montant est inférieur à 432 francs. La somme de 432 francs ci-dessus mentionnée est relevée chaque année dans la même proportion que la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Tout à l'heure, à partir de l'article 20, nous allons examiner diverses dispositions qui ont pour objet de réduire les dotations aux collectivités locales, l'explication fournie étant que face à des recettes en diminution, il n'est pas possible de suivre la courbe des indexations fixées depuis les lois de décentralisation.

C'est pourquoi nous pensons ici aider le Gouvernement en lui procurant une recette, de façon qu'il puisse maintenir cette progression.

Vous savez en effet que la baisse du plafond de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée, régulièrement décidée depuis 1988, allège la charge des entreprises, mais accroît la prise en charge par l'Etat de la taxe professionnelle ; vous savez aussi qu'il n'a pas été procédé à des transferts de charges entre les entreprises surtaxées et les autres.

Afin d'engager un premier transfert de ce type et de réduire la prise en charge par l'Etat, il est proposé de créer une cotisation minimum de taxe professionnelle assise sur la valeur ajoutée, destinée à financer une partie des charges de l'Etat. Cette cotisation permet des transferts de charges entre les entreprises, dans la mesure où elle tient compte de leurs capacités contributives. Elle doit contribuer partiellement à financer le plafonnement

de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée. Elle va peser surtout sur les entreprises à forte valeur ajoutée. Bien sûr, en contrepartie, il sera possible à l'État de ne pas réduire les dotations aux collectivités locales, comme le propose le Gouvernement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement.

On doit admirer la constance de nos collègues socialistes...

M. André Fanton. Il ne vaut mieux pas !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Leur persévérance dans l'erreur fait notre admiration !

M. André Fanton. Et notre stabilité !

M. Jean-Pierre Brard. Il ne faut pas se vanter trop vite, monsieur Fanton !

M. André Fanton. On ne parle pas de vous, monsieur Brard, mais des socialistes !

M. Jean-Pierre Brard. Vous savez, nous, nous sommes insubmersibles ! *(Rires.)*

Mme le président. Mes chers collègues, revenons au sujet !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je disais donc, madame le président, que nos collègues socialistes avaient déjà proposé cette cotisation minimale, avec le succès que l'on sait, sous les précédents gouvernements qui étaient pourtant favorables à leurs thèses. Maintenant, alors qu'ils sont dans l'opposition, ils font ressurgir ce vieux serpent de mer. Leur idée est tout à fait contestable. Bien sûr, on peut envisager un système de cotisation minimum, mais pourquoi un versement à un fonds national ?

Le problème est à l'étude depuis plusieurs années ; il mérite d'y rester !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est tout à fait opposé à cet amendement, pour trois raisons.

Premièrement, cela reviendrait à transférer l'effort des collectivités locales aux entreprises. Or celles-ci sont au cœur de la lutte pour l'emploi.

Deuxièmement, circonstance aggravante, cela reviendrait à pénaliser les petits commerces et les petites entreprises. Ce n'est vraiment pas ce que l'on cherche alors que tout le monde indique que le gisement d'emplois est parmi les deux millions de PME françaises.

Enfin, cela pèserait essentiellement sur les entreprises installées en zone rurale au moment même où le Gouvernement cherche à développer une grande politique de l'aménagement du territoire.

Dans ces conditions, monsieur Bonrepaux, vous comprendrez certainement que le Gouvernement soit très défavorable à votre amendement.

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je suis un peu surpris du manque, que dis-je, de l'absence d'arguments du rapporteur général.

Je tiens à lui faire remarquer ainsi qu'à M. le ministre que, si l'amendement, n'a pas été adopté auparavant, la situation, au moins, était autre, car on ne faisait pas de ponctions sur les collectivités locales ! Bien au contraire, en cinq ans, les dotations aux collectivités locales ont aug-

menté deux fois plus vite que la progression du budget de l'État - nous en reparlerons tout à l'heure. Vous nous dites aujourd'hui que vous n'avez pas assez de recettes. Nous vous en proposons une, et nous en proposerons d'autres parce que d'autres fonds diminuent. Il faudra quand même bien trouver des ressources pour les collectivités locales !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 198.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Murat et M. Gaymard ont présenté un amendement, n° 306, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Les produits importés en France, en provenance des pays à faible protection sociale, sont assujettis à une taxe de 5 p. 100 assise sur leur prix d'achat net de taxes.

« Les pays à faible protection sociale sont définis d'après un critère économique - montant du PNB par habitant - et un critère social - montant des dépenses sociales par habitant - qui seront précisés par décret.

« Le produit de la taxe sera affecté pour moitié au budget de l'État et pour moitié aux régimes sociaux des pays concernés. »

La parole est à M. Hervé Gaymard.

M. Hervé Gaymard. Cet amendement, dû à l'initiative de M. Murat, propose un vaste programme puisqu'il vise à instituer une surtaxe sur les importations en provenance de pays à faible niveau de protection sociale. Il se justifie par son texte même.

Mme le président. C'est un amendement important. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement...

M. Jean-Pierre Brard. Quel dommage !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... dont la mise en œuvre poserait beaucoup de problèmes.

M. André Fanton. Il artangerait à coup sûr les négociations du GATT !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je comprends l'état d'esprit qui a prévalu pour la rédaction de cet amendement. Son auteur - et M. Gaymard le sait bien - a surtout cherché à attirer l'attention du Gouvernement sur un problème que nous connaissons. Mais quand on est, comme la France, quatrième exportateur mondial, il faut bien voir la conséquence qu'aurait la création unilatérale d'une taxe de cette nature ! Je ne souhaite vraiment pas, surtout au moment où nous en sommes des négociations si difficiles sur le GATT, que nous prenions une telle responsabilité. J'espère que nous n'aurons jamais à aller dans cette direction.

Quand on décide une mesure de rétorsion sur les importations, il faut s'attendre à ce que les pays réagissent, comme nous-mêmes nous avons réagi, d'ailleurs, quand nous avons eu les problèmes que vous connaissez sur les produits d'acier plat avec les États-Unis.

Monsieur Gaymard, le Gouvernement est sensible à l'attention que vous lui demandez de porter à cette question mais je crois vraiment - comme vous-même, d'ailleurs ; je l'ai senti à travers la manière vibrante *(Sourires)* dont vous avez défendu cet amendement - qu'il n'y a vraiment pas d'autres solutions à explorer. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous demande de retirer cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. Hervé Gaymard.

M. Hervé Gaymard. Je retire l'amendement.

Mme le président. L'amendement n° 306 est retiré.

M. Jean-Pierre Brard. Je le reprends !

Mme Elisabeth Hubert. Vous êtes un coucou, monsieur Brard ! Vous vous vous installez dans le nid des autres ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Madame Hubert, demain matin sur le pré, si vous voulez, à deux pas d'ici ! (*Rires.*)

Monsieur le ministre, il ne suffit pas de dire que vous êtes « sensible ». Dans certains pays, vous le savez bien, il n'y a pas du tout de protection sociale et on fait travailler les enfants. Il est donc tout à fait nécessaire que des mesures soient prises. On ne peut pas séparer l'économie de la morale, même si les règles ne sont pas identiques. Nous sommes un pays de tradition et nous avons, de ce point de vue, un héritage à assumer dans les meilleures conditions. C'est tout à l'honneur de ce que nous avons été dans le passé et de ce que nous devons être pour l'avenir, c'est-à-dire un phare pour les libertés.

Donc, nous reprenons l'amendement à notre compte, et nous sommes prêts à accepter un sous-amendement du Gouvernement qui en préciserait le contenu, pour le travail des enfants, par exemple.

Mme le président. Je crois que l'Assemblée est suffisamment éclairée.

Je mets aux voix l'amendement n° 306.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez le cœur comme une huître, toujours fermé !

M. Jean-Michel Fourgous. Vous, vous n'avez aucune culture économique !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Et où donc M. Brard va-t-il chercher ses perles ? Ce n'est tout de même pas dans des huîtres ? (*Sourires.*)

Avant l'article 17

Mme le président. Je donne lecture du II du titre I^{er} avant l'article 17 :

II. - Ressources affectées

M. de Courson a présenté un amendement, n° 307, ainsi rédigé :

« Avant l'article 17, insérer l'article suivant :

« Le produit des redevances d'exploitation auxquelles sont assujettis les exploitants d'installations nucléaires de base en application de l'article 17 de la loi de finances rectificative pour 1975 (n° 75-1242 du 27 décembre 1975) qui a été fixé en dernier lieu par l'article 144 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 septembre 1992) est affecté au budget de l'Etat et le montant en est revalorisé de 14 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1994. »

La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir cet amendement.

M. Yves Fréville. Les fonds de concours qui représentent plusieurs dizaines de milliards, échappent au contrôle du Parlement dans le cadre de la loi de finances et de la loi de finances rectificative. Nous ne les voyons finalement qu'à l'occasion des lois de règlement. Or avec sa sagacité et sa vigilance coutumières, mon collègue de Courson montre que l'on pourrait peut-être dans certains cas rétablir ce contrôle en reclassant certaines recettes dans le budget général.

En l'occurrence, il s'agit des redevances d'exploitation qui sont versées par les exploitants d'installations nucléaires de base et dont le montant représente une somme coquette qui s'élève, cette année, à 442 millions de francs. Or ces redevances constituent des « impositions de toute nature », lesquelles doivent être inscrites dans le budget général, parce qu'on ne peut rattacher aux fonds de concours par voie d'assimilation que les recettes non fiscales.

Le reclassement dans le budget général de ces dépenses importantes, dont tout le monde voit l'impact sur la surveillance de la sûreté nucléaire et que M. de Courson ne vise pas du tout à réduire - il propose même une revalorisation de 14 p. 100 - serait conforme à l'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959. Il permettrait que, dans un domaine aussi sensible, le contrôle du Parlement puisse s'exercer pleinement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a accepté cet amendement.

Cela dit, l'argumentation qui est présentée à l'appui de cette proposition par notre collègue de Courson et par M. Fréville paraît tout de même légèrement contestable : il est possible au rapporteur spécial chargé du budget de l'industrie d'assurer son contrôle sur pièces et, le cas échéant, sur place sur l'utilisation des fonds de concours.

Donc, le Parlement peut-être parfaitement éclairé - incidemment, je rappelle que l'article 61 du projet de loi de finances propose une revalorisation du service de ces redevances d'exploitation.

M. de Courson est animé par un souci de très grande rigueur budgétaire.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Et morale !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Bien sûr, puisque tout ce qui est budgétaire doit tendre à être moral.

M. Jean-Pierre Brard. Là, vous avez des progrès à faire ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Mais indépendamment de ce scrupule quelque peu juridique, il existe quand même, à l'heure actuelle, suffisamment de moyens de contrôle, si bien que cet amendement n'est pas, à mon avis, d'une importance déterminante pour l'avenir de la France.

Mme le président. Mais la commission l'a adopté.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est très réservé, parce que l'abandon de la procédure d'affectation risque de créer une déconnection entre les recettes et les dépenses de la direction.

De plus, l'amendement de M. de Courson est incomplet, car il élude le financement des dépenses de sûreté nucléaire pour 1994. Sauf à priver la direction de ses moyens de fonctionnement, son adoption conduirait à majorer de 463 millions de francs les crédits inscrits au budget de l'industrie.

Je vous demande vraiment, mesdames, messieurs, de ne pas retenir cette formule au détour d'un amendement comme seul M. de Courson sait nous les présenter, rigoureusement technique, certes orthodoxe, mais dont les conséquences budgétaires iraient au-delà de ses espérances.

C'est donc pour des motifs d'opportunité et en même temps de recevabilité que je recommande à la représentation nationale de ne pas retenir cet amendement, à moins que M. Fréville ne nous fasse confiance et le retire.

Mme le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Je suis heureux des propos de M. le ministre. Je ne voterai pas l'amendement, mais il ne peut pas être retiré puisqu'il a été adopté par la commission.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 307.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 17

Mme le président. « Art. 17. - Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1994. »

La parole est à M. Didier Migaud, inscrit sur l'article.

M. Didier Migaud. Je souhaite intervenir sur cet article 17 qui concerne les ressources affectées, les budgets annexes ou les comptes spéciaux du Trésor, pour attirer l'attention de M. le ministre du budget sur deux comptes spéciaux du Trésor, le Fonds national de développement du sport et le Fonds forestier national.

En ce qui concerne le FNDS, nous sommes plusieurs députés à avoir obtenu l'année dernière une réforme, que nous jugeons encore trop modeste, afin d'obtenir des ressources stables, constantes et d'un niveau suffisant pour l'ensemble du monde sportif. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion d'amendements de M. Dugoin et moi-même qui ont été adoptés par la commission des finances.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous continuiez dans le même sens et que ce que nous avons obtenu l'année dernière soit encore amélioré.

Nous ne pouvons nous satisfaire de la garantie de recettes de 850 millions de francs que vous nous avez donnée tout à l'heure. Cette promesse, vos prédécesseurs nous l'avaient toujours faite. Mais à regarder les choses dans le détail, nous observons que ces engagements n'ont pas toujours été respectés.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ah bon ?

M. Didier Migaud. Je l'ai dit dans un rapport, cela ne me gêne pas de le répéter !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. M. Migaud aussi entre en dissidence !

M. Didier Migaud. Certes, dans le collectif, le ministère du budget a fait un effort, mais il est insuffisant. Or il est très important que l'on assure la pérennité du FNDS, d'autant plus que le budget de la jeunesse et des sports n'est pas satisfaisant, encore moins cette année que les années précédentes. Dans le passé, quelle que soit leur sensibilité politique, les députés qui s'intéressent aux questions du sport ont toujours jugé l'effort de l'Etat trop modeste. Mais cette année, vraiment, il y a un excès dans la modestie, avec un projet de budget particulièrement en diminution.

Monsieur le ministre, je souhaite donc attirer votre attention sur le fonds national de développement du sport et j'espère qu'avec M. Dugoin, nous saurons tout à l'heure vous convaincre du bien-fondé de nos propositions.

S'agissant du fonds forestier national, je partage le point de vue qui a été exprimé par M. Legras, même si je n'étais pas tout à fait d'accord sur les solutions qu'il pré-

conisait. La forêt française, patrimoine naturel de notre pays, la plus importante de la Communauté européenne - j'y insiste, monsieur le ministre - est une richesse économique de premier plan. Au niveau national, la gestion de la forêt, l'exploitation des bois, leur transformation, leur négoce représentent 550 000 emplois directs, autant que l'automobile ou le textile. Ce n'est pas négligeable. Le Gouvernement doit se préoccuper de l'emploi : s'il est cohérent avec lui-même, il devrait précisément nous aider à faire en sorte que la restauration du fonds forestier national redevienne d'actualité.

Cette richesse économique, la France la doit à la politique forestière qu'elle a menée depuis un siècle et demi et, dans la période récente, à l'instrument principal de cette politique, le fonds forestier national, créé en 1946.

Or, réformé par la loi du 29 décembre 1990, le fonds forestier national est, trois ans après la mise en œuvre des nouvelles dispositions, en situation très difficile. Des chiffres ont été rappelés : avant la réforme, en 1990, les recettes étaient légèrement supérieures à 660 millions de francs ; depuis la réforme, elles sont tombées pratiquement à 250 millions de francs. Cette situation, qui n'est pas satisfaisante, a des conséquences terribles en matière d'emploi. En effet, les aides du fonds forestier national, par les réalisations de travaux qu'elles permettent, assurent l'activité d'innombrables salariés et entreprises, ouvriers sylvicoles, pépiniéristes, entrepreneurs de travaux forestiers, entreprises de voirie, fournisseurs, etc.

Mme le président. Veuillez conclure, monsieur Migaud.

M. Didier Migaud. Je conclus, madame le président, et je serai bref ensuite dans la défense de mes amendements.

Compte tenu des taux pratiqués pour les subventions, un million de francs d'aide du fonds forestier national génère en sylviculture douze emplois environ à plein temps et vingt à temps partiel. Du fait de l'effondrement des subventions, ce sont donc de 2 500 à 4 000 emplois ruraux qui se trouvent en jeu, sans compter les activités économiques directement concernées par l'existence de ces emplois.

Différentes pistes s'ouvrent à nous pour résoudre le problème que je pose. Certaines ont été déjà évoquées, mais je souhaiterais, monsieur le ministre du budget, que vous acceptiez de revoir les conséquences de la réforme intervenue ces dernières années. Votre prédécesseur ayant pris des engagements à cet égard l'année dernière, des études doivent donc être en cours dans votre ministère.

Mme le président. Monsieur Migaud, je vous en prie, concluez !

M. Didier Migaud. En conclusion, monsieur le ministre, je souhaiterais avoir quelques informations sur ces études et connaître les propositions que vous pourriez être amené à faire pour que le fonds forestier national redevienne un instrument utile pour la forêt et ceux qui y travaillent et peuvent en vivre.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

Après l'article 17

Mme le président. M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 39, ainsi libellé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« L'article 266 *ter*-1 du code des douanes est ainsi rédigé :

« Les supercarburants, l'essence et le gazole identifiés aux indices 11, 11 bis, 12 et 22 du tableau B du 1 de l'article 265 du présent code, sont passibles d'une redevance perçue au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures, d'un montant de 0,45 franc par hectolitre à compter du 1^{er} janvier 1994. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le fonds de soutien aux hydrocarbures, qui permet au secteur pétrolier de procéder à des recherches, est financé par une taxe assise sur le supercarburant et l'essence ; seul le diesel ne la supporte pas. Cet amendement propose de diminuer la taxe de moitié, mais de l'étendre à l'ensemble des hydrocarbures, ce qui permettrait d'assurer la pérennité des recettes de ce fonds.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur le rapporteur général, j'ai le regret d'indiquer que le Gouvernement est assez défavorable à cet amendement qui reviendrait à accroître la charge qui pèse sur les transporteurs. Considérez-vous vraiment qu'il y ait lieu de le faire ?

L'extension au gazole de l'assiette de la redevance perçue au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures reviendrait à faire supporter aux utilisateurs de gazole - qui représente aujourd'hui plus de 50 p. 100 des carburants mis à la consommation - une hausse de 45 centimes par hectolitre. Or le Gouvernement prévoit d'ores et déjà une augmentation équivalente du fait de la hausse de la taxe intérieure sur les produits pétroliers décidée dans le cadre du projet de loi de finances pour 1994. La sagesse commande de ne pas aller au-delà. Ou alors, c'est que je n'ai pas bien compris les remarques qui m'ont été présentées par nombre de parlementaires et, la vérité m'oblige à le dire, par d'autres que des parlementaires.

Je ne saurais donc trop engager la majorité à une certaine prudence qui, en la matière, serait bonne conseil.

Monsieur le rapporteur général, je vous le dis très respectueusement, naturellement, et très amicalement, il me semble que l'intérêt commun de la majorité et du Gouvernement serait que cet amendement ne soit pas adopté.

Mme le président. La parole est à M. André Fanton, contre l'amendement.

M. André Fanton. M. le ministre vient d'attirer l'attention de l'Assemblée sur les problèmes qui se posent déjà au transport routier. Le prix des carburants a augmenté voilà peu et la situation de nombre d'entreprises de transport routier est en ce moment difficile. On ne peut vraiment trouver plus mauvais moment pour ajouter encore quarante-cinq centimes au prix des carburants !

C'est la raison pour laquelle j'appuie tout à fait la position du Gouvernement et c'est avec regret que je m'oppose à l'amendement proposé par la commission des finances.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Un mot, pour qu'il n'y ait pas d'erreur : l'incidence serait d'un demi-centime par litre. Il convient donc de ne pas exagérer la portée qu'aurait une telle mesure !

M. André Fanton. Quand le Parlement décide une hausse d'un demi-centime, les compagnies en pratiquent une de cinq !

Mme le président. Monsieur Auberger, maintenez-vous votre amendement ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est un amendement de la commission ; je ne peux donc pas le retirer, madame le président.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Rappel au règlement

M. Augustin Bonrepaux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. Si je fais ce rappel au règlement, madame le président, c'est dans le souci de permettre à la discussion d'avancer et à l'Assemblée d'être mieux éclairée.

En effet, mon collègue Didier Migaud vient de faire une intervention qui méritait une réponse du Gouvernement. Or nous n'avons rien entendu alors que nous allons discuter de deux amendements et que nous aurions eu besoin d'informations supplémentaires. Je constate d'ailleurs que s'il arrive au Gouvernement de répondre, cela se produit plutôt lorsqu'il ne s'agit pas d'orateurs du groupe socialiste. Je souhaiterais donc que tous les orateurs soient traités de la même façon et qu'il soit répondu aux importantes questions qu'a posées M. Migaud sur le Fonds national pour le développement du sport et le fonds forestier national.

Mme le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Juste un mot, puisque M. Bonrepaux a cru bon de se livrer à une défense et illustration de M. Migaud. (Sourires.)

M. Migaud peut en témoigner, le Gouvernement a attaché une grande importance à lui répondre. Il a simplement considéré qu'il était plus judicieux, après trois jours pleins et pratiquement trois nuits de discussion budgétaire, de répondre sur les amendements plutôt que sur sa déclaration de « politique générale ».

J'ajoute, monsieur Bonrepaux, que le Gouvernement a fait montre d'une très grande ouverture d'esprit, puisqu'il est allé jusqu'à retenir un amendement de M. Brard, ce qui n'était pas arrivé depuis dix ans. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Reprise de la discussion

Mme le président. Nous reprenons la discussion des amendements portant articles additionnels après l'article 17.

Je suis saisi de trois amendements, n° 196 rectifié, 40 et 1 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 196 rectifié, présenté par MM. Migaud, Bonrepaux, Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances est ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1994, il est institué un prélèvement de 4 p. 100 sur l'ensemble des sommes mises aux jeux dont l'exploitation est assurée par la société Française des jeux, à l'exception des sommes mises sur le loto sportif.

« II. - A compter du 1^{er} janvier 1994, le taux du prélèvement effectué sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes, affecté au compte d'affectation spéciale intitulé "Fonds national pour le développement du sport", fixé à 0,077 par l'article 2 du décret n° 90-868 du 27 septembre 1990, est porté à 0,10. »

Les amendements n° 40 et 1 rectifié sont identiques.

L'amendement, n° 40, est présenté par M. Auberger, rapporteur général, MM. Dugoin, Raoult, Girard, Jacquemin, Merville et Migaud ; l'amendement, n° 1 rectifié, est présenté par MM. Dugoin, Mazeaud, Blanc, Raoult, Muselier, Mme Moirin, MM. Pelchat, Landrain, Marsaudon, de Boishue, Tron, Abrioux, Demuynek, Girard, Jacquemin, Merville, Hannoun, Vernier, Thien Ah Koon et Drut.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} mars 1994, l'ensemble des jeux, paris ou loteries organisés et commercialisés par la société La Française des jeux est soumis à des prélèvements supplémentaires.

« Le volume global du prélèvement représente 4 p. 100 de la masse des enjeux constatés.

« Les taux particuliers à chacun des prélèvements, et les modalités d'utilisation des recettes ainsi dégagés, sont fixés par décret. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 196 rectifié.

M. Didier Migaud. Nous avons le souci de garantir des ressources stables et constantes au FNDS. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable d'élargir l'assiette des recettes de ce fonds. Ainsi que je l'ai dit dans mon intervention sur l'article 17, une première étape a été franchie l'année dernière avec l'acceptation par le Gouvernement de porter de 2,5 à 3 p. 100 le prélèvement sur le loto et d'élargir l'assiette en accordant un trop modeste prélèvement sur ce que l'on appelle les loteries instantanées.

Ces dispositions devraient permettre au Gouvernement de mieux garantir les 850 millions de recettes du FNDS. Mais je considère que pour assurer réellement aux recettes la stabilité et la constance que nous réclamons, il faut aller au-delà et prélever un pourcentage uniforme sur l'ensemble des enjeux de La Française des jeux.

C'est la raison pour laquelle nous proposons que soit prélevé un pourcentage de 4 p. 100 sur l'ensemble des enjeux. Cet effort, tout à fait acceptable pour le Gouvernement et La Française des jeux, permettrait aux mouvements sportifs de bénéficier de sommes suffisamment élevées pour répondre aux besoins. Voilà qui résoudrait le problème des recettes du fonds. Nous aurons peut-être l'occasion d'évoquer dans la discussion celui des dépenses. Il faut en tout cas souhaiter que les crédits du FNDS aillent véritablement au monde sportif et que le Gouvernement perde l'habitude de transférer sur ce fonds certaines dépenses du titre IV ou du titre VI.

Cela dit, et pour en rester aux recettes, il serait tout à fait nécessaire de franchir cette année une étape supplémentaire et nous aimerions que M. le ministre du budget nous entende sur ce point.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 196 rectifié et pour soutenir l'amendement n° 40.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Les amendements n° 40 et 1 rectifié étant identiques, je laisse à notre excellent collègue Xavier Dugoin le soin de les présenter, puisqu'il en est l'auteur initial.

Mme le président. La parole est à M. Xavier Dugoin.

M. Xavier Dugoin. Cet amendement, également déposé par nos collègues RPR et UDF membres du groupe d'études sur le sport, va un peu plus loin que celui de M. Migaud. Il a pour objet de réformer et de pérenniser le FNDS, qui en a bien besoin.

Rappelons que ce compte spécial du trésor, qui existe depuis maintenant quinze ans, est une structure tout à fait originale. C'est, d'abord, le seul lieu de cogestion entre le mouvement sportif et l'Etat. Mais c'est surtout une structure dont la mission est d'aider et de développer le sport amateur. Malheureusement, au fil des années, nous sommes allés de déviations en insuffisances, et d'insuffisances en incohérences.

Déviations dans l'affectation des fonds : la règle de l'interchangeabilité, en particulier, a conduit à inverser la logique de départ, le sport de haut niveau devenant dominant et le sport de masse tout à fait résiduel. Le déficit des jeux Olympiques d'hiver a absorbé, en 1992, pratiquement le quart des montants disponibles du fonds - au détriment, bien entendu, des subventions versées aux associations régionales et départementales.

Insuffisance des montants : en six ans, les recettes ont baissé de 25 p. 100.

Quant à l'incohérence, elle est évidente lorsqu'on sait qu'aujourd'hui la taxation touche les jeux qui rapportent le moins - le Loto sportif et le Loto national - et oublie les jeux en croissance exceptionnelle, ceux par lesquels la Française des jeux a vu les enjeux augmenter de 42 p. 100 en un an : le Blackjack, le Millionnaire, le Tapis vert, sans compter les derniers petits nouveaux, le Bingo et le Keno.

Notre amendement est très simple et relève du bon sens : il propose un taux unique de taxation sur une assiette de prélèvement globalisée, c'est-à-dire sur l'ensemble des jeux. C'est aussi un amendement de continuité et de cohérence, qui fait suite aux nombreuses demandes du mouvement sportif et aux travaux parlementaires, je pense notamment à l'excellent rapport que notre collègue Migaud a produit, en 1992, devant la commission des finances.

M. Didier Migaud. Merci !

Mme le président. Monsieur Dugoin, je considère donc que vous avez défendu en même temps les amendements n° 40 et 1 rectifié.

Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements en discussion ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a adopté l'amendement n° 40 pour les raisons avancées par M. Dugoin : assurer des ressources plus stables et plus sûres, notamment aux sports de masse ; éviter que le fonds de développement du sport n'ait à répartir une masse qui diminue d'année en année ; faire en sorte, enfin, que l'ensemble des jeux de la Française des jeux, et non plus ceux qui rapportent le moins, contribuent au financement du fonds pour le développement du sport.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 196 rectifié, 40 et 1 rectifié.

M. le ministre du budget. Je commencerai d'abord par les amendements n° 40 et 1 rectifié.

Monsieur Dugoin, je vous confirme que le Gouvernement est prêt à prendre trois engagements.

Le premier concerne la garantie des 850 millions de crédits pour le FNDS. Cette garantie, le Gouvernement vous l'a apportée lors de la discussion de votre amendement précédent. Je persiste et je signe, n'y revenons pas.

Le deuxième concerne la modification de l'assiette des prélèvements sur les enjeux de la Française des jeux. A cet égard, monsieur Dugoin, vous avez beaucoup d'ambition. Je suis prêt à m'engager, au nom du Gouvernement, pour que cette modification de l'assiette actuelle du prélèvement soit faite en concertation entre les élus et le mouvement sportif avant le 1^{er} janvier 1994. Le Gouvernement fixe un délai pour bien montrer qu'il ne s'agit pas d'un engagement dilatoire. On ne peut pas, vous en conviendrez, répondre tout de suite à votre préoccupation ; il faut en étudier très précisément les modalités. Cette modification de l'assiette doit se faire après un travail de concertation. En effet, s'il est de vos compétences, mesdames et messieurs les parlementaires, de modifier l'assiette, il vaut mieux le faire dans un sens qui convienne également au mouvement sportif et en accord avec le ministre de la jeunesse et des sports.

Le troisième engagement concerne l'affaire du groupe d'intérêt public et les 450 millions destinés aux sports mécaniques. C'est là une conséquence de la précipitation dont a fait preuve le Gouvernement au moment du vote de la loi Evin. Sur les 450 millions qui ont été versés au GIP fin 1992, 200 millions n'ont pas été consommés. Je m'engage, au nom du Gouvernement, à ce que cette somme soit mise à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports et que sa répartition ne se fasse pas uniquement en faveur des sports mécaniques.

Je crois vraiment, monsieur Dugoin - et, d'une certaine manière, monsieur Migaud - que le Gouvernement vous donne satisfaction dans cette affaire.

Sous le bénéfice de ces engagements, je vous demande, monsieur Dugoin, de bien vouloir retirer l'amendement n° 1 rectifié.

Votre amendement, monsieur Migaud, n'est pas exactement le même.

Je crains que le prélèvement de 4 p. 100 ne s'ajoute pas au prélèvement existant, mais qu'il ne s'y substitue. Le Gouvernement est donc opposé à cette formule.

En outre, vous proposez de porter le prélèvement effectué sur les enjeux du PMU de 0,077 p. 100 à 0,1 p. 100. Je tiens à vous faire remarquer que ce taux est déjà appliqué depuis le 1^{er} janvier 1993, à la suite d'ailleurs de votre intervention auprès de mon prédécesseur.

Je crois, en conclusion, que le Gouvernement apporte très largement satisfaction aux demandes qui ont été présentées.

Mme le président. Monsieur Migaud, maintenez-vous votre amendement ?

M. Didier Migaud. En effet, il y a une erreur de rédaction dans mon amendement ; l'augmentation du prélèvement sur le PMU avait été acceptée à la suite d'une proposition que j'avais formulée. C'est pourquoi j'ai dit que, l'année dernière, nous avons obtenu en partie satisfaction, puisque nous proposons aussi un prélèvement sur les loteries instantanées. Vous pourriez ainsi, monsieur le ministre, tenir plus facilement que vos prédécesseurs la garantie de recettes de 850 millions.

Toutefois, pour que je retire mon amendement, je souhaite avoir des précisions supplémentaires sur ce que vous entendez par « modification de l'assiette ». Si vous relisez l'amendement que j'ai présenté et celui de M. Dugoin dont je suis cosignataire, vous constaterez qu'ils proposent un prélèvement uniforme de 4 p. 100 sur l'ensemble des

jeux de la Française des jeux, au lieu de 20 p. 100 sur le loto sportif, de 3,5 p. 100 sur le loto et de 0,3 p. 100 sur les loteries instantanées. Nous souhaitons donc savoir si vous vous orienteriez vers un taux uniforme et quel en est l'ordre de grandeur. J'ai noté que vous fixiez un délai, ce qui me paraît positif.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Je confirme le délai, monsieur Migaud.

Pour ce qui est de la modification de l'assiette, la direction que nous retenons va plutôt vers un taux uniforme quels que soient les jeux et les enjeux, ce qui est logique. Vous comprendrez que je ne puisse pas aller plus loin.

Mme le président. Dans ces conditions, retirez-vous votre amendement, monsieur Migaud ?

M. Didier Migaud. J'accepte de le retirer compte tenu de l'engagement pris par le ministre. Je souhaite bien évidemment être invité à la réunion de concertation qu'il organisera sur cette modification.

Mme le président. L'amendement n° 196 rectifié est retiré.

La parole est à M. Xavier Dugoin.

M. Xavier Dugoin. J'ai bien noté les trois engagements de M. le ministre. C'est plus qu'un signal. Je me rallie à cette proposition. Nous attendrons quelques semaines ce coup de pouce bien nécessaire pour aider le mouvement sportif.

Je ne peux pas retirer l'amendement, qui a été adopté par la commission des finances, mais je voterai contre.

Mme le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 40 et 1 rectifié.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. M. Migaud, M. Bonrepaux et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 379, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1994, les taux de la taxe forestière versée au fonds forestier national prévus aux 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e du II de l'article 1613 du code général des impôts sont fixés respectivement à 1,55 p. 100, 1,20 p. 100, 0,60 p. 100 et à 0,12 p. 100. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Cet amendement concerne le fonds forestier national. Mes collègues et moi-même sommes prêts à accepter d'autres formules pour permettre au fonds de retrouver une certaine capacité d'initiative et d'action.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Sur la situation du fonds forestier national, nous avons eu un débat suffisamment ample cet après-midi pour ne pas le prolonger.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Même avis. Nous avons déjà eu un débat à ce sujet, monsieur Migaud.

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je veux bien qu'on soit concis, encore faut-il apporter des réponses ! Or aucune réponse n'a été donnée aux questions posées, notamment par

notre collègue Philippe Legras. On nous a seulement dit qu'il ne pouvait être question d'augmenter la TIPP. A cet égard, je partage l'opinion du ministre; elle a déjà été suffisamment augmentée: 18 milliards de francs de prélèvements supplémentaires sur la seule TIPP entre avril 1993 et décembre 1994!

Nous présentons une proposition, elle a le mérite d'exister. Je n'ai aucune vanité d'auteur. Je souhaite seulement que le ministre nous dise où en sont les différentes études qui ont été entreprises par le ministère du budget sur les recettes du fonds forestier national et ce qu'il entend proposer pour faire en sorte que ce fonds national redevienne utile pour la forêt.

J'ai parlé des conséquences en termes d'emplois dans les zones rurales. Je pense que cela mérite une réponse plus précise de la part du Gouvernement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. M. Migaud doit avoir la mémoire un peu courte, parce que, de tout cela, nous en avons assez longuement parlé.

Le fond du débat porte sur une perte de recettes, qui vient d'une conjoncture difficile. Dans les conjonctures difficiles il y a deux solutions: ou l'on baisse les impôts et les taxes pour faire repartir l'activité, ou l'on augmente les taux: c'est la méthode socialiste et, croyez-moi, cela ne fait pas du tout repartir l'économie, au contraire.

Une étude est faite pour connaître exactement toutes les causes de cette baisse de recettes. Nous n'en connaissons pas encore le montant. De toute façon, il n'est pas question d'augmenter les taux. Ce n'est pas notre philosophie.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je voudrais, avec votre permission, madame le président, essayer d'étancher la soif d'informations de notre collègue Didier Migaud.

Le ministre de l'agriculture a réussi, avec l'appui du ministre du budget, au mois de juillet, à dégager 300 millions de francs qui ont compensé l'assèchement du fonds forestier organisé sous le précédent gouvernement. Le ministre du budget a certifié qu'un effort similaire serait fait en 1994 pour que le fonds forestier national soit correctement doté. Pour les années suivantes, il verra en fonction de la conjoncture.

M. Didier Migaud. Je regrette...

Mme le président. Monsieur Migaud, je crois que l'Assemblée est suffisamment éclairée.

M. Didier Migaud. Permettez-moi de l'éclairer davantage.

Je regrette que le ministre, comme le rapporteur général, de temps en temps, prennent cet hémicycle pour je ne sais quel préau d'école, employant des arguments politiques qui ne sont vraiment pas dignes d'un débat budgétaire. Tout le monde sur ces bancs a reconnu qu'il existait un problème au fonds forestier national.

Le Gouvernement compte-t-il y apporter une réponse? Telle est la question. Pour le moment, je ne suis pas sûr que la réponse du Gouvernement satisfasse l'ensemble de nos collègues.

Nous devrions à nouveau poser la question, soit en seconde lecture, soit au ministre de l'agriculture. En tout cas, je pense traduire les préoccupations de l'ensemble de mes collègues en affirmant que nous ne sommes pas satisfaits de la réponse qui nous est apportée.

Cela dit, je retire l'amendement pour que la discussion se prolonge lorsque nous examinerons les comptes spéciaux du Trésor.

Mme le président. L'amendement n° 379 est retiré.

Article 18

Mme le président. « Art. 18. - Par dérogation aux dispositions de l'article 71 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992), le produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés réalisées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public, est porté, à concurrence de 50 milliards de francs, en recettes du budget général en 1994. »

La parole est à M. Didier Migaud, inscrit sur l'article.

M. Didier Migaud. Cet article est particulièrement intéressant. En effet il apporte la preuve que le Gouvernement fait, cette année, ce qu'il a toujours reproché aux gouvernements précédents: il affecte 50 milliards de francs de recettes de privatisations au budget général. C'est le seul moyen qu'il ait trouvé pour financer les dépenses courantes et pour afficher une prétendue baisse du déficit budgétaire.

Nous avons déjà eu l'occasion de dénoncer la non-sincérité du projet de budget et sa non-crédibilité quant à la hauteur du déficit. Nous savons que le déficit affiché par le Gouvernement pour l'année 1993 sera supérieur au déficit corrigé, prévu dans la loi de finances rectificative. En ce qui concerne le projet de loi de finances pour 1994, nous savons déjà - et dans quinze mois, nous disposerons de renseignements complémentaires - que le déficit sera, malheureusement, supérieur aux 300 milliards de francs annoncés par le Gouvernement. Donc, cet artifice ne trompe personne.

La dette publique s'accroîtra en 1993 d'au moins 450 milliards de francs sous l'effet des décisions prises depuis le mois d'avril: emprunt Balladur qu'il faudra bien rembourser, recettes de privatisations qui ne seront pas toutes réalisées, suppression du décalage d'un mois de la TVA, qui n'est financée qu'à moitié.

En 1994, le déficit et la dette suivront le même chemin. La dette pourrait passer à 39,8 p. 100 du PIB fin 1994, contre 30,2 p. 100 en 1992.

L'article 18 nous donne l'occasion de dénoncer cette hausse de la dette publique. Notre pays vit à crédit et le Gouvernement utilise de vieilles recettes comme les privatisations.

Cela vous fait sourire, monsieur le ministre?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Oui!

M. Didier Migaud. Vous continuez une pratique du gouvernement précédent, mais vous ne l'assumez pas; du coup, vous essayez de manipuler les chiffres et de les truquer. Dès la première privatisation, nous avons assisté à un bradage du patrimoine national.

M. Yves Verwaerden. N'importe quoi!

M. Didier Migaud. Tous les experts économiques et financiers, sauf, bien entendu, les experts qui ont été nommés par le ministre de l'économie, reconnaissent la

sous-estimation du prix de l'action de la BNP. Nous verrons bien dans quelques mois - c'est pourquoi vous devriez, cher collègue, faire preuve de davantage de prudence - qui avait raison sur ce point.

Vous avez démontré que, malgré les engagements pris par le ministre de l'économie au cours du débat, tronqué d'ailleurs, sur les privatisations, c'est un véritable bradage du patrimoine national qui est aujourd'hui organisé par le Gouvernement, avec de belles plus-values en perspective, notamment pour la Financière et Immobilière Marcel-Dassault, à qui on attribue 1 999 282 titres; il sera intéressant de calculer le bénéfice de cette société!

Cet article sur les privatisations est un moyen pour vous de diminuer la réalité du déficit budgétaire et d'organiser le bradage du patrimoine national, que nous souhaitons une nouvelle fois dénoncer.

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 103 et 197.

L'amendement n° 103 est présenté par MM. Pierna, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté; l'amendement n° 197 est présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 18. »

Je considère, monsieur Migaud que vous avez soutenu l'amendement n° 197 dans votre intervention sur l'article.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 103.

M. Jean-Pierre Brard. Grâce aux privatisations, les recettes de l'Etat bénéficieraient de 50 milliards de francs supplémentaires, mais quel sera le prix, en termes d'emplois, d'indépendance nationale, de ces privatisations? Bull, SNECMA, Thomson, Air France ont annoncé de nombreux plans de licenciement après la décision du Gouvernement de les mettre sur la liste des privatisables. Est-ce réellement un hasard? Qui risque d'acheter Air France? Un concurrent, nécessairement! Pour faire quoi? Certainement pas pour développer Air France, mais pour liquider le meilleur réseau existant actuellement sur la planète et une concurrence difficile pour d'autres compagnies.

M. Balladur s'est ému - au moins médiatiquement - de ces licenciements et a appelé les responsables de ces entreprises publiques à tout faire pour ne pas en arriver jusque-là. A part les incantations, rien d'autre! En tant qu'actionnaire principal de ces entreprises, il était normal que le Gouvernement intervienne, il est normal qu'il fasse quelque chose. Mais une fois privatisées, que fera le Gouvernement?

Récemment, un journaliste économique conseillait à ses lecteurs d'acheter de la BNP, car de nouveaux licenciements allaient améliorer la rentabilité de l'entreprise, donc la valeur de l'action.

Le budget de la nation est coté en bourse, peut-on dire, notamment dans les bourses étrangères. M. Sarkozy aura beau jeu de se plaindre de l'environnement international alors que son gouvernement brade l'intérêt national, ou plutôt le vend aux enchères, encore que la mise à prix, comme on l'a rappelé, est fort basse.

Avant-hier, le franc, par rapport au mark, est tombé à un niveau jamais atteint. Pourquoi? Parce que les marchés financiers internationaux ont jugé - mais selon quels critères? - la validité du budget qui nous est présenté aujourd'hui.

C'est pour ces spéculateurs que le Gouvernement gouverne alors que les spéculateurs, eux, ne spéculent que pour eux-mêmes. Pourtant, le Gouvernement ne manque pas de zèle pour satisfaire les Soros et autres héros de nos temps modernes! Mais il est face à des ingrats qui n'ont qu'une seule loi: leurs intérêts, la rentabilité financière.

Les 50 milliards de francs que le Gouvernement espère des privatisations sont des recettes inacceptables. Vous vous en prenez au patrimoine de la nation, qui est moralement, sinon en droit, inaliénable.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 18.

M. Augustin Bonrepaux. Je demande la parole.

Mme le président. Monsieur Bonrepaux, je crois que l'amendement n° 197 a déjà été soutenu.

M. Augustin Bonrepaux. En effet, M. Migaud a déjà défendu cet amendement, mais quelques précisions sont indispensables.

Mme le président. Pas véritablement.

M. Augustin Bonrepaux. Depuis deux ou trois jours, nous posons au Gouvernement des questions sur des problèmes importants, mais il ne répond pas. C'est une façon de refuser la transparence et de camoufler qu'il est en train de vendre le patrimoine pour payer des dépenses de fonctionnement!

Comme M. Migaud n'a pas obtenu de réponses à ses questions, je vais les poser à nouveau.

Quelle sera l'ampleur du déficit à la fin de l'année? L'évolution de la dette n'entraîne-t-elle pas un manque de confiance et n'a-t-elle pas une répercussion sur la santé du franc? Ce soir, au moment où nous allons voter le budget de la France, quelle est exactement la situation du franc? Sa chute est-elle due à quelque propos malheureux? Ou est-elle une dévaluation camouflée? N'est-elle pas due à la perte de confiance consécutive à la présentation de ce budget?

En ce qui concerne la vente du patrimoine, je répète que les actions de la BNP ont été bradées. Par ailleurs, la Banque de France a-t-elle les moyens de rembourser la Bundesbank?

Il était intéressant de poser toutes ces questions à l'occasion de l'examen de l'article 18 et nous sommes en droit d'attendre des réponses.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 103 et 197?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'avis de la commission est très simple: étant donné qu'elle a adopté l'article, elle n'a pu que rejeter les amendements de suppression.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Vouloir priver le budget de l'Etat de ces 50 milliards de francs, c'est s'opposer à la volonté du Gouvernement - et du pays - de redresser la situation de l'emploi qui est la plus difficile dans laquelle il se soit jamais trouvé. Je suppose que leurs auteurs ont bien pris conscience de leur responsabilité en déposant ces amendements de suppression.

Au demeurant, ces 50 milliards de francs, M. Migaud et M. Bonrepaux ne sont pas sans les reconnaître. Dix-huit d'entre eux ne sont-ils pas destinés à réduire le déficit, et donc l'endettement, des finances publiques, qu'ils nous ont laissés?

Je m'étonne d'ailleurs que M. Migaud ait osé tout à l'heure émettre des doutes sur l'exécution du budget sachant qu'en 1993, le gouvernement qu'il soutenait avait

fait voter dans cette assemblée un budget qui prévoyait 165 milliards de francs de déficit, un déficit qui se serait élevé, si le nouveau gouvernement n'avait pas arrêté cette dérive, à 340 milliards de francs ! Alors, nous donner des leçons ne manque pas de culot.

Dix autres milliards de francs, monsieur Bonrepaux, monsieur Migaud, vont servir à rembourser l'UNEDIC que vous avez laissé aller à la dérive.

Enfin, je ne vous ferai pas l'insulte de vous imputer les problèmes d'emploi auxquels sont destinés 22 milliards de francs. Tous, en tant que Français, nous avons à les résoudre et le Gouvernement a décidé d'y affecter une partie du produit de la privatisation.

Monsieur Migaud, vous pourriez me rétorquer : nous, nous n'avons jamais fait cela ! Vous avez eu la prudence de ne pas le faire. Je me suis laissé dire, en effet, que lorsque vous avez privatisé en partie Rhône-Poulenc, ce n'est pas à l'emploi que vous avez consacré des milliards, mais au lancement d'une chaîne de télévision sinon connue de tous, tout au moins des privilégiés qui peuvent la regarder, à savoir Arte.

Soyez donc modestes et ne nous donnez pas de leçon !

Nous avons la chance aujourd'hui d'avoir un gouvernement qui, dans le même temps, parvient à limiter la dérive des déficits de tous ordres et à relancer l'emploi. Voilà à quoi serviront ces 50 milliards de francs et l'Assemblée s'honorera en ne votant pas les amendements de suppression.

M. Augustin Bonrepaux. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement !

Mme le président. L'Assemblée est suffisamment éclairée.

Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n^{os} 103 et 197.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Il semble que nous éprouvions quelques petits problèmes de compréhension. Afin d'essayer de les lever, au nom de mon groupe, je vous demande une suspension de séance, madame le président. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme le président. Monsieur Migaud, vous souhaitez que nous menions à bien cette discussion budgétaire ?

M. Didier Migaud. Nous nous sommes jusqu'à présent montrés raisonnables et responsables et nous n'avons jamais pratiqué l'obstruction. Cela dit, nous attendons de la présidence davantage de bienveillance et de compréhension.

Afin que les débats se poursuivent au mieux, dans un laps de temps qui, sans être trop long, permette de respecter tous ceux qui présentent des amendements, nous souhaiterions nous entretenir avec vous, madame le président. C'est la raison pour laquelle nous demandons une suspension de séance.

Mme le président. C'est justement parce que vous avez fait preuve de mesure et de pondération que je pensais qu'il n'y avait pas lieu que vous répondiez au Gouvernement, alors que vous aviez déjà longuement développé vos arguments, vous dans une intervention sur l'article et M. Bonrepaux en soutenant l'amendement.

M. Didier Migaud. Quand le Gouvernement veut polémiquer et qu'il est pris en flagrant délit de mensonge, il est nécessaire de lui répondre !

Mme le président. Je souhaite, en tout cas, que nous terminions la discussion de l'article 18. Ensuite, je suspendrai la séance quelques minutes.

M. Didier Migaud. Madame le président, j'ai demandé une suspension de séance au nom de notre groupe. Elle est de droit, vous connaissez parfaitement le règlement. Je vous demande de me l'accorder.

Mme le président. Monsieur Migaud, je souhaiterais que vous acceptiez...

M. Didier Migaud. Je ne le souhaite pas !

Mme le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

Mme le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le samedi 16 octobre 1993 à une heure, est reprise à une heure quinze.)

Mme le président. La séance est reprise.

M. Barrot a présenté un amendement, n^o 248, ainsi rédigé :

« I. - Dans l'article 18, substituer aux mots : "50 milliards de francs", les mots : "45 milliards de francs".

« II. - Compléter cet article par l'alinéa suivant :
« Par dérogation aux dispositions de l'article 71 de la loi de finances pour 1993 susvisé, les pertes de recettes résultant, pour le budget général, de l'alinéa précédent sont compensées à due concurrence par le produit de la cession en 1994 d'une partie des titres détenus par l'Etat dans le capital de l'UAP. »

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Monsieur le ministre, l'amendement n^o 248 vise à financer des crédits routiers supplémentaires par des produits de privatisation.

En effet, les crédits de paiements inscrits dans le budget de l'équipement pour financer le développement du réseau routier national s'établissent à 4,8 milliards, contre 5,6 milliards de francs dans la loi de finances initiale pour 1995. Et s'il est vrai que le collectif de printemps a permis l'inscription d'environ 2,5 milliards de francs de crédits supplémentaires en moyens de paiement, ces crédits sont mobilisés pour l'achèvement des contrats de plan. Dès que seront terminées les actions inscrites à ces contrats de plan, il faudra assurer le financement de la première année d'exécution des contrats de plan suivants, pour la période 1994-1998. Or les crédits disponibles, soit 4,4 milliards de francs en autorisations de programme, ne paraissent pas devoir permettre d'y parvenir dans de bonnes conditions, puisque l'enveloppe globale affectée par l'Etat aux routes dans les contrats de plan pour la période 1994-1998 est de l'ordre de 25 milliards de francs, soit 5 milliards de francs par an.

Dans ces conditions, ne risquons-nous pas d'entrer dans ce Plan nouveau en prenant du retard dès l'année 1994 ?

Bien que certains de vos collaborateurs, monsieur le ministre, m'aient fourni des explications complémentaires, je crains - et c'est ce qui a motivé le dépôt de cet amendement - que les dotations inscrites dans le projet de budget ne se situent à un niveau inférieur aux besoins d'une année moyenne d'exécution du Plan. Néanmoins, si l'on me démontre le contraire, je suis tout prêt à le croire.

Si nous devons commencer, en matière routière, le nouveau Plan en prenant du retard dès la première année, faute d'autorisations de programme suffisantes, ce

serait extrêmement regrettable, d'autant que le Gouvernement a voulu, à juste titre, engager une politique d'aménagement du territoire. Mais pour conduire une telle politique, il faut commencer par l'essentiel, c'est-à-dire par les infrastructures, car l'urbanisation française ne « s'assagira » au profit d'un maillage de villes moyennes et de petites villes que si notre pays dispose d'un réseau moderne de routes à deux fois deux voies. Bien entendu, il ne s'agit pas de construire partout des routes à deux fois deux voies, mais il faut que tout le territoire soit irrigué par ce type de routes.

Notre pays est le champion toutes catégories dans la « fabrication » - je reconnais que le mot n'est pas celui qui convient le mieux - d'handicapés lourds sur les routes : 45 000 chaque année !

M. Emile Zuccarelli. C'est juste !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Par conséquent, nous serions coupables de ne pas construire des routes à deux fois deux voies sur tout le territoire national - je sais bien que dans la région parisienne, la situation est différente - dans la mesure où nous savons que les risques de mourir ou d'être victimes d'un handicap grave sont quatre fois moindres sur ce type de routes.

Comment peut-on encore, dans certains cercles dits éclairés, dans certains diners en ville, dire que ce pays possède des infrastructures à la mesure des besoins du XXI^e siècle !

D'ailleurs, M. le rapporteur général a lui-même proposé qu'un fonds d'action conjoncturelle vienne abonder le programme des infrastructures. C'est cette inspiration féconde qui m'a conduit à faire plus qu'une simple déclaration et à demander de réduire de 5 milliards le prélèvement à opérer au profit du budget général sur les 50 milliards du compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public, afin de financer, sur le compte en question, des infrastructures, afin de permettre une politique plus ambitieuse en la matière.

Cela est d'autant plus souhaitable que les premiers travaux pour la construction du TGV-Sud et du TGV-Est, construction décidée par le Gouvernement dans sa grande sagesse, ne débuteront qu'en 1996-1997. D'ici là, nos entreprises de travaux publics mériteraient qu'on lisse leurs charges afin d'assurer leur avenir.

Cette politique de soutien aux infrastructures mérite donc une priorité plus affirmée. Et ce d'autant plus que je ne connais pas les secrets du FDES. Je ne sais d'ailleurs pas très bien ce qu'est finalement cette institution qui semble aujourd'hui se substituer aux instances légitimes de la République et qui, sans nous en donner les raisons, arbitre désormais d'une manière tout à fait extravagante les emprunts des sociétés d'autoroutes.

Mme Elisabeth Hubert. Vous avez raison !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Dans de telles conditions, on peut se demander qui dirige la politique des infrastructures dans notre démocratie, qui donc fait cette grande politique d'avenir qui permettra d'engager notre pays sur les voies de la croissance et du développement. Sommes-nous donc voués, du fait d'une timidité budgétaire excessive, d'arbitrages obscurs et obscurantistes du Trésor et de ses responsables (*Exclamations sur divers bancs*)...

M. le ministre du budget. M. Alphandéry appréciera !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... à demeurer un pays en retard alors que notre espace, le plus beau de la Communauté, ne demande qu'à être tra-

versé par tous les Européens qui, au passage apprendraient un peu notre langue et nous laisseraient un peu d'argent ? (*Rires*.)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. N'est pas auvergnat qui veut !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Mais l'Auvergne reste encore à découvrir, et je ne doute pas que si les routes à deux fois deux voies permettaient de s'en approcher sans risquer sa vie, il y aurait là un gisement de développement à exploiter au moment où nous, la France et je veux dire l'Auvergne, en avons justement besoin !

Monsieur le ministre, ne restez pas insensible à ce plaidoyer. Même si vos conseillers m'ont fourni quelques précisions sur les chiffres, il me semble que nous ne démarrons pas de façon assez vigoureuse le nouveau Plan.

Mme Elisabeth Hubert, qui était à Nantes ce matin, a entendu M. le Premier ministre annoncer des crédits pour la route des estuaires. Je suis solidaire de la route des estuaires, puisque je suis partie prenante du programme dit « spécifique ». Mais je sais que Mme Hubert et sa riche région pourront supporter un « ticket modérateur » relativement important.

Mme Elisabeth Hubert. Pas du tout, monsieur le président !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Eh bien, nous ne ferons pas la route des estuaires !

M. Yves Fréville. Ah si, elle passe par Rennes ! (*Sourires*)

M. Jacques Barrot, président de la commission. Quoi qu'il en soit, madame Hubert, pour la route des estuaires comme pour bien d'autres itinéraires, nous avons besoin de crédits suffisants.

Mais je m'arrête là, parce que je ne veux pas perdre mes soutiens. (*Sourires*.) Cela dit, j'espère que le rapporteur général ne se dérobera pas à la solidarité qui s'impose.

J'ai peut-être parlé sur un ton quelque peu détendu, mais ces choses sont graves.

Nos électeurs surveillent tous les engagements qui sont pris en la matière. Ils savent que l'avenir du pays se joue très largement à partir des infrastructures. Que l'on regarde ce que font aujourd'hui les Allemands pour remettre à niveau certains *Länder* qui avaient bien souffert en d'autres temps, et l'on se rendra compte qu'ils attachent une immense importance aux infrastructures.

Je suis prêt à retirer mon amendement, mais tant que le budget ne sera pas adopté et tant que je n'aurai pas des réponses précises à mes interrogations, je lutterai avec la plus grande détermination.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Comme on pouvait s'y attendre, le président de la commission des finances a défendu un amendement extrêmement important avec une sincérité et des accents lyriques qui nous ont tous touchés.

Mme Elisabeth Hubert. Sauf à la fin ! (*Sourires*.)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. D'autant qu'il s'agissait d'un sujet qui nous concerne tous, en particulier les élus de la province. Je m'étais d'ailleurs moi-même fait l'écho de la préoccupation qui est la sienne en présentant mon rapport.

Le souci du président Barrot est tout à fait légitime. Il correspond à des préoccupations à la fois politiques - au sens le plus élevé du terme - géographiques et sociales.

Cela dit, je dois à la vérité de reconnaître que son amendement n'a pas été accepté par la commission des finances pour une raison que je qualifierai de technique. En effet, il nous a paru que le gage n'était sans doute pas tout à fait adapté : dans la mesure où l'UAP figure au programme de privatisations de l'année 1994, il paraît difficile de priver le budget général du produit de ce programme.

Exception faite de cette réserve, je partage tout à fait le souci du président de la commission, appuie sa démarche et souhaite que le Gouvernement l'entende.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Merci.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Après ces plaidoyers vibrants et lyriques, il me revient de faire des déclarations moins lyriques mais plus précises.

J'ai compris que les préoccupations de M. Barrot portaient, d'une part, sur les routes et, d'autre part, sur l'utilisation d'un éventuel surplus des recettes de privatisation.

S'agissant des routes, mesdames, messieurs les parlementaires, je crois qu'il faut être très précis, sans doute beaucoup plus que je ne l'ai été dans le cadre de la discussion générale, afin que, une bonne fois pour toutes, chacun ait présent à l'esprit les véritables ordres de grandeur.

Pour les routes, nous avons ouvert, dans le collectif de printemps, 2,7 milliards de francs d'autorisations de programme et 3,5 milliards de francs de crédits de paiement, alors que 1,7 milliard de crédits de paiement seulement aurait suffi. Nous avons prévu plus du double que ce qui était nécessaire pour la simple raison que nous voulions rattraper le retard accumulé par nos prédécesseurs par rapport aux engagements de l'Etat en matière de réalisation d'infrastructures. Il y avait une année de retard. Le collectif du printemps 1993 a permis de rattraper ce retard. Ce premier point est incontestable.

Devions-nous rattraper en 1994 un retard qui n'existe plus ? Va-t-on nous reprocher d'avoir fait tellement en 1993 qu'il faut porter les chiffres au même niveau en 1994 ?

Le fait que nous ayons doublé les crédits de paiement en 1993 a une incidence très précise sur 1994. En effet, ces crédits de paiement votés au mois de juin 1993 ne sont pas dépensés au mois d'octobre 1993, chacun le comprendra. Cela signifie qu'il faudra ajouter aux moyens routiers, en 1994, les 1 800 millions de francs de crédits du budget des routes qui ont été votés en 1993 mais n'ont pas été dépensés. Pourquoi ce retard ? Parce que le collectif budgétaire étant très important et datant du printemps, il faut le temps de procéder aux appels d'offres.

J'en reviens aux chiffres en vous priant de m'excuser d'être un peu aride après les déclarations lyriques de M. le président de la commission des finances. J'ai tout à fait conscience d'être au ras du sol.

M. Jacques Barrot, président de la commission. C'est normal, puisqu'il s'agit de routes ! (Sourires.)

M. le ministre du budget. Au total, nous avons prévu dans la loi de finances 5,8 milliards, auxquels s'ajoute 1,8 milliard voté dans le collectif pour 1993 mais non dépensé. Soit, au total, 7,6 milliards de francs de crédits de paiement en 1994 alors que la loi de finances pour 1993, votée par nos prédécesseurs, prévoyait 6,5 milliards. Certes, on peut affirmer que 7,6 milliards, ce n'est pas assez, qu'il faut faire davantage, que ce serait mieux si les crédits doubleraient. Mais les faits sont têtus, et les

chiffres aussi. Je ne peux donc pas laisser dire que les crédits routiers seraient en diminution cette année, car ce n'est pas exact.

J'irai plus loin, monsieur le président de la commission, parce que j'ai bien compris que l'inquiétude vous tenaillait. Les autorisations de programme en faveur des routes, c'est-à-dire les crédits nouveaux, seront en augmentation de 4 p. 100 en 1994 par rapport à 1993, soit 7,348 milliards contre 6,705 milliards.

Je transmettrai par ailleurs à M. Alphanéry les remarques que vous avez faites en ce qui concerne le FDES. C'est en effet le ministre de l'économie qui a la tutelle de ce fonds, et je suis un peu démuni pour vous répondre. Je ne voudrais pas abuser la représentation nationale en lui tenant un discours par trop imprécis.

En conclusion, le budget des routes pour 1994 permettra de financer sans aucune difficulté la première annuité des contrats de plan que vous avez évoquée, monsieur Barrot. Vous connaissez parfaitement ces dossiers et vous avez manifesté une grande confiance envers le Gouvernement. Je vous demande de lui faire encore confiance, y compris en ce qui concerne les crédits des routes. Nous ne voulons pas prendre de retard pour la réalisation des infrastructures. Je ne vois d'ailleurs pas comment un gouvernement qui a rattrapé l'année de retard laissée par ses prédécesseurs accepterait maintenant de laisser le retard s'accumuler.

Sur le deuxième point, je serai plus rapide. Faut-il retenir votre amendement afin de disposer de 5 milliards de francs supplémentaires, prélevés sur les recettes de privatisation, qui seraient affectés aux infrastructures ?

Je ne suis pas opposé à cette idée, mais je vous suggère de vous contenter d'une déclaration de principe affirmant que, si les crédits manquent et si les opérations de privatisation sont engagées beaucoup plus rapidement qu'on ne pouvait l'imaginer, les crédits d'infrastructures seront abondés. En effet, si nous avons une bonne surprise avec les privatisations, il est inutile de prévoir le système, fort astucieux par ailleurs, que vous avez retenu. De toute façon, le surplus des privatisations viendra abonder le budget de la nation. Je m'engage, si l'on devait constater des manques, à affecter les crédits de façon que la parole de l'Etat, qui n'a pas été tenue par le passé, le soit désormais.

Veillez me pardonner, monsieur le président, d'avoir répondu avec flamme, mais, ayant entendu certains orateurs affirmer que les crédits des routes diminuaient, j'ai tenu à démontrer qu'il n'en était rien.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Monsieur le ministre, je vous remercie. Il n'était pas inutile que vous précisiez un certain nombre de chiffres. Je ne les conteste pas. Vous avez eu à gérer une situation qui était inacceptable car l'Etat était en retard d'une année par rapport aux engagements qu'il avait pris à l'égard des régions.

Pour la consommation des autorisations de programme et des crédits de paiement, les situations sont diverses et variées, car les ingénieurs qui engagent les opérations gèrent avec plus ou moins d'optimisme les chantiers et mobilisent ou non les crédits de paiement en temps utile. Cela signifie qu'il faudra encore améliorer la gestion de nos crédits routiers.

Je n'ai pas eu l'intention, monsieur le ministre, de suggérer que vous étiez en retard. Je veux surtout que nous n'ayons pas de retard au moment où nous entrons dans un plan nouveau et que nous ne répétions pas les erreurs que je reproche au gouvernement précédent.

Je reconnais que j'avais prévu un gage de nature politique en cherchant de l'argent du côté des recettes de privatisation de l'UAP. Vous venez, là aussi, de me répondre en précisant que si le rythme des privatisations s'accélérait il serait envisageable de consacrer le fruit des recettes supplémentaires aux infrastructures du pays. Ce serait bienvenu au moment où le Gouvernement veut renverser la vapeur et mener une politique d'aménagement du territoire.

Madame le président, veuillez m'excuser d'avoir un peu allongé le débat, mais l'enjeu est d'importance. Bien entendu, je retire mon amendement, en remerciant encore une fois le Gouvernement d'avoir bien voulu répondre de manière précise à mes questions.

Je vous demande par ailleurs, monsieur le ministre du budget, de transmettre ma question à M. le ministre de l'économie. De toute façon, je la lui poserai autant de fois que ce sera nécessaire, car une réponse est indispensable.

Mme le président. L'amendement n° 248 est retiré. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 18.
(L'article 18 est adopté.)

Article 19

Mme le président. « Art. 19. - Les taux de la taxe sur les huiles instituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles par l'article 1618 *quinquies* du code général des impôts sont fixés comme suit :

	Franc par kilogramme	Franc par litre
Huile d'olive.....	0,902	0,812
Huiles d'arachide et de maïs.....	0,812	0,739
Huiles de colza et de pépins de raisin.....	0,416	0,375
Autres huiles végétales fluides et huiles d'animaux marins dont le commerce et l'utilisation ne sont pas soumis aux règles internationales ou nationales relatives aux espèces protégées.....	0,708	0,618
Huiles de coprah et de palmiste.....	0,541	-
Huile de palme.....	0,495	-
Huiles d'animaux marins dont le commerce et l'utilisation sont soumis aux règles internationales ou nationales relatives aux espèces protégées.....	0,902	-

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 403, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 19, substituer à la référence : "1618 *quinquies*", la référence "1609 *vicies*". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Cet amendement de pure codification substitue une référence du code général des impôts à une autre.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 403.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19, modifié par l'amendement n° 403.

(L'article 19, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 19

Mme le président. M. Auberger, rapporteur général, MM. de Courson, Vasseur, Daubresse, Fréville et Gatignol ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa du II de l'article 1003-12 du code rural, après les mots : "la moyenne des revenus" sont insérés les mots : "positifs ou négatifs".

« II. - En conséquence, le dernier alinéa du II de l'article 1003-12 est supprimé.

« III. - La perte de recettes entraînée pour le BAPSA est compensée à due concurrence par un relèvement de la cotisation de la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article 1614 du code général des impôts.

« IV. - La perte de recettes pour le budget général de l'Etat est compensée à due concurrence par relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir cet amendement.

M. Yves Fréville. Cet amendement vise à régler un problème qui concerne beaucoup d'agriculteurs dont le revenu est fluctuant, par exemple ceux qui sont touchés actuellement par la baisse du prix du porc ou par les conséquences des difficultés climatiques.

Nous devons calculer les cotisations qui entrent dans les recettes du BAPSA sur la base d'une moyenne sur trois ans. Très curieusement, on ne tient pas compte de la moyenne algébrique habituelle : tout ce qui est en plus est compté en plus, mais ce qui est en moins est compté pour zéro.

Cet amendement consiste simplement à rétablir la réalité ; lorsqu'on calcule la base de l'assiette des cotisations, il faut tenir compte des plus, mais aussi des moins. Ainsi, nous irions vers une harmonisation avec la législation fiscale puisque, en matière fiscale, un déficit est reportable sur les années ultérieures.

Je souhaite très vivement que cet amendement retenu par la commission puisse être adopté par notre assemblée.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Comme vient de le dire notre collègue Yves Fréville, la commission a donné son accord à cet amendement qui répond à un problème important.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Il me semble, monsieur Fréville, que cet amendement sur l'assiette des cotisations des exploitants agricoles relève des groupes de travail dont nous avons parlé.

Je pourrais vous répondre sur le fond et avoir avec vous un débat intéressant et complexe, mais cela me gênerait car j'aurais l'impression de ne pas être tout à fait correct à l'égard des députés qui, tel M. Thomas, ont renoncé à défendre des amendements intéressants sur les problèmes agricoles parce qu'ils ont fait droit à l'argu-

ment du Gouvernement selon lequel des groupes de travail paritaires profession-Gouvernement étaient constitués. Nous connaissons leurs conclusions dans une quinzaine de jours et nous pourrions évoquer à nouveau ce sujet lors de l'examen du collectif. Cela me gêne, je le répète, de créer une dichotomie entre deux catégories de parlementaires.

Certes, cet amendement ne peut être retiré, puisqu'il a été adopté par la commission des finances, mais je vous demande de ne pas voter pour.

M. Yves Fréville. Je ne peux effectivement pas le retirer mais, naturellement, je ne le voterai pas !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Il ne sera pas délibéré sur les amendements n° 130 et 299 corrigés.

Les deux amendements n° 154 et 268, qui auraient pu faire l'objet d'une discussion commune avec l'amendement n° 370, ne seront pas soumis à délibération.

J'appelle l'amendement n° 370, présenté par MM. Legras, Lauga, de Peretti, Arata et Danilet.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 1609 *novodecies* du code général des impôts est supprimé. »

« II. - Les pertes de recettes pour le BAPSA sont compensées par un relèvement des taux visés à l'article 1614 du code général des impôts. »

« III. - La perte de recettes pour l'Etat qui résulte de cette suppression est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Cet amendement concerne la suppression de la taxe au profit du BAPSA appliquée aux entreprises de première transformation du bois. Il convient de replacer ces entreprises dans le contexte national d'une filière en difficulté.

Comme vous le savez, cette filière subit de plein fouet les prix bradés des pays scandinaves, un dumping social des pays de l'Est, des distorsions monétaires intra et extra-communautaires. Les conditions de concurrence insupportables qui en résultent ont poussé la profession à solliciter l'application d'une clause de sauvegarde, ce qui témoigne de difficultés d'ailleurs reconnues par le Gouvernement.

Cette filière est également confrontée à des problèmes du fait de la diminution de la consommation et de la construction dans l'espace national. Or ces entreprises de première transformation contribuent à la mobilisation de la ressource forestière, au renouvellement de nos forêts, à l'entretien des espaces naturels, au maintien de l'emploi, à la vie du monde rural, au développement économique et au maintien des grands équilibres.

La crise actuelle a pour conséquence une diminution de la mobilisation de la ressource, avec des menaces évidentes sur l'emploi et une réduction d'activité évaluée par la profession à 25 p. 100 au premier trimestre et 20 p. 100 au second trimestre, ce qui conduira en fin d'année à une diminution de l'activité d'au moins 20 p. 100, alors que les marges sont déjà réduites, puisqu'elles sont inférieures à 5 p. 100. Il y aura donc des faillites, des licenciements et, indirectement, des difficultés pour le monde rural.

L'exonération de cette taxe au profit BAPSA se justifie de plusieurs manières.

D'abord, il y a une aberration d'assiette dans la contribution du premier transformateur, puisque celui-ci s'acquitte de cette taxe pour le compte de ceux qui achètent et exploitent les bois.

Ensuite, on constate une anomalie sociale puisque les assujettis indirects relèvent du régime des non-salariés non agricoles, alors que le BAPSA sert les non-salariés agricoles.

Enfin, d'après la profession, des engagements auraient été pris à son égard antérieurement à l'avènement du nouveau Gouvernement. Celui-ci a reconnu ses difficultés en repoussant à la fin de l'année 1993 le paiement des cotisations qui auraient dû venir en recouvrement au milieu de cette année.

Nous demandons par conséquent, je le répète, l'exonération de la taxe au profit du BAPSA pour les entreprises de première transformation.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Aubergier, rapporteur général. La commission n'a examiné que l'amendement n° 154. L'amendement n° 370 défendu par M. Legras ayant exactement la même inspiration, l'avis de la commission serait certainement favorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Legras, vous connaissez bien ces questions, mais je dois donner les explications suivantes.

Les agriculteurs, pour des raisons démographiques, payent 20 p. 100 de leur protection sociale. Les 80 p. 100 restants sont payés soit par la solidarité nationale, soit par d'autres régimes. Loin de moi l'idée de reprocher cette situation à qui que ce soit, mais chacun doit avoir présent à l'esprit ce chiffre incontournable.

Vous me proposez de supprimer définitivement la taxe sur le produit des exploitations forestières. Mais si on la supprime pour les industriels de la filière bois, je ne vois pas ce que je répondrai à tous ceux qui paient eux aussi une taxe au profit du BAPSA, je pense en particulier aux producteurs d'oléagineux, dont on a beaucoup parlé ces temps-ci. Le BAPSA est déjà peu financé par l'agriculture au sens large, mais si l'on supprime en plus certaines taxes, je ne vois pas comment on va répondre au désir de protection sociale réaffirmé du monde agricole.

D'un côté, on affirme aux agriculteurs qu'il faut augmenter les retraites des veuves, à juste titre, d'ailleurs, faire plus pour eux parce qu'ils travaillent beaucoup, les protéger davantage et, de l'autre, on propose de diminuer les cotisations qui pèsent sur les industries agricoles et sur le monde agricole. Cela devient difficile à comprendre !

J'ajoute que, alors que le Gouvernement s'est engagé, avec un certain courage, à remettre de l'ordre dans les régimes sociaux des salariés, et après les mesures que nous avons décidées concernant les retraites, celles que nous avons déjà prises pour la maladie et d'autres encore que nous serons conduits à prendre, la représentation nationale ne doit pas, quelles que soient les difficultés de la filière bois, sous-estimer la gravité de l'exemplarité que revêtirait la suppression définitive de la taxe.

Pour autant, monsieur Legras, le Gouvernement n'est pas insensible au problème, puisque le 7 mai dernier, le Premier ministre a proposé - je puis en témoigner car j'étais à ses côtés - que la taxe ne soit pas acquittée cette année. Donc, pour cette année, vous avez satisfaction. Nous pourrions convenir d'attendre de connaître les conclusions des groupes de travail qui doivent notam-

ment « plancher », comme l'ont demandé les représentants des professions agricoles, sur la situation des industries du bois.

Je demande donc à la représentation nationale de ne pas voter l'amendement.

Je veux bien que l'on accorde tous les avantages possibles à qui les demande, mais alors on ne doit pas en appeler à la solidarité nationale, car plus personne n'y participera ! Depuis le début de la discussion, j'ai entendu beaucoup d'appels à la solidarité pour dépenser plus, mais assez peu pour cotiser plus. Il y a là une réelle difficulté !

Je suis certain, monsieur Legras, que vous serez sensible à ces arguments, d'autant plus que le Gouvernement, en exonérant la profession pour cette année, vous a montré qu'il n'était pas, je le répète, insensible aux difficultés que connaît la filière bois. Je vous donne rendez-vous dans quinze jours ou trois semaines pour revenir sur la question. Mais il m'ennuierait beaucoup que l'on allège les cotisations au profit du régime d'une profession qui finance sa protection sociale à hauteur de 20 p. 100 et qui est dans une situation que personne n'ignore.

La solidarité ne peut pas consister à demander toujours plus à ceux qui sont déjà écrasés de charges et de cotisations.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Je vous ai bien entendu, monsieur le ministre, mais je tiens à vous rappeler que le secteur d'activité concerné est marginal : les professionnels visés sont rattachés au régime agricole, mais ce ne sont pas des agriculteurs.

Il faut savoir que, très souvent, des mesures agricoles sont prises, qui ne bénéficient qu'aux agriculteurs, et non aux forestiers.

Il y a urgence à clarifier la position de ces professions, qui relèvent tant du secteur industriel que du secteur agricole et à qui l'on refuse des avantages que leurs membres pourraient pourtant revendiquer comme aménageurs et pourvoyeurs d'emplois et de richesse nationale.

Monsieur le ministre, je suis tout à fait d'accord pour un rendez-vous dans quinze jours ou trois semaines, mais que l'on n'oublie pas d'inscrire dans les discussions des groupes de travail qui ont été constitués un voler forestier. Il me semble d'autant plus important qu'il représente souvent une activité de diversification pour un monde agricole à la recherche d'emplois et de ressources complémentaires.

Mme le président. Puis-je déduire de votre intervention, monsieur Legras, que vous retirez l'amendement n° 370 ?

M. Philippe Legras. Oui, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 370 est retiré.

MM. Legras, René André, Jean-Pierre Thomas, Reitzer, Ueberschlag, Habig et Meyer ont présenté un amendement, n° 369, ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. - Sont considérés comme récoltants de fruits - producteurs d'eau-de-vie naturelle, les personnes physiques, récoltants de fruits, propriétaires ou ayant la jouissance d'arbres fruitiers ou de vignes, qu'ils exploitent en personne pour leurs besoins et qui distillent ou font distiller dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

« Tout récoltant familial de fruits, bouilleur de cru au sens de l'article 315 du code général des impôts, non titulaire de l'allocation mentionnée à

l'article 317 du même code, bénéficie d'une réduction de 50 p. 100 du droit de consommation sur 10 litres d'alcool pur.

« Cette allocation en réduction de taxe sur 1 000^e ou donc une franchise sur 500^e d'alcool pur n'est, en aucun cas, commercialisable.

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'allocation en franchise de 5 litres d'alcool pur par an non commercialisable est maintenue, gratuitement, pour toutes les personnes qui ont le droit d'en bénéficier actuellement, et, en cas de décès, pour leur conjoint survivant.

« L'allocation en franchise ou en réduction de taxes ne peut être accordée qu'à un seul membre d'une famille vivant ensemble et formant ménage. Ce droit ne peut être maintenu qu'au profit du conjoint survivant.

« II. - Les pertes de recettes résultant éventuellement de l'application des dispositions du paragraphe I sont compensées :

« - à hauteur de 10 p. 100 par le relèvement des droits sur les alcools importés des pays n'appartenant pas à la Communauté économique européenne ;

« - à hauteur de 30 p. 100 par l'augmentation des tarifs des droits de timbre prévus aux articles 905 et 907 du code général des impôts ;

« - à hauteur de 60 p. 100 par le relèvement des tarifs du droit de consommation sur les tabacs prévus à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. C'est au nom des quelque cent quarante cosignataires d'une proposition de loi que j'ai déposé cet amendement, qui en reprend d'ailleurs les dispositions. Il s'agit d'une mesure défendue en vain par notre ancien collègue et ami François Grussenmeyer.

Je soutiendrai cet amendement avec beaucoup de sincérité et de conviction, car j'ai le sentiment de défendre une cause juste. Je m'appuierai pour cela sur un excellent ouvrage de mon confrère le docteur Caro : *De l'alcoolisme, au bien boire*. Je reprendrai deux de ses propositions, qui me semblent importantes.

« Il faut sortir du système culpabilisant pour entrer dans des attitudes positives. La culpabilité détruit, l'éducation construit », lit-on dans cet ouvrage. Or que fait-on depuis trente ans, si ce n'est culpabiliser les bouilleurs de cru, pourtant plus soucieux de perpétuer une tradition et de valoriser leur modeste, mais propre, production fruitière que de faire du commerce de l'alcool ?

En 1954, souvenez-vous-en, monsieur le ministre,...

M. le ministre du budget. Je n'étais pas né !

M. Philippe Legras. ... ils étaient 3 millions. Ils sont aujourd'hui 500 000.

A raison de dix litres maximum d'alcool par bouilleur et par an, la distillation personnelle représente 40 000 hectolitres. Cette production paraît bien résiduelle et bien marginale comparée aux 3,8 millions hectolitres de vin, aux millions d'hectolitres de bière, aux 570 000 hectolitres d'anisés et aux 300 000 hectolitres de whisky !

On accuse les bouilleurs de cru de pourvoir l'alcoolisme, alors que leur production représente à peine 0,6 p. 100 de l'alcool consommable. Leur responsabilité dans les maux que l'on voudrait leur imputer est donc bien mince.

Ces chiffres méritaient d'être rappelés afin qu'aucune hypocrisie ne subsiste et que cessent d'être montrés du doigt de prétendus pourvoyeurs de l'alcoolisme, proies faciles pour certains opposants !

Dans l'ouvrage du docteur Caro, que je vous recommande, on peut lire également : « Ce n'est pas en édictant des interdits, mais en formant le goût des consommateurs, qu'on luttera efficacement contre l'alcoolisme. »

On peut s'interroger, et le médecin que je suis peut le faire, sur la confusion qui s'est créée entre la consommation et l'abus. Mais reconnaissons que le goût de bien manger et de bien boire fait partie de notre culture nationale. (*Sourires.*)

M. Jean-Jacques Jegou. Et les dépenses de la sécurité sociale ?

M. Philippe Legras. Pourquoi, dès lors, ne pas respecter de modestes récoltants de produits biologiques à usage personnel ?

Un député du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Pour leur santé, cher collègue !

M. Philippe Legras. Penserait-on à interdire à tout le monde de consommer de la viande de porc, du beurre ou de la confiture sous le prétexte que ces produits peuvent donner du cholestérol et du diabète ?

M. Jean-Jacques Jegou. Pas le porc !

M. Philippe Legras. Que deviennent les libertés dans tout cela ? On peut s'interroger.

M. Jean-Pierre Brard. Et la marijuana, vous en avez dans la poche ?

M. Philippe Legras. On peut douter des résultats de telles interdictions, qui ne font qu'accroître la curiosité, le désir et, finalement, la fraude.

Se donner bonne conscience en réduisant le nombre des petits producteurs sans prendre en compte les quantités d'alcool réellement produites, vendues, importées et consommées, relève en vérité de la plus élémentaire des malhonnêtetés intellectuelles. Je me devais de le dire.

Mme le président. Voulez-vous en venir à votre conclusion, mon cher collègue.

M. Philippe Legras. Je termine, madame le président. Mais cet amendement est très important pour le monde rural.

A l'évidence, les bouilleurs de cru ne sont pas des pourvoyeurs d'alcoolisme...

M. Jacques Barrot, président de la commission. Bien sûr que non ! (*Sourires.*)

M. Philippe Legras. ... et je pense vous en avoir convaincus. Ils contribuent à la pérennité de traditions populaires. Ils font partie de notre culture rurale et participent à l'entretien de nos campagnes, notamment de nos vergers. (*Sourires.*)

J'invite ceux qui sourient à visiter nos campagnes pour voir l'état dans lequel se trouvent aujourd'hui nos vergers, qui n'intéressent plus personne, et qui sont soit en friche, soit défrichés mais envahis de plantations anarchiques.

Enfin, si l'on m'objectait le coût de cette mesure, je répondrais qu'il ne serait pas insupportable dès lors que la baisse des droits, pour ceux qui s'en acquittent à taux plein, serait très largement compensée par l'augmentation des taux à mi-franchise pour ceux qui souhaiteraient pratiquer ce type d'activité culturelle... (*Sourires.*)

Mme Elisabeth Hubert. Et sportive ! (*Sourires.*)

M. Philippe Legras. A ma proposition, exposée avec raison, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir répondre avec objectivité et, si possible, avec la « demi-franchise » que nous attendons. (*Sourires.*)

Mme le président. Merci, monsieur Legras, pour la conviction avec laquelle vous avez défendu votre amendement.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Brard. Avant d'entendre le rapporteur général, il faut aller déguster ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur Brard, gardez toute la sérénité à ce débat, dont chacun comprend l'importance.

La commission n'a pas examiné l'amendement.

Je rappelle que je suis cosignataire de la proposition de loi défendue par M. Legras sous forme d'amendement. Auparavant, j'étais d'ailleurs déjà signataire des amendements de M. Grussenmeyer. Je rends hommage à M. Legras, qui a bien voulu reprendre l'office de notre distingué et éminent ancien collègue.

Personnellement, je considère que l'on a attisé, autour de cet amendement rituel, une sorte de guerre de religion. Etant pour la paix dans notre France profonde, je le voterai.

Mme le président. La parole est à Mme Elisabeth Hubert, contre l'amendement.

Mme Elisabeth Hubert. Notre très distingué collègue Philippe Legras se trouve être, comme moi, médecin. Je vous rassure, vous n'assisterez pas à une bataille entre confrères, mais je lui ferai tout de même remarquer que la passion, le cœur et son sens de l'amitié l'ont conduit à pousser son argumentation un peu loin.

M. Jean-Pierre Brard. Faites votre diagnostic, madame Hubert ! (*Sourires.*)

Mme Elisabeth Hubert. Cela va venir, monsieur Brard, mais laissez-moi un peu de temps car, à deux heures du matin, mes facultés de raisonnement sont quelque peu émoussées.

Au-delà du caractère anecdotique de l'amendement, dont je sens qu'il a été déposé surtout dans le souci de perpétuer une certaine tradition dans cet hémicycle, auparavant défendue par notre ami François Grussenmeyer, on peut s'interroger.

Que pourrait-on penser si l'amendement que notre ancien collègue a défendu pendant vingt ans était adopté aujourd'hui ?

Cet amendement a valeur de symbole et l'on ne peut alors que l'on essaie de faire comprendre, notamment aux jeunes, - qui, il est vrai, consomment plutôt de la bière que de l'eau-de-vie - que la consommation d'alcool est dangereuse, approuver les propos de notre ami Philippe Legras.

Quant à son coût, il ne peut être pris en considération. D'ailleurs, je ne pense pas que M. le ministre retiendra cet argument pour s'y opposer.

Dans quelques semaines, nous discuterons d'un projet de loi sur la santé publique. Nous devons être cohérents ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Monsieur Legras, mon cher rapporteur général, on peut, bien sûr, isoler le problème. Mais, comme l'a dit Elisabeth Hubert, cet amendement, probablement parce qu'il a déjà suscité des flots d'éloquence dans cet hémicycle, est devenu symbolique.

Même s'il y existe d'autres causes à l'alcoolisme dans notre pays, on apporterait en le votant, qu'on le veuille ou non, une certaine caution à ceux qui pensent que l'alcoolisme n'est pas un grand fléau national. Or je suis de ceux qui pensent que l'alcoolisme est un grand, très grand fléau national. C'est pourquoi je ne voterai jamais un tel amendement ! Ce n'est pas que je surestime l'effet des petits bouilleurs de cru, mais j'ai le souvenir, en tant que maire, d'avoir ces deux dernières années été me recueillir au petit matin devant les corps de jeunes de ma propre commune, tués par des alcooliques au volant.

L'alcoolisme est un fléau national et chacun doit faire un effort pour contribuer à lutter contre lui. C'est fondamental ! Le bilan des accidents de la route est édifiant - neuf mille morts et quarante-cinq mille handicapés lourds - et l'alcool y tient une part importante.

On peut évidemment discuter sur l'origine du mal, et j'ai moi aussi le sourire du rural qui sait ce qu'est un alambic. Mais, je le dis très sincèrement, on ne peut apporter quelque caution que ce soit à ceux qui, dans notre pays, sous-estiment le fléau. Telle n'est pas, j'en suis certain, l'intention du docteur Legras. Mais prenons bien garde à la portée symbolique qu'a prise cet amendement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est fortement opposé à l'amendement.

Il ne s'agit pas dans cette affaire de désigner des boucs émissaires. Il ne s'agit pas de se moquer, ni de nier des habitudes très ancrées dans nos pratiques populaires rurales ou culturelles. Mais il y a quelque chose qui nous dépasse tous, et c'est ce pourquoi nous avons choisi de nous engager comme nous l'avons tous fait ici : je veux parler de l'intérêt national.

Faire quoi que ce soit qui puisse donner à penser que nous ne lutterions pas contre ce fléau qu'est l'alcoolisme serait parfaitement irresponsable de la part du Gouvernement. Nous sommes tous sous le regard des autres. Nos décisions seront commentées. Notre attitude sera ou non exemplaire. Aussi sympathique que soit le plaidoyer pour les traditions, aussi sympathique qu'ait été la manière dont a été défendu l'amendement, n'oubliez pas que nous sommes observés, que les médias rendent compte de nos débats qui seront commentés et portés à la connaissance de l'ensemble de nos compatriotes.

Nous prendrions un risque considérable en votant l'amendement.

Le Gouvernement appelle chacun dans cet hémicycle à son devoir, qui est un devoir d'intérêt national. Si même, monsieur Legras, quelques dizaines de personnes, ou une seule, pouvaient être défavorablement impressionnées par le vote de votre amendement, elles pouvaient se tromper sur la nature de vos explications, par ailleurs parfaitement respectables, l'Assemblée ne devrait pas vous suivre je le dis avec tout le respect que j'ai pour vous et pour ceux que vous représentez.

Après tout, il y a une raison si, depuis tant d'années, dans cet hémicycle, tant de majorités différentes ont refusé la même proposition. C'est qu'elles ont toujours su faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

Mesdames, messieurs, le Gouvernement compte sur votre sens de l'intérêt général ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. Monsieur Legras, maintenez-vous l'amendement n° 369 ?

M. Philippe Legras. Je dirai trois choses.

La première, c'est que je maintiens l'amendement.

La deuxième, c'est que je pense qu'en parlant comme viennent de le faire le ministre et le président de la commission, on se trompe de débat, car on assimile les situations dont j'ai parlé à l'alcoolisme. Je souhaiterais donc que notre débat soit plus sincère et plus réaliste.

Enfin, puisqu'on a beaucoup parlé de symboles, j'affirmerai quant à moi qu'en accordant un droit, aussi minime soit-il, on ferait un geste qui aurait valeur de symbole dans le monde rural. Pour ceux qui y vivent quotidiennement, je peux vous assurer, mesdames, messieurs, que l'amendement que j'ai défendu n'est pas du folklore !

Mme le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Je ne bois pas d'alcool, je n'aime pas cela. Mais j'avoue que le débat me paraît quelque peu surréaliste. Des millions d'hectolitres de vin d'un côté, cinq litres d'alcool de l'autre ! L'éthylisme de tous ceux, jeunes ou adultes, qui abusent de l'alcool autour de moi, ce qui est tout à fait condamnable, du reste, n'est manifestement pas dû aux quelques litres de gnôle dont on vient de parler ! J'ai l'impression que l'on se trompe de débat.

M. Philippe Legras. Tout à fait !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 369.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 20

Mme le président. « Art. 20. - I. - A compter du 1^{er} janvier 1994, la dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux collectivités locales et à certains de leurs groupements prévue par la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement évolue chaque année en fonction du taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages (hors tabac).

« La dotation inscrite dans le projet de loi de finances est arrêtée en appliquant à la dotation de l'année en cours le taux prévu à l'alinéa précédent tel qu'il est estimé dans la projection économique annexée au projet de loi de finances de l'année.

« Le montant de la dotation globale de fonctionnement est arrêté, pour être inscrit dans le projet de loi de finances, après avis du comité des finances locales institué par l'article L. 234-20 du code des communes, qui est saisi des éléments d'évaluation fournis par le ministre chargé du budget.

« II. - Les deuxième à septième alinéas de l'article L. 234-1 du code des communes sont remplacés par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 1994 :

« A compter du 1^{er} janvier 1994, la dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux collectivités locales et à certains de leurs groupements prévue par la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement évolue chaque année en fonction du taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages (hors tabac).

« La dotation inscrite dans le projet de loi de finances est arrêtée en appliquant à la dotation de l'année en cours le taux prévu à l'alinéa précédent tel qu'il est estimé dans la projection économique annexée au projet de loi de finances de l'année.

« Le montant de la dotation globale de fonctionnement est arrêté, pour être inscrit dans le projet de loi de finances, après avis du comité des finances locales institué par l'article L. 234-20, qui est saisi des éléments d'évaluation fournis par le ministre chargé du budget. »

La parole est à M. Emile Zuccarelli, inscrit sur l'article.

M. Emile Zuccarelli. Je note qu'après le débat sur les bouilleurs de cru, l'attention a baissé d'un cran !

Les mesures prévues à l'article 20 aboutiront à réduire, en francs constants, les ressources des collectivités locales. Nous nous sommes largement exprimés à ce sujet et les nombreux responsables de collectivités locales - grandes villes, petites communes, départements - ici présents en sont tous fort satisfaits.

Si je tiens à revenir sur cette réduction, c'est que j'y vois une certaine incohérence par rapport à la politique affichée par le Gouvernement.

D'abord lorsque M. le ministre du budget dit que les collectivités locales doivent participer à l'effort d'assainissement des comptes de la nation, on pourrait s'attendre à ce qu'il commence, comme il le ferait pour les ménages, par les plus fortunées.

Ensuite, ce budget prévoit un très grand nombre de mesures, qui ne sont pas toutes dénuées de fondement, au bénéfice des entreprises. Je n'tai pas jusqu'à dire, comme M. Brard, qu'il ne contient que des cadeaux aux entreprises, mais je constate qu'il y en a beaucoup. Le souci d'assurer la prospérité des entreprises est louable, mais, l'objectif de soutien de l'emploi, de l'activité et de l'économie, les collectivités locales ne doivent-elles pas être placées au rang des entreprises ?

En effet, dans le meilleur des cas, le surcroît de ressources que l'on accordera à une entreprise ira alimenter la création d'emplois, mais pas forcément immédiatement. L'entreprise en profitera d'abord pour regonfler, pour améliorer sa trésorerie. Certaines pourront faire des investissements à l'étranger. S'agissant des collectivités locales, en revanche, tout surcroît de ressources permettra directement la création d'emplois de proximité, qui sont un gisement pour l'avenir proche, on l'a bien senti tout au long de la discussion du projet de loi quinquennale sur l'emploi, mais aussi la création d'emplois dans le secteur du BTP dont les collectivités sont des clients préférentiels. De plus, ces emplois seront créés immédiatement, car les collectivités ne thésaurisent pas.

Donner des avantages aux entreprises, pourquoi pas ? Mais réduire simultanément les ressources des collectivités locales révèle un défaut de logique. Je ne comprends plus. A moins qu'il s'agisse de laisser aux collectivités locales le mauvais rôle consistant à augmenter les impôts locaux, dont certains ont souligné qu'ils frappaient de manière trop uniforme les ménages, sans considération du niveau de leurs revenus.

Monsieur le ministre, lorsque nous avons demandé la suppression du prélèvement de 0,4 p. 100 lié à la réforme des bases d'imposition, et alors qu'un fort mouvement se manifestait dans cette assemblée pour l'obtenir, vous nous avez laissé entendre que des assouplissements pourraient intervenir sur cet article 20.

Si j'ai fait cette intervention, c'est parce que la commission des finances a adopté certains amendements prévoyant que cette mesure de gel des ressources ne serait valable que pour 1994, et que pour 1995 on verrait. Mais c'est dans l'immédiat que l'emploi a besoin d'être soutenu. Même si leur inspiration est bonne, ces amendements ne me paraissent pas adaptés à la conjoncture

actuelle et aux intentions affichées par le Gouvernement. Monsieur le ministre, il faut aller plus loin dans le soutien aux collectivités locales.

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Nous abordons des articles extrêmement importants, puisqu'ils concernent les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, qui ne s'élèveront qu'à 252 milliards de francs en 1994, soit une somme identique, en francs courants, à celle de 1993.

Pour la première fois depuis la décentralisation, le montant de l'ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités locales n'augmente pas. On enregistre une perte de pouvoir d'achat de 2 p. 100. Il faut d'ailleurs noter que, cette année, le dossier de presse présentant le projet de loi de finances ne contient pas de tableau récapitulatif de l'évolution de l'ensemble des dotations.

Cette réduction des dotations semble caractériser la volonté de remettre en cause la décentralisation. J'appelle votre attention sur ce point, mes chers collègues : les dotations visées aux articles 20, 21 et 22 ne sont pas les seules à diminuer. La dotation globale d'équipement est, elle aussi, remise en cause dans un article du budget du ministère de l'intérieur et le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle baisse. Cela fait beaucoup !

L'évolution se caractérise principalement par une réduction de 2,7 p. 100 de l'enveloppe du fonds de compensation de TVA, une diminution de 16,4 p. 100 de la dotation de compensation de la taxe professionnelle et une augmentation de la DGF de 2 p. 100, seulement, soit 884 millions de francs de moins que le total qu'elle aurait dû atteindre si l'indice n'avait pas été modifié.

Globalement, on peut estimer que le manque à gagner pour les collectivités locales est supérieur à cinq milliards de francs. Cette réduction entraînera inévitablement - nous l'avons dit à différentes reprises, sur tous les bancs de cette assemblée - une hausse de la fiscalité locale évaluée entre 3 et 5 p. 100.

On assistera donc à un transfert de charges du contribuable national vers le contribuable local. D'un côté les impôts progressifs diminueront, de l'autre des impôts que tout le monde s'accorde à qualifier d'archaïques et d'injustes augmenteront.

Entre 1989 et 1993, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont passés de 197,9 milliards de francs à 252,5 milliards de francs, soit une augmentation de 27 p. 100 en francs courants.

Pendant toute la législature précédente, l'Etat a maintenu un effort constant en faveur des collectivités. Les dotations ont augmenté presque deux fois plus que le budget de l'Etat.

Les réformes engagées par les gouvernements socialistes sur la DGF, le fonds de compensation de la TVA et le fonds de compensation de la taxe professionnelle sont sans commune mesure avec celles que propose le Gouvernement dans ce projet de loi.

Alors qu'elle était auparavant indexée sur les recettes de TVA à taux constant, la DGF, qui est la principale dotation que l'Etat verse aux collectivités, est indexée sur l'inflation et sur une part de la croissance en volume depuis 1990. C'est un avantage qui a été reconnu lors de la discussion générale. Qui ne se souvient des cris d'orfraie que nous avons entendus lorsque cette réforme a été mise en place. Heureusement, pourtant que la DGF était indexée sur l'évolution des prix et sur la croissance

lorsque les recettes de TVA ont chuté ! Reconnaissons maintenant que cette réforme était favorable aux collectivités locales.

Mais voilà ! Le Gouvernement remet en cause ce principe et réalise ainsi une économie de 880 millions de francs sur les collectivités. La dotation n'augmentera plus comme la richesse nationale. C'est inacceptable. En effet, les dépenses de fonctionnement augmentent sur un rythme de 5 p. 100 par an environ par suite de décisions prises par l'Etat et les communes devront augmenter les impôts locaux.

De plus, le Gouvernement, pour financer la dotation d'aménagement du territoire qu'il veut créer, va geler la dotation globale de fonctionnement de 1994 au niveau de 1993 pour certaines communes, et souvent pour des communes défavorisées, même si elles ne perçoivent pas la dotation de solidarité urbaine ou la dotation de solidarité rurale.

Pour toutes les communes non concernées par la dotation d'aménagement du territoire, il y aura une baisse de dotation globale de fonctionnement. D'ici deux ou trois ans, dans certaines communes, la situation deviendra explosive. La fiscalité locale augmentera de façon insupportable et l'on sera obligé de revenir sur cette réforme. Tout le monde comprend que ce n'est pas en diminuant les crédits d'une dotation que l'on peut faire une réforme efficace, surtout en matière d'aménagement du territoire.

Comme l'a dit M. Zuccarelli, il y a une certaine contradiction à vouloir encourager les collectivités locales à soutenir l'investissement tout en diminuant leurs ressources, à vouloir lancer une grande politique d'aménagement du territoire, un grand débat national sur l'aménagement du territoire tout en commençant par diminuer les crédits. Car avec qui fera-t-on de l'aménagement du territoire, si l'on ne donne pas aux collectivités locales les moyens de s'investir pour soutenir le développement et l'emploi ?

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques, nos 104 et 200.

L'amendement n° 104 est présenté par MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ;

l'amendement n° 200 est présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances.

Ces amendements sont ainsi rédigés :
" Supprimer l'article 20."

La parole est à M. Louis Pierna, pour soutenir l'amendement n° 104.

M. Louis Pierna. La DGF n'est pas un cadeau du Gouvernement pour le fonctionnement des communes. Faut-il rappeler, monsieur le ministre, que c'est un dû, mis en place au travers de diverses procédures lorsque la TVA a été créée et que les taxes locales ont été supprimées.

Aujourd'hui, sans concertation avec les élus, vous supprimez les principes appliqués jusqu'ici. C'est inacceptable et contraire à la démocratie. Mais vous êtes logique avec vous-même. Par certaines mesures, vous avez ponctionné la consommation individuelle des familles ; par d'autres, vous essayez de ponctionner ce que l'on peut appeler leur consommation collective. Vous porterez donc la responsabilité de la hausse des impôts locaux.

Je ne vais pas m'attarder sur cette question, qui a déjà été évoquée, mais nous vous demandons de réfléchir avant de porter atteinte aux droits des collectivités. Pour notre part, nous demandons la suppression de l'article 20.

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 200.

M. Didier Migaud. Pour la première fois depuis la décentralisation, les concours de l'Etat aux collectivités locales ne vont pas augmenter. Cette remise en cause de l'effort de l'Etat en faveur des collectivités locales a lieu, comme l'a rappelé M. Bonrepaux, au moment où l'on fait de l'aménagement du territoire une priorité.

En 1994, le montant des dotations de l'Etat aux collectivités locales sera strictement égal à celui de 1993. Cela signifie qu'il diminuera en francs constants.

Si les progressions enregistrées les années précédentes avaient été maintenues, les dotations auraient dû atteindre au moins 260 milliards de francs.

Le changement d'évolution de la DGF accroît les difficultés financières des collectivités et rend inévitable la hausse de la fiscalité locale, archaïque et injuste, alors que le Gouvernement baisse un impôt progressif et juste.

Nous proposons, nous, de maintenir l'actuel indice d'évolution de la DGF en fonction des prix et des deux tiers de la croissance. Je rappelle que l'imposition locale a augmenté d'environ 22 milliards de francs en 1993. Les mesures prévues par le projet de loi de finances pour 1994 accentueront vraisemblablement cette tendance, malgré l'effort de rigueur que vous demanderez aux collectivités locales et qu'elles s'imposeront d'ailleurs.

Nous souhaitons donc, monsieur le ministre, que vous puissiez revenir sur des dispositions qui vont à l'encontre de l'intérêt des collectivités locales, mais aussi de l'intérêt général compte tenu des conséquences qu'elles auront sur l'ensemble des contribuables.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Elle les a repoussés.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Pierna, soyons clairs : cet article porte exclusivement sur la question de la DGF. Je le dis parce que je ne voudrais pas que l'ensemble des parlementaires la confondent avec d'autres, comme vos explications, tout comme celles de M. Bonrepaux et de M. Zuccarelli, pourraient les y conduire.

Si la question posée est : le Gouvernement est-il prêt à faire des avancées au fil des articles, ma réponse est oui. Mais, pour l'heure, le Gouvernement propose de ne pas retenir vos amendements.

La DGF était indexée jusqu'à présent sur l'évolution des prix plus les deux tiers de la croissance. En 1993, il y a une récession de 1 p. 100. Mais, comme la croissance prévue par nos prédécesseurs était de 2,6 p. 100, la base de calcul a été les deux tiers de ces 2,6 p. 100, plus l'indice de l'évolution des prix.

Or, à l'évidence, ce taux de croissance de 2,6 p. 100, on ne l'a vu que dans les bleus budgétaires, jamais dans les caisses de l'Etat ! Si j'avais été logique, pour calculer la base pour 1994, je ne serai donc pas parti de cette base de 1993, qui est fautive, parce que surévaluée. C'est un premier avantage en faveur des collectivités territoriales, et il était de mon devoir de le souligner, car on ne peut, mesdames, messieurs, à la fois contester des mesures qui entraîneraient des désavantages, et ne pas reconnaître une de celles qui vont bénéficier à ces collectivités territoriales !

On indexera donc l'an prochain la DGF sur la seule évolution prévisionnelle des prix, c'est-à-dire que l'on ne prendra pas en compte les deux tiers de la croissance

annoncée dans le projet de loi de finances pour 1994, soit 1,4 p. 100. Par la suite, il y aura un grand débat pour savoir ce qu'on doit faire en 1995, 1996. Mais c'est un autre débat.

J'ajoute que, d'ici à quinze jours, le Sénat et l'Assemblée nationale auront à débattre du projet de loi portant réforme de la DGF et de ses conditions de répartition. Moi, je parle du projet de loi de finances pour 1994, et celui-ci prévoit l'indexation de la DGF sur l'augmentation prévisionnelle des prix, soit 2 p. 100 en partant d'une base 1993 surévaluée, mais sur laquelle nous ne revenons pas.

Cette proposition a fait l'objet d'un relatif consensus au sein du comité des finances locales. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Oui ! Je m'en entretenais récemment encore avec M. Delevoye et avec M. Fourcade qui m'ont indiqué qu'ils étaient prêts à l'accepter. Ils étaient même tellement d'accord qu'ils nous demandaient de ne rien faire d'autre ! Je crois que je ne travestis pas leur pensée en disant cela. Voilà donc exactement l'enjeu.

En ce qui concerne la DGF, j'affirme donc qu'aucun effort n'est demandé aux collectivités territoriales. On garantit la compensation de l'inflation et on part d'une base surévaluée. Pour le reste des mesures, nous aurons l'occasion d'en reparler. Je crois que mon devoir était de préciser ces choses.

Pardon, madame le président, d'avoir été aussi long, mais le dossier est suffisamment complexe pour qu'on prenne le temps, à l'intention des parlementaires qui ne sont pas familiers de ces questions-là - ils sont très peu nombreux - de préciser la portée des mesures proposées par le Gouvernement.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. M. Pierna, tout à l'heure, a développé des arguments tout à fait clairs, et vos réponses, monsieur le ministre ne sont guère satisfaisantes. En réalité, ce dont les collectivités ont besoin, c'est de l'augmentation de leur dotation parce que les charges augmentent considérablement du fait du chômage qui se développe et des politiques sociales qu'il faut renflouer. C'est là un avis unanime des élus des collectivités territoriales ; vous l'avez perçu dans la discussion générale, monsieur le ministre : les sirènes se déclenchaient sur tous les bancs !

Un élu déclare, dans *Le Parisien* : « L'Etat a diminué le montant de ce qu'il nous verse alors que nos dépenses d'aide sociale auront doublé en 1993 par rapport à 1992 ». Et de quelle ville est-il question ?

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. De Montreuil !

M. Jean-Pierre Brard. Pas du tout, du Raincy. Vous imaginez, même au Raincy, une ville chère à M. Eric Raoul, maire-adjoint aux finances, qui vient pourtant d'augmenter les impôts de 21,47 p. 100 !

Cette politique menée par l'Etat a des conséquences tout à fait insupportables. Dans une ville comme la mienne, ou comme celle de M. Pierna, où nous n'avons pas de privilégiés, à la différence du Raincy, comment faire avec les propositions que vous formulez, monsieur le ministre ?

Ce qu'il faut, c'est augmenter les dotations pour nous aider à financer un ensemble d'activités qui pallie les conséquences sociales de la politique du Gouvernement.

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, en vous écoutant on arrive à saisir que si vous prenez un peu d'argent dans la poche des collectivités locales, en réalité vous leur faites un cadeau ! C'est fort ! Et, plus fort encore, votre pouvoir de persuasion est tel que l'on finirait par vous croire !

M. le ministre du budget. Merci !

M. Augustin Bonrepaux. Mais il suffisait de ne pas faire ce cadeau ! Il suffisait de partir de la base précédente et d'appliquer les règles de progression de la DGF pour retomber sur le même chiffre !

Vous nous dites que cette année, c'est exceptionnel, l'année prochaine, on verra. On peut dire aussi que l'année prochaine on rase gratis !

Dans le projet de loi de finances initial pour 1990 qui réformait la DGF, la référence proposée par le Gouvernement était le seul taux d'évolution des prix. Pour l'an prochain, vous en revenez à ce système, en prévoyant une augmentation de 2 p. 100. Et pour la suite ? Allez-vous revenir au système en vigueur depuis 1990 ?

Nous verrons plus tard, dites-vous ; nous allons faire une grande réforme, et tout le monde y retrouvera son compte. Permettez-moi d'exprimer une inquiétude : si, dans le pot commun, il y a moins, peut-être certains y retrouveront-ils leur compte, mais pour beaucoup, ce ne sera pas le cas.

Si M. Fourcade ou M. Delevoye se contentent de 2 p. 100 pour compenser l'inflation à venir, ils prennent une grande responsabilité ; ils trompent ceux qu'ils représentent et qui ne partagent pas nécessairement leur avis.

En tout cas, je rappellerai à quelques-uns de ceux qui étaient dans la législature précédente les engagements qu'ils ont pris, les déclarations qu'ils ont faites en 1990.

Le président de l'association des maires de France, qui n'était autre que M. Giraud, disait qu'il fallait que la DGF soit indexée sur le produit intérieur brut en valeur. La base du calcul prenait alors en compte les deux tiers du PIB. Si nous allons au-dessous, ce serait très en retrait de ce que demandaient M. Giraud et la plupart des membres de l'opposition de l'époque !

Mme le président. La parole est à M. Jean-François Mancel.

M. Jean-Pierre Brard. Ah ! La ligne officielle !

M. Jean-François Mancel. Nos deux collègues exagèrent un peu.

Porter des attaques comme celles-ci contre le Gouvernement et la majorité est vraiment malvenu quand on sait que si nos collectivités locales ont des problèmes aujourd'hui c'est le résultat de dix ans de gestion à laquelle ils ont participé.

M. Jean-Pierre Brard. Vous ne manquez pas d'audace !

M. Augustin Bonrepaux. Ni d'air !

M. Jean-François Mancel. M. Migaud l'a reconnu, les impôts des collectivités locales ont fortement augmenté en 1993. Or qui était au pouvoir en 1992 ? Pas nous !

Président de conseil général, je peux vous dire que, depuis 1989, le RMI a coûté 180 millions de francs à mon département, mais à sa charge par qui ? Par les gouvernements que vous avez soutenus, messieurs ! Pourquoi ? Parce que vous avez créé la misère et que nous avons dû réparer. Alors, dans ce domaine, si certains peuvent nous critiquer, ce n'est certainement pas vous, ...

M. Augustin Bonrepaux. Si, nous sommes bien placés pour le faire !

M. Jean-François Marcel. ... et je souhaiterais qu'avant de vous exprimer vous balayiez un peu devant votre porte !

M. Jean-Pierre Brard. Quand je disais que c'était la ligne officielle !

Mme le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je ne souhaite pas polémiquer sur cette affaire importante, mais j'affirme, monsieur Bonrepaux, la justesse des chiffres que j'ai donnés, et je mets au défi qui que ce soit d'apporter la démonstration que, s'agissant de la DGF - de la DGF seule -, le Gouvernement demande un effort aux collectivités territoriales dans le projet de loi pour 1994. Encore une fois, nous partons d'une base surévaluée à laquelle nous affectons le taux de l'inflation.

-Deuxième remarque : pour un ministre du budget, quel qu'il soit, une loi de finances, ce n'est déjà pas si simple, surtout quand on succède à vos amis. C'est sans doute plus facile quand on succède aux miens. Succéder aux vôtres, je ne vous le souhaite pas !

Troisièmement, et pour être de totale bonne foi, je ne dis pas que tout le monde gagnera sur la dotation globale de fonctionnement lorsque M. le ministre d'Etat, Charles Pasqua, viendra présenter au Parlement son projet de loi. Pourquoi ? Parce que, mesdames et messieurs les parlementaires, à quoi servirait-il de n'avoir à la bouche que les mots « aménagement du territoire » si l'on n'est pas capable de répartir différemment les enveloppes au sein de la DGF ? C'est le maire de Neuilly qui vous parle, non sans un certain courage.

M. Jean-Pierre Brard. Pour une fois, ce n'est pas moi qui rappelle que vous êtes de Neuilly !

M. le ministre du budget. En effet, monsieur Brard. Vous êtes tellement gentil avec moi que cela va finir par devenir suspect. *(Sourires.)*

Donc, ne parlons pas d'aménagement du territoire si c'est pour dire que tout le monde doit y gagner. Il y a des collectivités qui, dans le cadre de la réforme de la DGF, obtiendront moins que d'autres.

Et que dire des difficultés financières de l'Etat ? Ayez le courage d'en parler ! Quand les recettes stagnent ou diminuent, il faut les répartir différemment.

J'ai reçu les maires des grandes villes : j'ai entendu leur ancienne. J'ai reçu les maires de petites villes : j'ai entendu ce qu'ils m'ont dit. J'ai reçu aussi les présidents des conseils généraux des départements où la taxe professionnelle avait augmenté. Naturellement, chacun m'a vanté son mérite exceptionnel et son dynamisme louable - n'est-ce pas, monsieur le maire de Montreuil ? Bref, il faudrait demander plus à l'impôt et moins aux contribuables. Je connais le refrain ! Mais il faudra faire preuve d'un certain courage !

Je le répète, dans le projet de loi de finances pour 1994, le Gouvernement ne demande pas un effort financier aux collectivités territoriales, et, dans le cadre du projet de loi de Charles Pasqua, vous aurez à débattre des conditions de répartition. Ce n'est pas le débat d'aujourd'hui. L'article 20, lui, se fonde sur une indexation à 2 p. 100 et sur la base surévaluée de 1993. Voilà ce que je vous propose, ni plus ni moins. Il me semble vraiment de mon devoir de cadrer le débat sur ces mesures et sur ces mesures seules. Tout le reste, comme dirait le président Séguin, c'est de la politique.

M. Jean-Pierre Brard. C'est une réponse suspecte. Je le dis pour votre bien !

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Effectivement, monsieur le ministre, nous retombons sur les mêmes chiffres. Les collectivités locales n'auraient pas eu davantage en application des anciens critères. Alors, pourquoi les changer ? Ce qui nous intéresse, c'est d'avoir quelques engagements pour l'avenir.

Mme le président. Nous aurons l'occasion d'avoir dans cet hémicycle d'autres débats sur cette question.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 104 et 200.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. M. Auberger a présenté un amendement, n^o 134 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 20 :

« I. - Pour l'exercice 1994, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements prévue par la loi n^o 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement évolue en fonction du taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages (hors tabac).

« Cette dotation est arrêtée en appliquant à la dotation inscrite dans la loi de finances initiale le taux prévu à l'alinéa précédent tel qu'il est estimé dans la projection économique annexée au projet de loi de finances pour 1994.

« Il sera procédé, au plus tard le 31 juillet 1995, à la régularisation du montant de cette dotation, si l'indice précité constaté à cette date, appliqué au montant de la dotation initiale pour 1993 entraîne un produit supérieur au montant prévisionnel de la dotation inscrite dans la loi de finances pour 1994.

« II. - A compter du 1^{er} janvier 1995, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements prévue par la loi n^o 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement évolue chaque année en fonction d'un indice égal à la somme du taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages et de la moitié du taux d'évolution du produit intérieur brut total en volume, sous réserve que celui-ci soit positif. Ces taux sont ceux prévus par la projection économique annexée au projet de loi de finances de l'année.

« Il est procédé, au plus tard le 31 juillet, à la régularisation du montant de la dotation afférente à l'exercice précédent, lorsque l'indice, calculé sur la base du taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages et du taux d'évolution du produit intérieur brut total en volume, relatifs à cet exercice et tels qu'ils sont constatés à cette date, appliqué au montant de la dernière dotation définitive connue entraîne un produit supérieur au montant prévisionnel de la dotation inscrite en loi de finances de l'exercice précédent.

« Le montant de la régularisation, auquel est ajouté le reliquat comptable éventuel du même exercice, est réparti entre les bénéficiaires de la dotation globale de fonctionnement selon les modalités appliquées pour la dotation initiale de l'année au cours de laquelle la régularisation est versée.

« Lorsque la dotation globale de fonctionnement présente, par rapport à celle de l'exercice précédent, un taux de progression inférieur à celui constaté,

pendant la même période de référence, pour la valeur annuelle du traitement des fonctionnaires défini à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et afférent à l'indice 100 majoré, ce dernier taux est appliqué lors de la régularisation visée ci-dessus.

« La dotation inscrite dans le projet de loi de finances pour 1995 sera arrêtée en appliquant à la dotation initiale de 1994 l'indice prévu au premier alinéa tel qu'il sera estimé dans la projection économique annexée au projet de loi de finances pour 1995.

« A compter de l'exercice 1996, il sera tenu compte pour le calcul de la dotation initiale du montant de la dotation afférente à la pénultième année, recalculée en fonction des indices d'évolution définitifs y afférents, et de l'indice d'évolution prévisionnel utilisé pour le calcul de la dotation de l'année en cours.

« Le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement est arrêté, pour être inscrit dans le projet de loi de finances, après avis du comité des finances locales institué par l'article L. 234-20 du code des communes, qui est saisi des éléments d'évaluation fournis par le ministre chargé du budget. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger, rapporteur. Comme vous l'avez remarqué, j'ai été extrêmement discret sur les amendements précédents, me réservant de développer plus longuement celui-ci, qui est important et que j'ai déposé à titre personnel.

Monsieur le ministre du budget, je suis d'accord avec vous - je parle sous le contrôle notamment de notre collègue Augustin Bontrepaux qui, comme moi-même, siège au comité des finances locales : lorsque M. Hoëffel est venu nous indiquer, au mois de juillet, le sens de la réforme de la DGF applicable dès 1994, le comité n'a pas fait d'observations majeures.

Dans un rapport au comité en septembre, un groupe de travail animé par notre collègue Gilles Carrez a partagé ces conclusions.

Cependant il faut reconnaître que votre thèse n'est pas tout à fait complète. L'intitulé de l'article indique « à compter de 1994 », formulation reprise dans le texte de l'article lui-même, ce qui laisse planer un doute, pour ne pas dire plus, sur vos intentions en ce qui concerne l'année 1995 et les suivantes.

C'est pourquoi mon amendement vise, dans son paragraphe II, à préciser l'évolution du dispositif après 1994. Je retiens pour 1994 le mécanisme d'indexation que vous avez proposé sur l'indice des prix.

A partir de l'année 1995, je propose, si l'indice retenu pour 1994 se révèle finalement augmenter plus que ce qui est prévu, d'effectuer une régularisation de la DGF en fonction de l'indice réel.

Je propose également d'instituer - ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent - un mécanisme de réévaluation des bases. La régularisation de la dotation n'interviendrait que si l'indice était plus élevé que celui prévu initialement. En revanche, en ce qui concerne les bases, le mécanisme de réévaluation des bases fonctionnerait à la hausse comme à la baisse, ce qui éviterait la situation dans laquelle nous nous trouvons pour l'année 1994, avec une base qui est fautive puisque les indices prévus pour l'année 1993 ne seront malheureusement pas exacts.

En contrepartie de ce « sacrifice » à propos des bases, je propose que les collectivités locales bénéficient à partir de 1995 d'une partie de l'évolution de la croissance : en retenant dans l'indice la moitié de l'évolution du PIB en volume.

Voilà qui a le mérite d'être complet, équilibré et qui permet, je pense, de lancer la discussion sur de bonnes bases.

Vous pourrez me répondre, monsieur le ministre, qu'un projet de loi sur la dotation globale de fonctionnement va prochainement être discutée au Sénat. Mais, à ma connaissance, il ne traite pas des problèmes de l'indexation. De toute façon, vous avez ouvert la discussion en écrivant dans l'article 20 « à compter de 1994 ». Je vous demande, au minimum, si vous ne voulez pas accepter mon amendement, de supprimer ces mots et de convenir que les dispositions que vous nous proposez dans l'article 20 ne traitent que de l'année 1994, mais pas de la régularisation, ni de réajustement des bases, et pas de l'année 1995 ni des années suivantes.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, d'avoir confirmé que nous avons bien entendu les mêmes choses au comité des finances locales. Je tiens beaucoup à ce que chacun, ici, considère que, quand je donne un élément d'information, je ne le donne ni au hasard ni pour impressionner, mais bien parce qu'il correspond à la réalité.

Si je vous ai bien compris, vous faites trois propositions.

Par la première, vous souhaitez garantir que l'indexation sera réelle. Autrement dit, si les prix réels sont plus élevés que les prix prévus, le Gouvernement devrait faire une ouverture, accepter une rallonge. Concrètement, si la prévision du taux d'évolution des prix est de 2 p. 100 et que cette évolution soit en réalité de 2,5, les collectivités territoriales récupéreraient les 0,5 de différence.

Deuxième proposition : compte tenu de la croissance, retenir comme base deux tiers du PIB est peut-être beaucoup, et vous proposez de retenir 50 p. 100.

Votre troisième proposition serait que le mécanisme d'indexation sur la croissance joue dans les deux sens et qu'en période de récession on applique un coefficient déflateur.

Monsieur le rapporteur général, le débat va être long, mais vous comprendrez bien que je suis obligé de répartir mes provisions le mieux possible, tout au long de ce chemin difficile.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Vos munitions !

M. le ministre du budget. Je ne me permettrai pas d'employer une image guerrière.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La chasse est ouverte.

M. le ministre du budget. Peut-être pour vous, mais je n'ai pas l'intention d'être le gibier ! (Sourires.)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Chacun sort ses armes !

M. le ministre du budget. Dans cette affaire, vous comprenez bien que je ne puis que dire mon intérêt pour des propositions intelligentes, assez équilibrées, mais nous aurons certainement l'occasion d'en reparler ici et ailleurs, pour parodier une expression célèbre.

Donc, monsieur le rapporteur général, je suis assez ouvert sur vos propositions. Nous aurons l'occasion d'en reparler en deuxième lecture. J'ai un autre rendez-vous

devant une autre assemblée. Disons que je serai peut-être plus rapide à la détente, pour reprendre votre expression imagée, sur d'autres amendements.

Sous le bénéfice de ces explications, accepteriez-vous de retirer cet amendement, ou de ne pas le voter, quitte à le déposer de nouveau le moment venu ?

Le Gouvernement est très informé de vos propositions, assez intéressé par certaines, et il a, jusqu'à présent, fait preuve d'une ouverture d'esprit qui devrait vous inciter à une confiance *a priori* !

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, vous auriez souhaité que je fusse plus âgé d'une dizaine ou d'une quinzaine d'années pour aspirer à un siège de sénateur et l'obtenir ! (*Sourires.*) Vous m'auriez alors donné satisfaction, ce que vous ne pouvez faire aujourd'hui en faveur d'un simple député !

Je l'ai bien compris. Vous, vous avez saisi les différents mécanismes que je proposais, et je vous en remercie, tout comme je vous remercie de m'avoir indiqué que vous n'étiez pas défavorable aux différentes dispositions que je proposais. Je verse en quelque sorte cette pièce au dossier de la réflexion. Naturellement, nous reprendrons la discussion le moment venu.

Mme le président. Dois-je déduire de vos propos que vous retirez l'amendement n° 134 rectifié ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En effet, madame le président, en raison de mon âge. (*Sourires.*)

Mme le président. L'amendement n° 134 rectifié est retiré.

Je suis saisie de deux amendements, n° 42 et 188, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 42, présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Carrez, est ainsi rédigé :

« Au début du I de l'article 20, substituer aux mots : "A compter du 1^{er} janvier 1994", les mots : "Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1994". »

L'amendement n° 188, présenté par MM. Ollier, Faure, de Froment, Godfrain, Lefur, Lux et Van Haecke, est ainsi rédigé :

« I. - Au début du premier alinéa du I de l'article 20, substituer aux mots : "A compter du 1^{er} janvier 1994", les mots : "Pour l'année 1994". »

« II. - Dans le même alinéa, substituer aux mots : "chaque année", les mots : "en 1994". »

« III. - Dans le deuxième alinéa du I de cet article, substituer aux mots : "l'année en cours", la date : "1994". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 42.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Contrairement à l'amendement précédent, celui-ci est présenté au nom de la commission des finances. Ce faisant, elle a rejoint la double préoccupation du ministre : traiter le problème immédiat, c'est-à-dire celui de 1994, et, pour le surplus, réserver le vote en attendant de connaître l'attitude du Sénat. Dans ces conditions, notre collègue Carrez a préféré que l'indexation sur la seule évolution des prix soit limitée à 1994, au lieu de s'appliquer « à compter » de 1994.

L'amendement n° 43, que nous étudierons ultérieurement, procède de la même inspiration, de même que l'amendement n° 188 de M. Van Haecke.

Mme le président. Monsieur Van Haecke, considérez-vous que votre amendement n° 188 a été défendu ?

M. Yves Van Haecke. Oui, madame le président.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre du budget. J'ai sur ces deux amendements le même avis que sur l'amendement 134 rectifié, même s'ils ne sont pas tout à fait de même nature : je préférerais qu'on ne les vote pas et que la discussion se poursuive. En effet, vous aurez à faire le bilan, lorsque je reviendrai devant vous, de ce qui aura été obtenu et de ce qu'on peut compenser. Si on doit se lier les mains, je ne vois pas pourquoi je n'ai pas été plus loin avec l'amendement de M. Auberger. Je suis vraiment convaincu que les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets. Faites donc confiance au Gouvernement et vous verrez comment je reviens du Sénat !

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour répondre au Gouvernement.

M. Didier Migaud. Les amendements proposés soulèvent un débat sérieux, mais cela n'a pas empêché notre collègue Mancel de se livrer à une intervention très politique de l'effort de l'Etat en faveur des collectivités locales ces dernières années. Sans doute a-t-il considéré que c'était l'heure de la récréation !

M. Jean-François Mancel. Je n'ai dit que la vérité !

M. Didier Migaud. La meilleure réponse à lui apporter se trouve dans le compte rendu de l'audition de M. le ministre du budget par la commission des finances : le ministre a considéré que, ces dernières années, l'Etat avait fait un effort important, intéressant, en direction des collectivités locales.

Par ailleurs, monsieur le ministre, permettez à un député d'être un peu choqué par vos propos. Vous semblez en effet privilégier des préoccupations tactiques en nous renvoyant toujours à la deuxième assemblée. Je comprends parfaitement vos préoccupations. Cela dit, nous sommes ici à l'Assemblée nationale et je trouve quelque peu choquant de s'entendre toujours dire : « Attendez que j'aie vu les sénateurs ; ils sont peut-être parfois un peu plus longs à la détente que vous mais ils ont aussi des revendications à exprimer et je leur réserve la primeur. »

Moi, je considère que l'Assemblée nationale prime sur le Sénat en toutes circonstances. Je souhaiterais donc que vous nous apportiez, dès cette première lecture, des éclaircissements sur votre position comme je souhaiterais que nous puissions nous exprimer et voter sur ces amendements.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget je me demande, madame le président, s'il ne serait pas plus utile que je demande l'application de l'article 96 du règlement, c'est-à-dire la réserve du vote sur l'ensemble des articles qui concernent les collectivités territoriales et sur les amendements qui s'y rapportent.

M. Yves Fréville. Très bien !

M. le ministre du budget. Ainsi, chacun pourra réfléchir et ensuite prendre ses responsabilités en toute connaissance de cause.

M. Jean-Pierre Foucher. Exactement !

M. le ministre du budget. Monsieur Migaud, je ne veux pas polémiquer avec vous, mais puisque vous avez répondu vertement à M. Mancel, je tiens à préciser les

choses : j'ai effectivement reconnu qu'un effort avait été fait à l'endroit des collectivités territoriales par nos prédécesseurs ; le malheur, c'est que ce n'était pas parce qu'ils le voulaient, mais bien parce qu'ils s'étaient laissé prendre au piège. Quand vous construisez le budget de la France, 1 500 milliards, sur une prévision fantaisiste de croissance, 2,6 p. 100, cela présente des tas d'avantages, notamment celui de gonfler les recettes artificiellement. Mais cela a aussi un inconvénient : se retrouver coincé pour le calcul de la DGF !

M. Didier Migaud. Votre référence en commission portait sur les quatre dernières années !

M. le ministre du budget. Qu'ont fait nos prédécesseurs ? Ils ont choisi de se faire coincer sur 90 milliards pour pouvoir faire des turpitudes avec les 1 400 autres.

M. Augustin Bonrepaux. La DGF a été régulièrement augmentée chaque année !

M. le ministre du budget. Je ne polémique pas, monsieur Bonrepaux. Restez calme !

Par ailleurs, monsieur Migaud, vous nous reprochez des préoccupations tactiques. Mais ceux qui étaient déjà parlementaires il y a quelques mois se souviennent de la manière dont passaient vos budgets ! Quand on appartient à un groupe qui en était à organiser des réunions de courants et de sous-courants dans la salle des quatre colonnes pour essayer à toute force de trouver une toute petite majorité pour faire passer un budget, on ne peut que s'abstenir de toute remarque sur la façon dont le Gouvernement mène cette discussion budgétaire. En l'occurrence, par ce débat très ouvert, très clair et très tranquille, il donne plutôt l'exemple !

En conclusion, madame le président, je demande la réserve des votes sur l'ensemble des articles concernant les collectivités territoriales. Cela nous permettra d'apprécier l'ensemble des décisions que le Gouvernement est conduit à proposer. Les choses seront ainsi plus claires.

M. Yves Verwaerde. C'est sage, monsieur le ministre.

M. Augustin Bonrepaux. Cela vous permettra surtout de nous priver de parole !

M. le ministre du budget. Je demande donc, en application de l'article 96 du règlement, la réserve du vote sur les articles 20, 21, 22, 23 et 25 et sur l'état A, ainsi que sur les amendements qui s'y rapportent.

Mme le président. En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, et conformément à l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande la réserve du vote sur les articles 20, 21, 22, 23, 25 et l'état A, ainsi que sur les amendements y afférent.

La réserve est de droit.

La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Je voudrais juste faire observer que l'amendement n° 188 ne présente qu'une différence de forme par rapport à l'amendement n° 42. Il est plus complet dans la mesure où il effectue un peignage du texte et remplace les dispositions définitives par des dispositions applicables à la seule année 1994 dans les deux premiers alinéas du paragraphe I de l'article 20, alors que l'amendement n° 42 se limitait à la première phrase du même paragraphe I.

Mme le président. Le vote sur les amendements n° 42 et 188 est réservé.

M. Fréville a présenté un amendement, n° 373, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le premier alinéa du I et le deuxième alinéa de l'article 20 par la phrase suivante : "Le taux est majoré à compter du 1^{er} jan-

vier 1995 des deux tiers de la moyenne des taux d'évolution annuelle du produit intérieur brut en volume au cours de l'année en cours et des quatre années antérieures." »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les droits sur les tabacs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence. »

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Monsieur le ministre, j'ai sur ce problème une conviction assez forte.

Nous sommes tous d'accord pour que, en 1994, l'augmentation de la DGF soit déterminée en fonction de l'augmentation prévisionnelle des prix, c'est-à-dire 2 p. 100. Vos arguments sont, de ce point de vue, absolument inattaquables. Le problème est de savoir comment nous tiendrons compte de la croissance au cours des années à venir.

La tendance est très forte de la retenir à concurrence des deux tiers, comme auparavant, encore que, pour ma part, je me rallierais très volontiers à la proposition de M. le rapporteur général qui propose d'en tenir compte à hauteur de la moitié. Mais comment éviter les problèmes inhérents aux erreurs de prévisions ?

Une solution pourrait consister à tenir compte de la croissance effectivement réalisée. Car si nous indexons la DGF sur la croissance de l'année, les mêmes causes produiront toujours les mêmes effets. N'oublions pas qu'il s'agit d'une donnée qui varie considérablement : elle est ainsi montée à 4,3 p. 100 au cours d'années récentes pour descendre à moins 0,8 p. 100 l'année dernière. Or ces variations sont très mauvaises, car lorsque la croissance est très forte, les collectivités locales, qui en bénéficient à plein, prennent de mauvaises habitudes qu'elles ont beaucoup de mal à réfréner par la suite. Habitues à des recettes élevées, elles ont tendance à accroître la consommation publique.

Cela dit, il y a des cycles économiques et il est tout à fait souhaitable que dans des périodes comme celles que nous vivons aujourd'hui, les collectivités locales puissent soutenir l'investissement.

Par conséquent, la solution que je préconise et qui peut paraître compliquée, mais qui, en réalité, ne l'est pas dans la mesure où les chiffres auxquels je me réfère sont donnés dans le rapport économique et financier, consiste à tenir compte de l'évolution de la croissance du PIB sur la moyenne de cinq années dont celle de l'année en cours.

Ainsi, la croissance de la DGF tiendrait compte, avec un petit décalage, de la croissance de l'Etat et il n'y aurait pas de risque de dérapage du budget de l'Etat à moyen terme. Nous serions dans le cas d'une prévision quinquennale de l'évolution du déficit de l'Etat. Par ailleurs, nous assurerions une stabilité à la croissance des ressources des collectivités locales dans un partage des ressources qui me paraît équitable.

Mme le président. Quel est l'avis de la Commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission comprend parfaitement le souci qui a inspiré M. Fréville. Elle a cependant considéré que ce lissage sur cinq ans déconnectait l'évolution de la DGF de la réalité. Elle lui a préféré un indice instantané et une régularisation ultérieure et a donc repoussé cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, vous avez raillé les précédents gouvernements, mais vous ne faite guère mieux : avec la large majorité dont vous disposez, vous êtes obligé de réserver le vote sur les articles les plus délicats projet de loi de finances parce que vous n'êtes pas assuré du résultat !

Pourquoi tant d'amendements ? J'ai le sentiment qu'on cherche beaucoup la complication alors que les choses sont très simples. Si vous ne vouliez pas, ce que je crains, réduire les moyens des collectivités locales, il suffirait d'accepter l'amendement de M. Carrez, que j'ai d'ailleurs soutenu en commission. Cet amendement est très simple : pour 1994, on accepte les dispositions de l'article 20, et pour 1995 on revient à la règle qui était en vigueur jusqu'à présent. Pourquoi ne voulez-vous pas de cet amendement ? Pourquoi ne nous donnez-vous aucune assurance ?

Monsieur le rapporteur général, vous êtes allé chercher des propositions peut-être intéressantes, mais souvenez-vous de la question que vous posiez en 1990 à M. Charasse : « Pourquoi à hauteur seulement de la moitié du PIB ? » Je vous retourne la question : pourquoi la moitié du PIB aujourd'hui, alors qu'il y avait les deux tiers ? Je ne pense pas que votre proposition constitue une avancée. Vous aviez une préférence, comme moi d'ailleurs, pour le produit intérieur brut en valeur. C'est très bien. Mais pourquoi seulement la moitié ?

L'amendement, très simple, de M. Carrez, l'un des vôtres, nous permettrait d'avoir une perspective pour l'avenir, de savoir ce que l'on veut faire. Mais on préfère ne rien nous dire. Voilà le mépris dans lequel est tenue l'Assemblée nationale : nous ne savons pas ce que l'on fera en 1995. On se borne à nous dire qu'il y aura une réforme.

Mais, monsieur le ministre, vous ne pourrez pas nous faire croire, alors que les moyens diminuent, que l'on donnera plus aux collectivités locales.

Mme le président. La parole est à M. le ministre pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 373.

M. le ministre du budget. Je ne répondrais pas à M. Bonrepaux dont les arguments étaient, ce qui ne lui arrive pas toujours, « au ras des pâquerettes », notamment avec le coup du mépris à l'égard de l'Assemblée nationale. Il a été inutilement blessant. Or, en matière politique, il faut banir tout ce qui est inutile.

Monsieur Fréville, j'ai été intéressé par votre proposition, en l'écoutant, il m'est venu une idée. Je me demande finalement si l'on ne pourra pas, à la fin du processus parlementaire, reprendre une proposition de repli de M. Auberger qui consistait à supprimer la formule « à compter de » afin de laisser une ouverture sur l'avenir.

En effet, la richesse des idées qui ont été développées par les uns ou les autres - M. Fréville, M. Auberger ou M. Carrez - montre que plusieurs pistes peuvent être retenues pour l'avenir et montre aussi que vous êtes nombreux sur les bancs de cette assemblée à penser qu'il faut changer le système. Or on saurait le changer à la faveur d'un amendement à la loi de finances.

Donc, si j'arrive, au bout du processus parlementaire, à laisser ouverte la porte de l'après 1994, nous disposerons, les uns et les autres, du temps nécessaire pour examiner quelle est la meilleure formule. Chacun ferait un pas vers l'autre : vous accepteriez de voir fonctionner le système et le Gouvernement laisserait la porte ouverte à partir de 1995.

Comprenez-moi, je ne veux pas aller aussi vite dans la modification des textes. Je vous demande de me laisser une petite marge de manœuvre.

Voilà, je crois, la meilleure réponse que je peux vous apporter, monsieur Fréville.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Simplement pour faire observer à notre collègue Bonrepaux, qui cherche souvent à mettre en opposition des propos de l'année 1990 avec ceux de l'année 1993, qu'entre ces deux dates un événement très important s'est produit.

M. Augustin Bonrepaux. Oui ! Le changement de majorité !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Alors que le gouvernement précédent escomptait une croissance de 2,6 p. 100, nous subissons une régression de 1 p. 100. Voilà, à mon avis, une différence majeure.

Quant à savoir pourquoi je ne prends en compte la croissance qu'à hauteur de la moitié de la PIB pour le calcul de la DGF, la réponse est très simple : c'est parce que je propose en échange un avantage très important pour les collectivités locales. Dans ma proposition, en effet, les révisions ne se feront qu'à la hausse, jamais à la baisse. Rien de comparable n'avait été proposé jusqu'à présent. Compte tenu de l'avantage accordé, je considère qu'il est justifié qu'elles fassent, en contrepartie, un léger sacrifice.

Mme le président. Le vote sur l'amendement n° 373 est réservé.

Je suis saisie de deux amendements, n° 43 et 189, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 43, présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Carrez est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les trois premiers alinéas du II de l'article 20 :

« Les deuxième à septième alinéas de l'article L. 234-1 du code des communes sont remplacés par les dispositions suivantes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1994 :

« Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1994, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements prévue par la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement évolue en 1994 en fonction du taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages hors tabac.

« La dotation inscrite dans le projet de loi de finances pour 1994 est arrétée en appliquant à la dotation de l'année en cours le taux prévu à l'alinéa précédent tel qu'il est estimé dans la projection économique annexée au projet de loi de finances. »

L'amendement n° 189, présenté par MM. Ollier, Faure, de Froment, Godfrain, Le Fur, Lux et Van Haecke, est ainsi rédigé :

« I. - 1. A la fin du premier alinéa du II de l'article 20, substituer aux mots : "à compter du 1^{er} janvier 1994", les mots : "pour l'année 1994".

« II. - 2. Procéder à la même substitution au début du deuxième alinéa du II de cet article.

« Dans le deuxième alinéa du II de cet article, substituer aux mots : "chaque année", les mots : "en 1994". »

« III. - Dans le troisième alinéa du II de cet article, substituer aux mots : "l'année en cours", la date : "1994". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 43.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Les explications portant sur l'amendement n° 42 également valables pour l'amendement n° 43, qui est la conséquence.

Mme le président. La parole est à M. Yves Van Haecke pour soutenir l'amendement n° 189.

M. Yves Van Haecke. Il est soutenu !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le même que précédemment. Le Gouvernement a les mêmes explications et les mêmes propositions sur les mêmes amendements.

Mme le président. Le vote sur les amendements n° 43 et 189 est réservé.

M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 240 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 20 par les paragraphes suivants :

« III. - A compter du 1^{er} janvier 1995, la dotation globale de fonctionnement mentionnée ci-dessus évolue chaque année en fonction du taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages - hors tabac - et de 50 p. 100 du dernier taux connu d'évolution réelle, s'il est positif, du produit intérieur brut.

« IV. - A compter du 1^{er} janvier 1995, les deuxième et septième alinéas de l'article L. 234-1 du code des communes sont remplacés par les trois alinéas ainsi rédigés :

« A compter du 1^{er} janvier 1995, la dotation globale de fonctionnement mentionnée ci-dessus évolue chaque année en fonction du taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages - hors tabac - et de 50 p. 100 du dernier taux connu d'évolution réelle, s'il est positif, du produit intérieur brut.

« La dotation inscrite dans le projet de loi de finances est arrêtée en appliquant à la dotation de l'année en cours le taux d'évolution moyenne des prix de la consommation des ménages tel qu'il est estimé dans la projection macro-économique annexée au projet de loi de finances de l'année et le dernier résultat publié du taux d'évolution, s'il est positif, du produit intérieur brut.

« Le montant de la dotation globale de fonctionnement est arrêté, pour être inscrit dans le projet de loi de finances, après avis du comité des finances locales, institué par l'article L. 234-20 du présent code qui est saisi des éléments d'évaluation fournis par le ministre chargé du budget.

« V. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement est très proche de celui qu'a déposé M. le rapporteur général et se situe tout à fait dans la ligne de la réflexion que nous avons avec le Gouvernement. Il tient compte du fait qu'il n'était pas raisonnable d'indexer la DGF sur le produit intérieur brut théorique, on le voit bien aujourd'hui, et qu'il serait tout aussi peu raisonnable de déconnecter complètement les collectivités locales de la croissance, car elles y participent.

Par conséquent, nous proposons, pour l'avenir, à partir de 1995, d'indexer la DGF sur le produit intérieur brut réel à hauteur de 50 p. 100, en prenant pour cela le dernier résultat publié du taux d'évolution de celui-ci, s'il est positif.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Toutes les explications ont été données sur ce sujet. Je partage l'avis de M. Thomas.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. L'amitié que j'ai pour M. Thomas m'imposerait de lui répondre, mais je suis certain qu'il comprendra que je le renvoie à mes explications précédentes.

Mme le président. Le vote sur l'amendement n° 240 corrigé est réservé.

Il en est de même du vote sur l'article 20.

Article 21

Mme le président. « Art. 21. - Le deuxième alinéa du I de l'article 1^{er} de la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 modifiée est supprimé à compter du 1^{er} janvier 1994. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, inscrit sur l'article.

M. Augustin Bonrepaux. Cet article supprime l'indexation de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.

Il serait intéressant de savoir si cette suppression va se traduire par la non-indexation de l'indemnité de logement des instituteurs ou de l'indemnité versée aux communes, selon que les instituteurs sont logés ou non.

Si l'argument selon lequel cette dotation diminue parce que les instituteurs deviennent professeurs des écoles est fondé, la loi de 1990 prévoyait que, de toute façon cette dotation serait indexée sur la dotation globale de fonctionnement, une régularisation devant intervenir au plus tard le 31 juillet.

J'ai posé deux ou trois fois la question et je n'ai toujours pas eu de réponse : l'indemnité versée à l'instituteur ou à la commune sera-t-elle indexée en 1994 ? Le rapporteur général s'interroge d'ailleurs sur l'éventualité d'une charge nouvelle pour les communes puisqu'il écrit à la page 274 de son rapport : « La suppression de l'indexation met en tout état de cause l'éventuelle évolution de l'indemnité compensatrice ou des frais afférents au logement à l'entière charge des communes. » Cette charge serait de 95 millions.

Cette question est très importante, surtout pour les communes rurales dans lesquelles, vous le savez, la plupart du temps l'instituteur est logé. Tout le monde souhaite maintenir les écoles rurales. Il serait donc intéressant d'avoir une réponse.

Mme le président. MM. Bonrepaux, Migaud, Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 201, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 21. »

Monsieur Bonrepaux, considérez-vous avoir défendu cet amendement ?

M. Augustin Bonrepaux. Oui, madame le président.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances a repoussé cet amendement.

En effet, elle a considéré, même si ce n'est pas dit explicitement dans la disposition du Gouvernement, qu'une indexation sur l'évolution de la DGF de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs n'allait pas de soi. Par exemple, pour cette année, la DGF va augmenter de 2 p. 100, mais il n'y a aucune raison pour que la dotation pour le logement d'instituteurs augmente d'autant. La dernière évolution de l'indice du coût de la construction, de juillet à juillet, donne une augmentation de 0,3 p. 100, qui est donc très inférieure à l'évolution des prix.

Dans ces conditions, la commission a pensé qu'il était possible, en l'état actuel des choses, de geler cette année l'évolution de cette dotation et, par voie de conséquence, d'accepter l'article du Gouvernement et donc de refuser cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement fait siene l'excellente analyse du rapporteur général.

Je précise à M. Bonrepaux que la désindexation de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs porte sur la dotation versée aux communes et non sur l'allocation versée aux instituteurs.

Je crois ainsi avoir répondu à la question qu'il m'a posée, il est vrai, à plusieurs reprises.

Mme le président. Le vote sur l'amendement n° 201 est réservé.

Il en est de même du vote sur l'article 21.

Article 22

Mme le président. « Art. 22. - Le I de l'article 42 de la loi n° 88-1193 du 29 décembre 1988 portant loi de finances rectificative pour 1988 est ainsi modifié :

« 1° Les mots "A compter du 1^{er} janvier 1989" sont remplacés par les mots "A compter du 1^{er} janvier 1994".

« 2° Après les mots "troisième décimale inférieure." sont ajoutés les mots " , diminué de 0,905 point. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, inscrit sur l'article.

M. Augustin Bonrepaux. Cet article remet en cause le fonds de compensation de la TVA dans la mesure où le taux de compensation passerait de 15,682 à 14,777 p. 100.

Il s'agit en l'occurrence d'investissements qui ont été réalisés il y a deux ans par les collectivités. Une telle disposition risque donc de mettre en difficulté *a posteriori* les plans de financement pour des opérations déjà effectuées, puisque les collectivités auraient cette année à déboursier des sommes pour lesquelles elles attendaient cette compensation.

Les collectivités locales ont lutté suffisamment longtemps pour obtenir cette compensation pour ne pas accepter cette année une baisse de crédits qui serait de l'ordre de 1,262 milliard de francs.

C'est pourquoi, et nous ne sommes pas les seuls nous avons déposé un amendement de suppression de l'article.

Cette révision de la compensation de la TVA est anormale. A diverses reprises, on a essayé de remettre en cause aussi bien la dotation globale de fonctionnement que le fonds de compensation de la TVA. Chaque fois, je m'y suis opposé avec quelque succès : jusqu'à présent, ce fonds n'a pas été remis en cause. J'espère qu'il en sera de même ce soir, du moins lorsque nous aurons l'occasion de voter.

Mme le président. Je suis saisie de huit amendements identiques, n° 44, 106, 124, 159, 190, 202, 241 et 335.

« L'amendement n° 44 est présenté par M. Auberger, rapporteur général, MM. Barrot, Carrez, Daubresse, de Robien, Jean-Pierre Thomas, Bonrepaux, Migaud, et les commissaires membres du groupe socialiste, M. Pierna et les commissaires membres du groupe communiste ; l'amendement n° 106 est présenté par MM. Pierna, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 124 est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 159 est présenté par M. Gascher et M. Legras ; l'amendement n° 190 est présenté par MM. Ollier, Faure, de Froment, Godfrain, Le Fur, Lux et Van Haecke ; l'amendement n° 202 est présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ; l'amendement n° 241 est présenté par M. Jean-Pierre Thomas ; l'amendement n° 335 est présenté par M. Yves Nicolin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 22. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 44.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances n'a pas adopté l'article 22. Elle a au contraire voté un amendement de suppression.

Pour quelle raison ?

Elle ne s'est pas posé la question de savoir à quel niveau devait avoir lieu la compensation. Elle a simplement suivi le raisonnement suivant : pour beaucoup de communes, notamment les communes rurales, le remboursement de la TVA intervient deux ans après les investissements. Pour des investissements relativement exceptionnels par rapport à leur capacité normale, elles ont prévu dans leur plan de financement le remboursement de cette TVA et ont emprunté sur deux ans en escomptant ce remboursement.

M. Philippe Legras. C'est vrai !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Dès lors que ce remboursement n'intervient pas à bonne date et pour le montant escompté, le plan de financement se trouve *a posteriori* complètement bouleversé. Cette pratique n'est pas admissible.

Mme le président. Monsieur Brard, souhaitez-vous défendre l'amendement n° 106 ou considérez-vous que M. le rapporteur général a été assez explicite ?

M. Jean-Pierre Brard. On pourrait utiliser encore de nombreux autres arguments, madame le président, mais restons-en là !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour soutenir l'amendement n° 124.

M. Jean-Jacques Jegou. Il est défendu !

Mme le président. La parole est à M. Philippe Legras, pour soutenir l'amendement n° 159.

M. Philippe Legras. En l'absence de relations financières entre les collectivités locales et la Communauté européenne, cet article est difficile à accepter.

Ensuite, comme l'a expliqué M. le rapporteur général, les collectivités locales ont souvent intégré, comme autofinancement différé de leurs investissements, les retours de TVA, qu'elles attendent.

Enfin, de plus en plus, les collectivités locales sont sollicitées pour réaliser des logements sociaux à la place des organismes, offices ou que, sociétés d'HLM, simplement

parce qu'étant éligibles à la TVA, elles peuvent réaliser ces opérations dans de meilleures conditions financières et mieux équilibrer l'exploitation de ces logements ou maisons de retraite. Il est donc important de prendre en compte cet élément.

En dernier lieu, la suppression du remboursement de TVA pour certains investissements faits par les communes sous prétexte que ces investissements sont mis au compte de tiers - c'est le cas notamment de logements ou de maisons de retraite - pose de nombreux problèmes d'équilibre financier *a posteriori*.

Mme le président. La parole est à M. Yves Van Haecke, pour soutenir l'amendement n° 190.

M. Yves Van Haecke. Il est défendu !

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 102.

M. Augustin Bonrepaux. Il est défendu !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour défendre l'amendement n° 241.

M. Jean-Pierre Thomas. Il est défendu !

Mme le président. La parole est à M. Yves Verwaerde, pour soutenir l'amendement n° 335.

M. Yves Verwaerde. Il est défendu !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces huit amendements ?

M. le ministre du budget. Le fonds de compensation pour la TVA pose trois problèmes.

Le premier tient au principe même, qui est assez simple : une commune investit, paie la TVA et l'Etat la rembourse deux années plus tard.

M. Louis Pierna. Sur l'investissement !

M. le ministre du budget. Bien sûr, sur l'investissement !

J'ai examiné le dossier sans aucun *a priori*.

J'ai considéré tout à fait normal que l'Etat rembourse aux communes la TVA qu'il a perçue sur leurs investissements. Je considère cependant qu'il est de mon devoir de protéger les intérêts de l'Etat quand on lui demande de rembourser de l'argent qu'il n'a pas perçu puisque, au passage, la Communauté européenne prélève une part de la TVA. Convenez qu'il n'est pas totalement illogique qu'un ministre du budget s'assure que l'Etat rembourse l'argent qu'il a touché, mais qu'il ne rembourse pas s'il n'a, en quelque sorte, fait que servir de boîte aux lettres.

Monsieur Legras, quand on a parlé comme vous l'avez si bien fait de l'enracinement culturel, du plaisir de vivre en France, du bien manger et du bien boire, il faut savoir prendre le temps d'expliquer !

Il est donc difficile - c'est pourquoi j'ai fait cette liaison entre la Communauté européenne et le FCTVA - de demander à l'Etat de rembourser de l'argent qui n'est jamais rentré dans ses caisses. Je persiste et je signe.

M. Yves Van Haecke. Très mauvais argument !

M. le ministre du budget. C'est un bon argument, monsieur Van Haecke. On ne peut pas demander à l'Etat de rembourser de l'argent qu'il n'a pas perçu. C'est une réalité brutale, mais elle est.

Deuxième problème : l'éligibilité. Lorsque je suis venu devant le comité des finances locales, de nombreux parlementaires, de gauche comme de droite - M. Carrez, M. Charasse - ont dit : « Monsieur le ministre, le prélèvement européen est un très mauvais argument. Il y en

a un bien meilleur : vous devriez gérer le FCTVA avec beaucoup plus de rigueur. De nombreuses collectivités profitent du FCTVA pour des investissements qui n'y ouvrent pas droit. » Et j'entends encore le président Fourcade me dire : « L'argent que vous voulez prendre au titre du prélèvement européen, vous le récupérez sur les conditions d'éligibilité. » Or, aujourd'hui, vous me dites exactement le contraire ; non seulement je ne dois pas être plus rigoureux, mais je dois être beaucoup plus laxiste et je devrais étendre les conditions d'éligibilité ! C'est dire que l'affaire n'est pas si simple que cela.

Enfin, troisième problème beaucoup plus sérieux : la rétroactivité. Je trouve que les arguments qui ont été invoqués par les uns et les autres sont très forts. Il me semble que le Gouvernement ne peut pas maintenir sa position, s'agissant de la rétroactivité (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*), car, de bonne foi, des élus locaux se sont engagés dans la réalisation d'équipements - sur ce point, je n'ai rien à dire, je serais de mauvaise foi - et ont cru qu'ils pouvaient compter sur ce remboursement qu'ils avaient intégré dans leur plan de financement. Le Gouvernement n'agirait pas bien en maintenant une position rétroactive.

C'est la raison pour laquelle, madame le président, j'annonce dès à présent que je vois à l'amendement n° 242 de M. Thomas, tendant à repousser l'application de ces mesures à 1996, deux avantages.

Le premier est de régler le problème de la rétroactivité puisqu'il supprime le décalage de deux ans. Le second est que, d'ici à 1996, je ne sais pas qui sera ministre du budget, ni qui sera parlementaire. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Ça va, ça vient !

M. le ministre du budget. Le Gouvernement serait assez favorable à l'adoption de cet amendement. Sans que personne perde la face, on enlèverait une épine du pied puisque l'enjeu budgétaire de cette affaire est de 1,3 milliard.

Mme le président. La parole est à M. Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, la compensation de la TVA n'est pas intégrale. Elle ne porte pas sur les dépenses de fonctionnement. Elle intervient deux ans après. Certes, l'Etat ne peut pas restituer ce qu'il ne perçoit pas, mais les collectivités locales ont une charge importante. D'ailleurs, le fonds de compensation a été établi en tenant compte de tout cela. C'est pourquoi il n'est pas possible de diminuer le taux de remboursement maintenant.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je salue comme il se doit le geste que vient de faire M. le ministre du budget, un geste qui va dans le sens de ce qu'a demandé la commission des finances, et je le remercie de reconnaître que la mesure ne peut pas avoir un caractère rétroactif.

Par ailleurs, nous sommes tout à fait d'accord avec lui pour limiter à l'essentiel, et à de véritables investissements des collectivités locales, le remboursement de la TVA, et donc pour ne pas suivre M. Legras.

Reste un problème important, celui du financement des opérations de locatif social.

De plus en plus souvent, les organismes d'HLM demandent la contribution des communes et du département.

M. Jean-Pierre Brard. La Caisse des dépôts l'exige !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Dans mon département, par exemple, si les communes veulent avoir des opérations de logement social, elles doivent apporter entre 50 000 et 60 000 francs par logement, et le département autant. Trouver des sommes aussi considérables leur pose un problème qui mériterait d'être examiné.

Sous le bénéfice de ces deux observations, nous pourrions être d'accord avec l'amendement que présentera M. Jean-Pierre Thomas, qui est en quelque sorte un amendement de repli.

Mme le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. M. le rapporteur général a évoqué le problème des investissements immobiliers des collectivités territoriales. Je ne refuse pas de réfléchir à une solution, mais j'appelle l'attention de la représentation nationale sur les risques de distorsion de concurrence, à un moment où les opérateurs privés en matière immobilière se trouvent dans la situation que l'on connaît. Si l'on autorise les collectivités territoriales qui investissent dans l'immobilier, fût-ce pour le logement social, à récupérer la TVA...

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Ce n'est pas ce que je souhaite, j'ai dit le contraire !

M. le ministre du budget. Je ne dis pas que vous l'avez souhaité, monsieur le rapporteur général, mais on nous présente souvent des demandes !

Si l'on autorise les collectivités territoriales à récupérer la TVA, dis-je, le risque de distorsion de concurrence avec des opérateurs privés existera. Je tenais à le faire savoir à la représentation nationale, surtout aux parlementaires qui me demandent de soutenir des projets de maires de leur circonscription qui aboutiraient à asphyxier les opérateurs privés.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, nous ne sommes pas sur la même planète ! M. Auberger parlait de logement social, vous parlez de promoteurs. Nous ne nous exprimons pas en termes de concurrence. Il est déjà tellement anormal que, incité par le Gouvernement, le Crédit local de France demande aux collectivités locales de payer une partie du logement social, que ce ne serait que justice que les communes puissent récupérer au moins la TVA. C'est un mauvais argument que vous avez développé.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Je veux éviter une erreur d'interprétation, monsieur le ministre. Les communes construisent avec des PLA insertion, ce qui n'est pas de la compétence des entreprises privées et ce que les sociétés ou offices d'HLM ne veulent plus faire parce que cela leur pose des problèmes de rentabilité. Il s'agit donc de missions sociales confiées aux communes et qui méritent à ce titre un regard particulier.

M. le président. Le vote sur les amendements n^{os} 44, 106, 124, 159, 190, 202, 241 et 335 est réservé.

M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n^o 242, ainsi rédigé :

« I. - Dans le deuxième alinéa (1^{er}) de l'article 22, substituer à la date : "19..." la date "1996".

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Il est, c'est exact, difficile de rembourser ce que l'on n'a pas perçu, je suis sensible à cet argument. Même à trois heures et demie du matin, cette logique me semble indiscutable !

Pour ce qui est des conditions d'éligibilité et du fonctionnement du système, M. le ministre en a parlé au comité des finances locales : il y a là quelques économies à faire. Mon amendement, que l'on peut considérer comme un amendement de repli, propose de reporter l'application de la mesure en 1996 pour ne pas faire subir aux collectivités un effet rétroactif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il a déjà été exprimé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est favorable à l'amendement de M. Thomas et lève le gage.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Je voudrais, à propos de cet amendement, évoquer le plan de relance et la politique de la ville.

M. Yves Fréville. Tout à fait !

M. Pierre Cardo. On nous demande, afin de relancer l'emploi dans les quartiers, d'essayer de réaliser les cinquante programmes envisagés en dix-huit mois - dix-huit mois d'ailleurs entamés. En d'autres termes, compte tenu des délais nécessaires pour lancer les appels d'offre, trouver les financements - si on les trouve, parce que ce sont des financements croisés ! - on nous demande de réaliser en 1994 tout ce que, en d'autres circonstances, nous aurions réalisé en plusieurs années.

Mais comment allons-nous faire, nous, dans nos villes qui comptent beaucoup de logement social et qui sont donc, par définition, plutôt pauvres ? Comment allons-nous faire, alors que le plan de relance ne finance les investissements concernés qu'à hauteur de 50 p. 100, et que ces investissements ne sont pas intégrés dans un contrat de plan Etat-région, puisque la région n'a pas prévu de plan de relance de son côté ?

Les villes vont se retrouver, dans le cadre de procédures à financements croisés, devant ce choix : ou elles font seules et, en conséquence, perdent toute possibilité de cofinancement, ou elles ne font pas. Etant donné la réduction prévisible de leurs recettes en 1994 - nous en avons discuté tout à l'heure à propos de l'indexation de la DGF - et de la modification du taux de compensation du FCVA justement à compter de 1994, je crains que le plan de relance ne puisse se réaliser et que la relance de l'emploi et de l'activité autour des quartiers n'échoue du fait que les villes ne pourraient pas suivre financièrement.

Je parle en mon nom, mais je suis persuadé que beaucoup de maires de banlieue pensent comme moi.

M. Philippe Legras. Tout à fait !

Mme le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. J'ai une position très proche de celle de M. Cardo, qui a mis l'accent sur un point essentiel.

Je suis d'accord avec la philosophie de l'amendement de mon collègue et ami M. Thomas, mais, effectivement, il comporte un risque. C'est que, alors que nous avons besoin de relancer l'activité économique au cours de l'année 1994, les collectivités locales, sachant qu'elles auront un taux de remboursement plus faible en 1996, ne réduisent leur volume d'investissement. Ne serait-il pas

possible, eu égard à ce problème exceptionnel, de repousser la date d'application de 1996 à 1997 ? Dans la négative, je me rallierais à l'amendement de M. Thomas.

Mme le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Monsieur Cardo, l'élu local qui sommeille en vous a exprimé ses préoccupations, sans être peut-être suffisamment familier des chiffres. Je ne vous en veux pas, mais je ne saurais laisser passer vos propos.

J'ai expliqué longuement que 5 milliards de francs avaient été inscrits en faveur de la politique de la ville dans le collectif de 1993, et 10 milliards sur la période 1994-1998, soit 15 milliards au total. En face, c'est 1 milliard que l'on va prélever sur le FCTVA à partir de 1996. On peut penser qu'il vaudrait mieux ne pas le faire. Mais je rejoins plutôt M. Fréville, et je suis prêt à discuter pour savoir s'il faut oui ou non reporter de six mois l'application.

Mais affirmer de but en blanc que le plan de relance de la ville va s'effondrer par l'effet de cette disposition est rien moins qu'outrancier, et étonnant de la part d'un homme aussi modéré que vous.

M. Jean-Pierre Brard. Il n'a pas dit cela !

M. le ministre du budget. Monsieur Brard, je m'occuperai de vous tout à l'heure !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Vous ne perdez rien pour attendre, monsieur Brard. *(Sourires.)*

M. le ministre du budget. Mais non, c'était affectueux !

Il y a sept mois, la politique de la ville n'était encore qu'une succession de litanies, de discours et de gestes médiatiques.

M. Jean-Pierre Thomas. Du vent !

M. le ministre du budget. Au collectif budgétaire, ont été inscrits 5 milliards de francs ! L'engagement budgétaire d'aujourd'hui est de 10 milliards ! Ce sont donc 15 milliards qui sont prélevés sur le budget de l'Etat ! Peut-on prétendre que la mesure que je propose remette en cause la politique de la ville qui a été engagée ?

Ce n'est peut-être pas ce que vous avez dit, c'est en tout cas ce que j'ai compris. Je suis très soucieux de l'exactitude des chiffres, et je tenais à réaffirmer que c'est un effort sans précédent qui est consenti pour la politique de la ville.

De grâce, ne mélangeons pas tout !

Mme le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Vous voudrez bien, monsieur le ministre, excuser la véhémence avec laquelle je me suis exprimé. Je n'ai pas voulu mettre en cause l'effort du Gouvernement en faveur de la politique de la ville. J'ai tenté d'expliquer que nous sommes, nous, maires de banlieue, confrontés à une problématique de plus en plus complexe et que la mesure que vous envisagez risque d'ajouter des freins à ceux que nous mettons déjà à notre politique d'investissement. Le risque serait alors que l'effort financier que vous êtes prêt à consentir en notre faveur n'ait aucun effet, ou très peu.

Bien sûr, j'exagère, car il y a des villes dont la population est pauvre mais qui disposent d'une certaine richesse grâce aux ressources de la taxe professionnelle. J'en connais. Or, celles-là bénéficient aussi de la politique de la ville et elles peuvent investir car elles sont en mesure de compléter les financements. Mais il en est d'autres qui n'ont rien. Et lorsque l'Etat dit : je vous donne 50 p. 100

du financement - tout en grignotant, d'ailleurs, des recettes ici ou là - elles sont incapables de trouver le complément et vous répondent : nous n'avons pas les moyens de votre générosité.

Si l'on veut que la politique de relance de quartiers - que j'approuve - fonctionne vraiment, il faudra améliorer les dispositions prévues au budget en faveur des banlieues. Pour le moment, les élus, dans mon département comme dans d'autres, sont réticents à se lancer dans une politique d'investissement. Pour ma part, quand je regarde mon budget, je suis tenté de freiner des quatre fers !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Nous sommes au cœur du débat.

Pour ce qui concerne les fonds de compensation comme le FCTVA, les conditions sont les mêmes quelles que soient les communes, leur potentiel fiscal et le montant du remboursement. Ce que j'essaie de faire, avec d'ailleurs assez peu de succès, c'est de comprimer la progression automatique de ces fonds dit, « de concours traditionnels » pour dégager grâce à ces économies, des marges de manœuvre budgétaires, sur des fonds exceptionnels dits « de politique de la ville », afin de réorienter et de maximiser l'aide là où on en a le plus besoin.

Si on ne me laisse pas faire un minimum d'économie sur ces fonds traditionnels - qui représentent 252 milliards de francs sur un budget de 1 460 milliards, c'est énorme ! - pour réorienter l'argent sur des fonds qui n'existaient pas il y a quelques années mais qui permettent de faire un effort maximum dans des villes comme la vôtre, monsieur Cardo, je n'aurais pas de marge de manœuvre dans une période où, de surcroît, les recettes fiscales de l'Etat diminuent ou stagnent. L'argent prélevé sur des fonds de cette nature, à partir de 1996 ou un peu plus tard - je suis prêt à faire un pas dans cette direction - permettra de financer la politique de la ville. Sur le fond, nous ne sommes finalement pas si éloignés l'un de l'autre.

Mme le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Je rencontrerai M. Hoeffel, M. Diligent et d'autres parlementaires, mardi prochain. En ce qui concerne la DGF, je ne vois pas ce qui va changer. Quant à la DSU, je ne suis pas certain qu'une modification de son mode de calcul permettra l'année prochaine aux communes en difficulté de s'en sortir.

M. Augustin Bonrepaux. Vous avez raison !

M. Pierre Cardo. Certes, l'investissement est important pour nous. Nous n'en oublions pas pour autant le fonctionnement. Or les crédits de fonctionnement de nos communes sont en régression pour 1994. Nous serons donc obligés de ralentir au maximum toutes nos activités. Je tenais à vous le dire dans ce lieu privilégié pour dialoguer avec un ministre.

L'année prochaine, beaucoup de villes rencontreront des difficultés et auront, en conséquence, des réactions sans doute excessives de prudence. L'investissement en souffrira et, donc, l'activité.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Cardo, si des maires comme vous, de villes comme la vôtre...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Baisent les bras !

M. le ministre du budget. ... ne soutiennent pas le Gouvernement, au sens intellectuel et non politique, chacun lui disent : dans sa réforme, alors qu'il est attaqué de

tous côtés - ne prenez pas sur mes ressources, si, lorsque nous vous donnons le peu que nous avons réussi à prendre aux autres, vous ne nous dites pas que nous allons dans la bonne direction et que vous en voulez plus encore, bref, si vous restez sceptiques sur la réforme de la DGF, il n'y a aucune chance qu'elle aboutisse !

Les maires des grandes villes sont venus dire au Premier ministre : la DGF doit être la même pour tout le monde et évoluer dans les mêmes conditions. Mais nous, nous voulons la faire progresser moins pour les grandes villes - y compris Paris - pour donner plus à des villes comme la vôtre.

Alors, encouragez le Gouvernement à aller plus loin ! Vous contrebalancerez ceux qui ne veulent pas !

M. Jean-Pierre Brard. Certains l'ont déjà fait !

M. le ministre du budget. Ce n'étaient pas forcément ceux qu'on souhaitait ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes sectaire !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Non, sélectif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 242 est réservé.

MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 107, ainsi libellé :

« Compléter l'article 22 par les alinéas suivants :

« 3° Le paragraphe est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La modification du taux de compensation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas aux communes pour lesquelles le revenu moyen des personnes non imposables est inférieur de 10 p. 100 à la moyenne départementale et dont le pourcentage de logements sociaux, rapporté à la population, est supérieur à 11 p. 100 ni à celles bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine ou de la dotation particulière de solidarité urbaine ou du fonds de solidarité Ile-de-France. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. J'ai déjà expliqué à M. Sarkozy, quand il n'était pas ministre, qu'on pouvait être plus « partageux » qu'il ne l'était ! Maintenant qu'il est aux responsabilités, il a la possibilité de l'être.

Les villes comme celle de M. Cardo, de M. Pierna, ou la mienne ont des quartiers défavorisés. Nous devons intervenir avant qu'il ne soit trop tard, avant que ne soient franchis des seuils au-dessous desquels il sera difficile de revenir.

L'amendement n° 107 a pour objectif de ne pas appliquer la modification du taux de compensation du FCTVA aux communes les plus en difficulté, c'est-à-dire celles qui bénéficient de la DSU, de la DPSU, du fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France, ou qui remplissent des critères sociaux spécifiques.

Pour ces communes, la charge financière qui résulterait de l'adoption à cet article, serait considérable. Et en tout état de cause, quelles que soient les améliorations qui lui seront apportées, à cet article, l'amendement mérite d'être retenu, ne serait-ce que parce qu'il ajoute des critères de caractère social.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est contre l'amendement n° 107 et s'en tient à l'amendement n° 242 de M. Thomas.

Mme le président. Le vote sur l'amendement n° 107 est réservé.

MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 108, ainsi libellé :

« Compléter l'article 22 par les alinéas suivants :

« 3° Le paragraphe est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La modification du taux de compensation du FCTVA ne s'applique pas aux communes pour lesquelles le revenu moyen des personnes non imposables est inférieur de 10 p. 100 à la moyenne départementale et dont le pourcentage de logements sociaux, rapporté à la population est supérieur à 11 p. 100. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 108, ainsi libellé :

« Compléter l'article 22 par les alinéas suivants :

« 3° Le paragraphe est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La modification du taux de compensation du FCTVA ne s'applique pas aux communes pour lesquelles le revenu moyen des personnes non imposables est inférieur de 10 p. 100 à la moyenne départementale et dont le pourcentage de logements sociaux rapporté à la population est supérieur à 11 p. 100. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Les mesures proposées par le Gouvernement - et là, je ne parle pas seulement du FCTVA - coûtent très cher aux communes, alors que leurs missions ne diminuent pas. Par notre amendement n° 108, nous proposons donc de ne pas appliquer de modification du taux de compensation du FCTVA à des communes répondant à des critères sociaux précis : un pourcentage de logements sociaux rapporté à la population de la commune supérieur à 11 p. 100 et un revenu moyen des personnes non imposables de la commune inférieur de 10 p. 100 à la moyenne départementale.

Ces pourcentages peuvent vous sembler très précis, mais ce sont ceux dont le comité des finances locales s'est inspiré.

Si ces communes devaient subir la modification des modalités de compensation des charges transférées, elles ne seraient plus en mesure d'assurer à leur population les services sociaux essentiels qu'elle est en droit d'attendre.

Les critères retenus dans cet amendement sont simples et permettent de mieux « cibler » les mesures en faveur des communes en fonction de leurs besoins sociaux.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Défavorable.

Mme le président. Le vote sur l'amendement n° 108 est réservé, de même que le vote sur l'article 22.

Article 23

Mme le président. « Art. 23. - A compter de 1994, la somme versée à chaque collectivité locale, groupement de communes doté d'une fiscalité propre ou fonds départemental de la taxe professionnelle, en application du IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), modifié par l'article 46 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) et l'article 124 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, pour compenser la perte de recettes résultant de l'article 1472 A *bis* du code général des impôts, est diminuée, dans la limite de 50 p. 100 de son montant, d'un pourcentage égal à 30 p. 100 du taux de progression, constaté en 1993 par rapport à 1987, du produit des rôles généraux de taxe professionnelle émis au profit de la collectivité locale, du groupement de communes ou du fonds départemental de la taxe professionnelle. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, inscrit sur l'article.

M. Augustin Bonrepaux. L'article 23 a pour objet de réduire la compensation versée par l'Etat aux collectivités locales en contrepartie des allègements des bases de taxe professionnelle décidée par lui en 1987, c'est-à-dire quand le ministre du budget était M. Alain Juppé.

Il y a une sorte de suite logique : en 1987, on a procédé à un allègement de 16 p. 100 des bases de taxe professionnelle en promettant aux collectivités une compensation ; aujourd'hui, on réduit cette compensation pour un montant qui représentera 2,6 milliards de francs. Au total, avec ce qui a été fait en matière de TVA et de dotation globale de fonctionnement, la perte de ressources pour les collectivités locales sera supérieure à 5 milliards.

La mesure proposée aura plusieurs conséquences, en particulier en matière d'aménagement du territoire. En effet, cette dotation de compensation est fondée sur des bases de taxe professionnelle qui sont propres aux communes. On pourrait imaginer, dans un souci d'aménagement du territoire - et il en va de même pour le fonds de compensation de la TVA - une répartition différente, mais il n'est pas possible que l'Etat récupère une partie des fonds, sinon c'est une charge supplémentaire pour l'ensemble des collectivités locales.

Tout à l'heure, M. le ministre a bien parlé de récupérer un peu sur le fonds de compensation de la TVA pour redonner ensuite. Mais c'est, en vérité, une remise en cause du principe même de la décentralisation qui veut que, en compensation de certaines charges transférées aux collectivités, on leur verse des ressources qu'elles gèrent elles-mêmes. Si l'on récupère ces ressources pour les réaffecter ensuite à des fonds particuliers, ce n'est plus la décentralisation, mais l'inverse.

La mesure proposée à l'article 23 aura également une autre conséquence. Le fonds de compensation de la taxe professionnelle permet de procéder à une péréquation, et c'est d'ailleurs ce qui a permis de créer la dotation de développement rural. Or, comme le montant de cette dotation est fonction de l'évolution du fonds, elle va diminuer cette année de 600 millions à 560 millions de francs. Ainsi, les petits cantons ruraux toucheront 30 p. 100 de moins.

Pour l'avenir, cet article 23 met en cause toute la politique d'aménagement du territoire. La question essentielle est d'ailleurs là : l'aménagement du territoire est-il réellement une priorité pour le Gouvernement ? Si c'est le cas, il faudra des moyens, lesquels doivent aller d'abord aux

collectivités locales. Ces moyens peuvent être dégagés, par exemple, dans le fonds de compensation de la taxe professionnelle, en diminuant les compensations versées aux communes qui ont des bases élevées et en augmentant celles attribuées aux communes qui ont des bases faibles. Voilà ce qu'est la péréquation. Mais cela ne peut se faire qu'en conservant à ce fonds les moyens nécessaires.

Il faut aussi des moyens pour l'aménagement rural, des moyens pour les routes - point sur lequel nous partageons les inquiétudes du président de la commission des finances.

C'est le moment, monsieur le ministre, de nous dire si l'aménagement du territoire est réellement une priorité pour le Gouvernement.

Mme le président. La parole est à M. Gérard Jeffray.

M. Gérard Jeffray. Monsieur le ministre, je souhaite appeler votre attention sur le problème spécifique des villes nouvelles.

Vous considérez que les collectivités les plus concernées seront les collectivités les plus favorisées, à savoir celles dont la taxe professionnelle a évolué le plus rapidement au cours des dernières années. Cet argument peut difficilement être opposé aux villes nouvelles dans la mesure où l'objectif qui leur était assigné était d'accueillir une part importante de la croissance de la population et, parallèlement, de créer sur leur territoire la richesse économique nécessaire au financement des équipements liés à l'arrivée des nouveaux habitants.

Certes, depuis 1987 jusqu'à cette année, les évolutions des taxes professionnelles dans les villes nouvelles ont été importantes. Mais, durant la même période, leur population a augmenté de 25 p. 100 et l'annuité de la dette est passée pour l'ensemble des villes nouvelles de 1,073 milliard de francs à 1,952 milliard. Il faut savoir aussi que le rapport emploi-habitat dans les villes nouvelles s'établit actuellement entre 0,65 et 0,70, ce qui veut dire qu'elles ont encore besoin d'accueillir de nouvelles entreprises.

Ces chiffres illustrent parfaitement la spécificité financière de ces villes, qui se caractérisent à la fois par une richesse fiscale importante et un endettement exorbitant du droit commun. Ils montrent que leur marge de manœuvre est très faible, leurs recettes fiscales leur permettant à peine de faire face à la charge de la dette souscrite à des taux d'intérêt très élevés, même s'il y a eu, dans certains cas, des renégociations.

Cette marge de manœuvre est d'autant plus faible que le taux de taxe professionnelle voté au syndicat des agglomérations nouvelles est lié aux taux des impôts sur les ménages, qui, eux, relèvent de la compétence des communes.

Cet article 23, qui se réfère à la seule richesse fiscale des collectivités, me paraît donc difficilement applicable aux villes nouvelles. À cet égard, je vous sais gré d'avoir réservé les votes sur les articles qui concernent les collectivités locales. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien réfléchir au problème des villes nouvelles, qui ont leur rôle à jouer dans le cadre de l'aménagement du territoire. Il faut au moins terminer leur implantation de façon harmonieuse pour le bien-être de leurs habitants et pour l'économie de notre pays.

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques, nos 160 et 203.

L'amendement n° 160 ne sera pas soumis à délibération.

L'amendement n° 203, présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances, est ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 23 ».

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. L'amendement n° 203 est soutenu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission est défavorable à l'amendement. Elle reconnaît, bien entendu, qu'il est difficile de reprendre aux collectivités locales une partie de cette dotation de compensation. Néanmoins, compte tenu des nécessités auxquelles doit faire face le Gouvernement, elle fait preuve d'une certaine compréhension envers les difficultés budgétaires de l'Etat.

M. Jean-Pierre Brard. C'est du vol !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je partage l'avis de M. le rapporteur général.

Mme le président. Le vote sur l'amendement n° 203 est réservé.

Je suis saisi de sept amendements n° 322, 109, 110, 270, 321, 374 et 375, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 322 est présenté par MM. Merville, Carrez et Ollier. Il est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 23 :

« I. - L'article 1472 A *bis* du code général des impôts est supprimé.

« II. - Au I de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts, le pourcentage "3,5 p. 100" est remplacé par le pourcentage "3,3 p. 100". »

Cet amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 109, présenté par MM. Tardito, Pierna, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 23 :

« L'article 1472 A *bis* du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. L'amendement n° 109 est soutenu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission l'a rejeté.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Défavorable.

Mme le président. Le vote sur l'amendement n° 109 est réservé.

L'amendement n° 110, présenté par MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 23 :

« L'article 1472 A *bis* du code général des impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« L'abattement général à la base de 16 p. 100 institué par la loi de finances pour 1987, article I a, est modulé dans chaque commune en fonction du taux global de la taxe professionnelle voté l'année précédente par l'ensemble des collectivités ou groupements.

« Le taux d'abattement est obtenu en appliquant un coefficient de 0,75 au taux global susmentionné, l'abattement maximum étant limité à 16 p. 100. La somme versée à chaque collectivité locale et groupement de communes dotés d'une fiscalité propre pour compenser la perte de recettes est réduite à due concurrence du montant de la recette supplémentaire. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Monsieur le ministre, voilà trois ans maintenant que nous proposons la modulation de l'abattement de 16 p. 100 sur les bases de la taxe professionnelle ; sans succès jusqu'à présent, il est vrai.

Cette année, le Gouvernement aborde la question mais, malheureusement, en commettant un monumental contresens et en cherchant à se défaire d'une partie des conséquences financières de l'abattement dont il a la paternité. En effet, ce n'est pas dans les caisses malmenées des collectivités territoriales que se trouve le produit de la rente de situation dont bénéficient des entreprises installées dans des communes dont le taux cumulé de la taxe professionnelle est faible, voire dérisoire. C'est vers ces entreprises qu'il faut se tourner.

La modulation de l'abattement en fonction du taux cumulé de taxe professionnelle permettrait de faire porter l'effort là où il peut être accompli. Nous proposons donc un mécanisme simple consistant en l'application d'un coefficient uniforme de modulation du taux cumulé de la taxe professionnelle, avec un maximum de 16 p. 100, et nous invitons l'Assemblée à adopter cet amendement efficace.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a examiné cet amendement et a émis un avis défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

Mme le président. Le vote sur l'amendement n° 110 est réservé.

L'amendement n° 270, présenté par MM. de Courson, Jacquemin, Daubresse, Jegou, Griotteray et Gatignol, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 23 :

« A compter du 1^{er} janvier 1994, la somme versée à chaque collectivité locale ou groupement de communes doté d'une fiscalité propre en application du IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), modifié par l'article 46 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) et l'article 124 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, pour compenser la perte de recettes résultant de l'article 1472 A *bis* du code général des impôts, est diminuée, dans la limite de 50 p. 100 de son montant, d'un pourcentage égal à :

« 10 p. 100 du taux de progression constaté en 1993 par rapport à 1987, du produit des rôles généraux de taxe professionnelle émis au profit de la collectivité locale, du groupement de communes ou du fonds départemental de la taxe professionnelle, pour les collectivités locales dont le potentiel fiscal par habitant est compris entre 0,6 et 0,7 fois le potentiel fiscal moyen national,

« 15 p. 100 du taux de progression constaté en 1993 par rapport à 1987, du produit des rôles généraux de taxe professionnelle émis au profit de la collectivité locale, du groupement de communes ou du fonds départemental de la taxe professionnelle, pour les collectivités locales dont le potentiel fiscal par habitant est compris entre 0,7 et 0,8 fois le potentiel fiscal moyen national,

« 20 p. 100 du taux de progression constaté en 1993 par rapport à 1987, du produit des rôles généraux de taxe professionnelle émis au profit de la collectivité locale, du groupement de communes ou du fonds départemental de la taxe professionnelle, pour les collectivités locales dont le potentiel fiscal par habitant est compris entre 0,8 et 0,9 fois le potentiel fiscal moyen national,

« 25 p. 100 du taux de progression constaté en 1993 par rapport à 1987, du produit des rôles généraux de taxe professionnelle émis au profit de la collectivité locale, du groupement de communes ou du fonds départemental de la taxe professionnelle, pour les collectivités locales dont le potentiel fiscal par habitant est compris entre 0,9 et 01 fois le potentiel fiscal moyen national,

« 30 p. 100 du taux de progression constaté en 1993 par rapport à 1987, du produit des rôles généraux de taxe professionnelle émis au profit de la collectivité locale, du groupement de communes ou du fonds départemental de la taxe professionnelle, pour les collectivités locales dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur au potentiel fiscal moyen national.

« Les dispositions de cet article ne sont pas applicables aux collectivités locales dont le potentiel fiscal moyen par habitant est inférieur à 0,5 fois le potentiel fiscal moyen national. »

La parole est à Jean-Jacques Jegon.

M. Jean-Jacques Jegon. Je laisse à M. Fréville le soin de soutenir cet amendement, me réservant de soutenir l'amendement n° 321.

Mme le président. La parole est à M. Fréville.

M. Yves Fréville. Bien que modeste, l'amendement n° 270 peut être très utile. Certes, il maintient l'abattement de 30 p. 100 du taux de progression de la dotation compensatrice prévu par le Gouvernement, mais il prévoit que les communes ou les départements qui auraient un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne bénéficient d'une décote d'autant plus forte que leur potentiel est faible. Ainsi, pour les communes les plus pauvres, l'abattement ne serait pas de 30 p. 100, mais seulement de 10 p. 100.

L'amendement n° 321 le même objet, mais il retient comme critère la base de taxe professionnelle par habitant.

Mme le président. L'amendement n° 321, présenté par M. de Courson, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 23 :

« A compter du 1^{er} janvier 1994, la somme versée à chaque collectivité locale ou groupement de communes doté d'une fiscalité propre en application du IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), modifié par l'article 46 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) et l'article 124 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, pour

compenser la perte de recettes résultant de l'article 1472 A *bis* du code général des impôts, est diminuée, dans la limite de 50 p. 100 de son montant, d'un pourcentage égal à :

« 10 p. 100 du taux de progression, constaté en 1993 par rapport à 1987, du produit des rôles généraux de taxe professionnelle émis au profit de la collectivité locale, du groupement de communes ou du fonds départemental de la taxe professionnelle, pour les collectivités locales dont la base de taxe professionnelle par habitant est comprise entre 0,6 et 0,7 fois la base moyenne nationale par habitant.

« 15 p. 100 du taux de progression, constaté en 1993 par rapport à 1987, du produit des rôles généraux de taxe professionnelle émis au profit de la collectivité locale, du groupement de communes ou du fonds départemental de la taxe professionnelle, pour les collectivités locales dont la base de taxe professionnelle par habitant est comprise entre 0,7 et 0,8 fois la base moyenne nationale par habitant.

« 20 p. 100 du taux de progression, constaté en 1993 par rapport à 1987, du produit des rôles généraux de taxe professionnelle émis au profit de la collectivité locale, du groupement de communes ou du fonds départemental de la taxe professionnelle, pour les collectivités locales dont la base de taxe professionnelle par habitant est comprise entre 0,8 et 0,9 fois la base moyenne nationale par habitant.

« 25 p. 100 du taux de progression, constaté en 1993 par rapport à 1987, du produit des rôles généraux de taxe professionnelle émis au profit de la collectivité locale, du groupement de communes ou du fonds départemental de la taxe professionnelle, pour les collectivités locales dont la base de taxe professionnelle par habitant est comprise entre 0,9 et 1 fois la base moyenne nationale par habitant.

« 30 p. 100 du taux de progression, constaté en 1993 par rapport à 1987, du produit des rôles généraux de taxe professionnelle émis au profit de la collectivité locale, du groupement de communes ou du fonds départemental de la taxe professionnelle, pour les collectivités locales dont la base de taxe professionnelle par habitant est supérieure à la base moyenne nationale par habitant.

« Les dispositions de cet article ne sont pas applicables aux collectivités locales dont la base de taxe professionnelle par habitant est inférieure à 0,6 fois la base nationale moyenne par habitant. »

La parole est à M. Yves Jegou, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Jacques Jegou. Les amendements n° 270 et 321 sont en effet très proches l'un de l'autre. Mon ami Yves Fréville a parlé d'un amendement « modeste ». En tout cas, son amendement comme le mien sont importants pour les communes qui, en dépit de sérieux efforts de développement depuis la date fatidique de 1987, restent des communes pauvres. J'en sais d'ailleurs quelque chose : maître depuis 1983, je me suis efforcé de faire venir des entreprises, mais sans augmenter le taux de la taxe professionnelle, ce qui fait que, malheureusement, le potentiel fiscal de ma commune teste tout à fait modeste.

D'ailleurs, dans le cadre des discussions que nous aurons avec le ministre d'Etat, il sera important de différencier toutes ces communes qui sont mises sous la roise en étant regroupées par strates alors qu'elles ont de grosses différences de potentiel fiscal.

Dans cette période de difficultés, il me semble que la mesure proposée dans le projet de loi de finances imposerait un effort supplémentaire aux communes sorties du néant et qui auraient un potentiel fiscal encore inférieur à la moyenne. Ce serait assez injuste.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 270 et 321 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a examiné que l'amendement n^o 270.

Après une discussion très longue et très nourrie pour savoir s'il fallait retenir le critère du potentiel fiscal, celui des bases de la taxe professionnelle ou celui du produit de la taxe professionnelle, la commission a majoritairement opté pour ce dernier. En conséquence, elle a rejeté l'amendement n^o 270.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre chargé du budget. Défavorable.

Mme le président. Le vote sur les amendements n^{os} 270 et 321 est réservé.

L'amendement n^o 374, présenté par MM. Brard, Pierna, Tardito et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 23 :

« I. - L'article 1472 A *bis* du code général des impôts est complété par les mots :

« pour les entreprises ayant acquitté l'année précédente une taxe professionnelle supérieure à 2 p. 100 de leur valeur ajoutée.

« II. - Le IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter de 1994, la compensation versée aux collectivités locales au titre de l'abattement de 16 p. 100 est recalculée de façon à tenir compte de la suppression de l'abattement de 16 p. 100 pour les entreprises acquittant une taxe professionnelle inférieure à 2 p. 100 de leur valeur ajoutée. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, je regrette que l'amendement de notre collègue M. Jegou n'ait pas été retenu parce que, à l'évidence, le critère choisi par la commission des finances n'est pas le bon. Il est bien dommage de tenir compte de la richesse apparente plutôt que de la réalité.

Les disparités de taux de taxe professionnelle entre les communes ont pour conséquence que les cotisations sont elles aussi extrêmement différentes pour des entreprises ayant les mêmes niveaux de rentabilité et de valeur ajoutée. Pourtant, l'abattement de 16 p. 100 sur les bases est uniforme, ce qui est donc inéquitable et malsain, chacun en conviendra. C'est pourquoi, par l'amendement n^o 374, nous proposons de réserver le bénéfice de cet abattement sur les bases de taxe professionnelle aux entreprises qui acquittent une cotisation représentant plus de 2 p. 100 de leur valeur ajoutée, en considérant qu'en dessous de ce niveau les entreprises peuvent supporter une cotisation plus importante.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Egalement défavorable.

Mme le président. Le vote sur l'amendement n^o 374 est réservé.

L'amendement n^o 375, MM. Tardito, Brard, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 23 :

« I. - L'article 1472 *Abis* du code général des impôts est complété comme suit :

« Dans les communes où le taux cumulé de taxe professionnelle est inférieur au taux moyen cumulé constaté l'année précédente pour la strate démographique à laquelle la commune appartient, l'abattement général à la base est fixé à :

« 12 p. 100 dans les communes où le taux cumulé de taxe professionnelle est compris entre le taux moyen cumulé de taxe professionnelle de la strate démographique et 75 p. 100 de ce taux ;

« 8 p. 100 dans les communes où le taux cumulé de taxe professionnelle est compris entre les 50 p. 100 et 75 p. 100 du taux moyen cumulé de taxe professionnelle de la strate démographique.

« L'abattement est supprimé dans les communes où le taux cumulé de taxe professionnelle est inférieur à 50 p. 100 du taux moyen cumulé de taxe professionnelle de la strate démographique.

« II. - Le IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n^o 86-1317 du 30 décembre 1986) est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter de 1994, la compensation versée aux collectivités locales au titre de l'abattement de 16 p. 100 des bases de taxe professionnelle est recalculée de façon à tenir compte de la modulation de cet abattement. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. M. le ministre et M. le rapporteur général semblent faiblir. Il est dommage que leur esprit ne soit pas ouvert à la contradiction et qu'ils n'essayent pas de trouver de meilleures dispositions que celles qu'ils ont arrêtées.

Il faut veiller à ce que celles-ci n'aient pas des effets pervers, et j'ai constaté que cette préoccupation était largement partagée.

De nombreuses collectivités locales ont entrepris des efforts et soutenus afin de développer l'activité économique et l'emploi sur leur territoire. Cela a nécessité la mobilisation de moyens humains et financiers, et je rejoins à nouveau M. Jegou. Des résultats ont pu être obtenus et des retombées financières, en termes de cotisations de taxe professionnelle, commencent à être enregistrées, ce qui constitue en fait un retour des sommes investies dans le développement économique.

Votre projet, monsieur le ministre, pénalise les collectivités qui ont consenti ces efforts et il risque de les priver du fruit de leur action. Au lieu de prévoir des dispositions pénalisantes et discriminatoires, il est possible d'utiliser la marge de manœuvre qui résulte du caractère uniforme et aveugle de l'abattement actuel de 16 p. 100 en le modulant par la création de trois tranches minorées à 12, 8 et 0 p. 100. Nous vous proposons par conséquent de retenir cet amendement.

Nous avons examiné très minutieusement les choses, mais, je comprends que tout le monde ne soit pas confronté aux mêmes difficultés pour faire face aux dépenses de la politique sociale.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Si les réponses que j'ai faites jusqu'à présent étaient lapidaires, ce n'était pas faute d'idées, monsieur Brard, mais pour éviter de lasser l'auditoire, un scrupule que vous n'avez pas toujours, je le reconnais bien volontiers. (*Sourires.*)

En 1986, vous n'avez pas voté cet abattement de 16 p. 100 ; vous voulez maintenant essayer de le modifier.

Nous, nous l'avons voté, nous n'envisageons donc pas de le remettre en cause. Tous les amendements visant peu ou prou à le modifier doivent selon moi être rejetés.

M. Jean-Pierre Brard. Moi, je suis pour l'équité !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas plus justifié !

Mme le président. Le vote sur l'amendement n° 375 est réservé.

MM. Ollier, Faure, de Froment, Godfrain, Le Fur, Lux et Van Haecke ont présenté un amendement, n° 191 corrigé, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 23, substituer aux mots : "A compter de", le mot : "Pour". »

La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Ce que nous proposons, c'est l'application du principe général selon lequel l'année 1994 est exceptionnelle. Les difficultés actuelles sont dues à la situation budgétaire de l'année 1993 et l'avenir doit être préservé, comme pour les autres dispositions.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis du rapporteur général. De toute façon, monsieur Van Haecke, une disposition législative n'est jamais définitive. Ce que le Parlement fait, il peut le défaire, c'est la règle absolue. Mais nous travaillons aussi pour nos successeurs et le Gouvernement estime que, si nous pouvons éviter un débat systématique sur ce point, nous n'aurons pas si mal travaillé pour les intérêts de l'État.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Et nous échapperions en outre à quelques interventions de M. Brard !

M. le ministre du budget. Vous comprendrez, monsieur Van Haecke, que je ne puisse pas accepter cet amendement. Nous sommes persuadés que ce que nous vous proposons est bon pour les intérêts de l'État. Personne ne peut nous reprocher d'essayer de pérenniser cette disposition, même si le Parlement conserve toujours la possibilité de relâcher la pression.

D'ailleurs, notre attitude devrait plutôt rassurer les parlementaires de la majorité : nous ne travaillons pas uniquement pour le journal, nous pouvons également essayer de travailler pour le livre !

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes plutôt fâchés avec le Livre, en ce moment. (*Sourires.*)

Mme le président. Le vote sur l'amendement n° 191 corrigé est réservé.

M. de Courson a présenté un amendement, n° 269, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 23, supprimer les mots : "ou fonds départemental de la taxe professionnelle". »

La parole est à M. Yves Fréville, pour défendre cet amendement.

M. Yves Fréville. Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est l'un des éléments qui aident le plus, dans les départements qui en sont dotés, les communes rurales, les communes les plus pauvres et celles qui abritent les salariés des établissements dont la taxe est écartée, ces communes n'ayant généralement pas d'autres ressources de taxe professionnelle. Il me paraît donc tout à fait souhaitable que les fonds départementaux ne soient pas frappés par la réduction de 30 p. 100.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement a été accepté par la commission, mais j'observe à titre personnel que son incidence est mineure, de l'ordre de 50 millions de francs. Par ailleurs, il ne paraît pas justifié, au plan des principes, que les fonds départementaux ne participent pas à l'effort général qui est demandé à l'ensemble des collectivités locales.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je partage une fois de plus l'avis du rapporteur général. On peut contester la mesure que le Gouvernement propose, mais pourquoi en exonérerait-on les fonds départementaux et l'appliquerait-on aux communes ? Il y aurait là, sur le plan de l'équité et des principes, une bizarrerie qui ne pourrait s'expliquer que par une mobilisation des élus départementaux plus active que celle des élus communaux.

Sur le plan de l'équité fiscale, j'ai du mal à suivre M. de Courson, auteur de l'amendement.

Mme le président. Le vote sur l'amendement n° 269 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, n° 45 et 383, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 45, présenté par M. Auberger, rapporteur général, est ainsi libellé :

« Après les mots "est diminuée", rédiger ainsi la fin de l'article 23 : "de 10 p. 100 de son montant lorsque le produit des rôles généraux de taxe professionnelle émis au profit de la collectivité locale, du groupement de communes, a été multiplié, entre 1987 et 1993, par un coefficient supérieur ou égal à 1,3 ou inférieur ou égal à 2.

« Ce pourcentage est porté à 30 p. 100 lorsque le coefficient est supérieur à 2 et inférieur ou égal à 3 ; à 50 p. 100 lorsque le coefficient est supérieur à 3 ».

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n° 390 et 391, présentés par M. Philippe Auberger.

Le sous-amendement n° 390 est ainsi rédigé :

« I. - Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 45, substituer au taux de : "10 p. 100", le taux de : "15 p. 100".

« II. - Dans le troisième alinéa de cet amendement, substituer au taux de : "30 p. 100", le taux de : "35 p. 100". »

Le sous-amendement n° 391 est ainsi rédigé :

« I. - Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 45, substituer aux mots : "supérieur ou égal à 1,3 ou", les mots : "supérieur à 1,2 et".

« II. - Dans les deuxième et troisième alinéas de cet amendement, substituer au nombre : "2", le nombre : "1,8". »

L'amendement n° 383, présenté par M. Barrot, est ainsi libellé :

« Après le mot : "diminuée", rédiger ainsi la fin de l'article 23 : "d'un pourcentage égal à 30 p. 100 du taux de progression constaté en 1993 par rapport à 1987 des bases de la taxe professionnelle perçue au profit de la collectivité locale, du groupement de communes ou du fonds départemental de la taxe professionnelle". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 45.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'amendement n° 45, adopté par la commission, vise à mieux moduler la reprise de la différence de produit de la taxe professionnelle entre l'année 1987 et l'année 1993. Le projet gouvernemental visait à en reprendre 30 p. 100, quelle que soit l'évolution de ce produit. L'amendement adopté par la commission des finances propose une reprise progressive en fonction de l'évolution du produit. Je suggère de le modifier par les deux sous-amendements n°s 390 et 391, que j'ai déposés en mon nom.

Ces sous-amendements ont pour objet de parvenir à un produit s'approchant du montant souhaité par le Gouvernement, soit 2,6 milliards de francs, alors que l'amendement n° 45 ne produirait, d'après les estimations, qu'un peu plus d'un milliard. A cette fin, je propose de déplacer quelque peu les curseurs, c'est-à-dire de modifier les taux.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est disposé à accepter l'amendement n° 45 modifié par les sous-amendements n°s 390 et 391. En effet, le dispositif proposé par la commission des finances et amélioré par le rapporteur général est plus simple que celui initialement prévu à l'article 23, puisque le taux de la réduction est ici directement fonction de l'augmentation du produit de la taxe professionnelle entre 1987 et 1993. Il est en même temps plus progressif, puisqu'il est modulé selon l'importance de l'augmentation.

J'ajoute qu'il est aussi plus avantageux pour certaines collectivités locales, puisque la compensation n'est pas modifiée lorsque l'augmentation du produit de la taxe professionnelle est inférieure à 20 p. 100.

Dans ces conditions, et dès lors que le gain serait le même pour l'Etat, le Gouvernement est disposé à retenir cet amendement ainsi sous-amendé, car il améliore sensiblement le texte initial.

Mme le président. La parole est à M. Gérard Jeffray.

M. Gérard Jeffray. Je souhaiterais, conformément à ce que j'ai déjà dit, qu'un sous-amendement prenne en compte le cas spécifique des villes nouvelles.

J'ai oublié tout à l'heure de rappeler à M. le ministre que la mesure spécifique aux villes nouvelles représentait un montant de 70 millions de francs. Les propos que j'ai tenus sont pleinement soutenus par M. Gilles Carrez, qui connaît le problème des villes nouvelles au moins aussi bien que moi.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Je me suis aperçu que je n'avais pas répondu à M. Jeffray, ce dont je lui demande de ne pas me tenir rigueur. Son intervention sur les villes nouvelles est importante, car celles-ci présentent une spécificité qu'il faut effectivement prendre en compte.

L'amendement n° 404, déposé par M. Fréville, répond à la préoccupation exprimée par M. Jeffray, en instaurant un plafond. Ainsi, chaque fois que le prélèvement serait supérieur à deux points de fiscalité, il serait plafonné. Cette disposition vise essentiellement les villes nouvelles, où de tels cas sont nombreux.

Il me semble, monsieur Jeffray, que si le Gouvernement accepte l'amendement n° 404 de M. Fréville, il répond à votre souci et règle le problème des villes nouvelles.

Mme le président. Mes chers collègues, je comprends que ce débat vous semble important. Je vous demande cependant d'être brefs.

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Je vais combattre à front renversé, madame le président. J'étais tout à fait favorable au texte initial du Gouvernement et je ne suis pas favorable à l'amendement de notre excellent rapporteur général. Le système du Gouvernement évitait tout effet de seuil. Lorsque le taux de croissance du produit de la taxe professionnelle augmentait, il y avait automatiquement une réduction de 30 p. 100.

Le système proposé par M. le rapporteur général consiste à mettre des marches d'escalier en fonction du taux de croissance, à 15 p. 100, 35 p. 100 ou 50 p. 100. Je crois que c'est très dangereux. Je me suis livré, avec les moyens du bord, à une simulation sur l'ensemble des départements. Je ne garantis pas les chiffres à la virgule près, mais la Haute-Savoie est à 100 et les Yvelines à 104, alors que le Pas-de-Calais est à 98. Certaines collectivités subiront donc un abattement de 35 p. 100 et les autres de 15 p. 100 seulement. Les effets de seuil seraient donc très importants. C'est pourquoi je préfère de très loin le texte gouvernemental.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

Pouvez-vous, mon cher collègue, être bref à cette heure avancée de la nuit ?

M. Jean-Pierre Brard. Madame la présidente, je comprends votre souci mais comprenez le mien, car M. le ministre est en train de nous faire subir une cure d'austérité à laquelle je ne suis pas sûr que nous survivrions.

La politique gouvernementale est tout à fait incohérente. M. le ministre présente son budget sans tenir compte de ce que Mme Veil dit par ailleurs quant à la politique de la ville. On fait des discours sur la politique de la ville mais, quand il s'agit de passer aux actes pour ne pas aggraver les dysfonctionnements, on oublie les engagements qui ont été pris.

A la différence de M. Fréville, je ne suis ni pour le texte gouvernemental ni pour le texte ravauté par M. Auberger, car il ne change rien sur le fond. Si l'on voulait amender, il faudrait trouver un système de sortie échelonné sur deux ou trois ans, afin de limiter les dégâts.

Le système que vous proposez, monsieur le rapporteur général, ne prend aucunement en compte la pauvreté des habitants des villes. En deuxième lecture, vous devriez accepter, monsieur le ministre, de prendre en compte des critères supplémentaires tels que le potentiel fiscal réel par habitant et l'impôt sur le revenu effectivement acquitté par les familles.

Mme le président. La parole est à M. Jacques Barrot, pour soutenir l'amendement n° 383.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Nous faisons un travail intéressant : nous donnons au Gouvernement toutes les idées, nous en faisons un bouquet et il en tirera, je l'espère, les plus belles fleurs.

M. Jean-Pierre Brard. A condition qu'il les arrose ! Mais il ne sait pas où est l'arrosoir ! (Sourires.)

M. Jacques Barrot, président de la commission. Nous verrons dans quelque temps !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Attention à l'arroseur arrosé, monsieur Brard! (*Sourires.*)

M. Jacques Barrot, président de la commission. Monsieur le ministre, nous mettons sur votre table des propositions plus intelligentes les unes que les autres. J'ai la prétention de penser que celle que je vais vous offrir est plus intelligente que celle du rapporteur général. (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Sauf votre respect, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. Jacques Barrot, président de la commission. Elle est, sinon plus intelligente, du moins plus juste! Il faut choisir les bases et non le produit, qui est égal aux bases multipliées par le taux. Quand on est pauvre, on a des bases qui sont, par définition, faibles. Si vous prenez le produit, les pauvres qui sont dynamiques vont être pénalisés.

Ne prenez donc pas le produit, de grâce! Prenez les bases! Cela vous permettra d'être plus équitable.

M. Fréville a fait une remarque tout à fait judicieuse en disant qu'il préférerait le lissage gouvernemental. Celui-ci est en effet plus doux.

M. Thomas a eu une idée encore plus géniale puisqu'il propose de prendre le potentiel fiscal.

Monsieur le ministre, c'est bien de légiférer ainsi, à condition que nous ayons un gouvernement éclairé, car c'est vous qui allez faire le choix. Nous proposons toutes les possibilités. La proposition de M. Thomas serait parfaite pour les départements, mais serait plus compliquée pour les communes, car le potentiel fiscal est calculé à partir de strates, ce qui est assez complexe.

Entre le produit de M. Auberger, les bases de M. Barrot et le potentiel fiscal de M. Thomas, vous pouvez choisir la solution moyenne, à défaut de prendre la meilleure, celle de M. Thomas, qui serait difficile à appliquer.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je me dois de rappeler à l'Assemblée que le choix entre le potentiel fiscal, les bases et le produit a été fait par la commission, et qu'elle a choisi le produit!

M. Jacques Barrot, président de la commission. C'est vrai! Je vais démissionner! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je ne sais si la majorité de la commission est plus intelligente que son rapporteur général ou que son président, et je me garderai bien de faire des comparaisons en ce domaine. En tout cas, la démocratie a choisi!

Pourquoi a-t-on préféré le produit aux bases? Comme il s'agit en fait de reprendre aux collectivités locales une partie de leurs recettes, il est plus facile de reprendre de l'argent à celles qui en ont, soit que leurs bases soient relativement importantes, soit que leurs taux soient relativement élevés.

En prenant comme référence les bases, on inciterait directement les collectivités locales à compenser le manque à gagner par une augmentation immédiate des taux. On aboutirait donc à une augmentation de la fiscalité locale, ce que personne ne souhaite.

Enfin, je retiens l'argument sur les ressauts, mais personne n'a trouvé le bon système pour les corriger.

M. Yves Fréville. Si: le Gouvernement!

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Non, mon cher collègue, car on ne peut pas dire qu'un système prévoyant un prélèvement proportionnel soit plus juste

qu'un système prévoyant un prélèvement progressif. Ne sommes-nous pas tous plus attachés au prélèvement progressif qu'au prélèvement proportionnel?

M. Jean-Pierre Brard. Modérément!

M. Yves Fréville. Si le prélèvement est proportionnel au taux de croissance, monsieur le rapporteur, il est progressif!

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Mais alors le produit est insuffisant et vous vous retrouvez confronté au même problème.

Cela dit, j'ai la faiblesse de penser que l'amendement adopté par la commission est le moins mauvais, à défaut d'être le meilleur.

M. Jean-Pierre Brard. Il faut avoir plus d'ambition!

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du budget. Monsieur le président Barrot, vous avez dit que le Gouvernement était très chanceux d'avoir un débat de cette qualité. Il en est conscient, mais il est tellement éclairé par les phares de la pensée sur la taxe professionnelle et, surtout, par la conviction de l'un et de l'autre d'avoir trouvé la meilleure solution, qu'il va finir par être ébloui.

Il nous faut choisir, il nous faut décider. L'amendement qui a été présenté par M. le rapporteur général - j'en suis confus, monsieur le président Barrot - est un bon amendement et il a la faveur du Gouvernement. Il me serait difficile de me dédire.

La position du Gouvernement est commandée par une raison à la fois technique et historique.

Je rappelle qu'en 1987, les bases des impôts directs locaux étaient réduites par l'application d'un coefficient déflateur. Ce coefficient a été supprimé en 1991. Par conséquent, l'évolution des bases entre 1987 et 1993 prend en compte l'augmentation des bases due en 1991 à la suppression du coefficient déflateur.

M. Brard a complètement « décroché »! (*Sourires.*) Il fait semblant d'avoir écouté, mais je le mets au défi de répéter ce que j'ai dit!

M. Jean-Pierre Brard. Vos critères ne sont pas les miens! La cantine de midi, il faut la financer, et votre système ne le permet pas!

M. le ministre du budget. Mais vous ne m'avez pas écouté le décrire!

Le problème évoqué par M. Barrot ne se pose pas si l'on retient l'évolution du produit de la taxe professionnelle. En effet, la suppression du coefficient déflateur a été neutralisée au niveau du produit par une correction inverse des taux d'imposition en 1991.

Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que le Gouvernement retient l'amendement présenté avec beaucoup de sagesse par la commission des finances, contre son président et contre l'avis de M. Brard, dont la contribution au débat a été déterminante (*Rires.*) Je tiens, au nom du Gouvernement, à le remercier.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Madame le président, il y a longtemps que je souhaite qu'il y ait un tableau dans l'hémicycle. Ainsi, M. le ministre aurait-il pu parfaire sa démonstration sur les effets du coefficient déflateur et achever de me convaincre! (*Sourires.*)

M. le ministre du budget. Je pourrais demander une suspension de séance pour que l'on aille chercher le tableau en question et que je puisse bien apprendre mon texte! (*Rires.*)

Mme le président. Je préférerais ne pas avoir à vous accorder une suspension de séance pour ce motif, monsieur le ministre !

La parole est à M. Cardo.

M. Pierre Cardo. J'ai lu les différents amendements, mais je ne suis pas encore bien familiarisé avec tous les raisonnements qui ont été tenus.

Je prendrai l'exemple d'une ville que je connais bien, la mienne.

En 1987, je ne percevais dans ma commune aucune taxe professionnelle, car il n'y avait pas d'entreprises. Aujourd'hui, grâce aux entreprises que nous avons installées, l'équilibre financier est atteint. La progression de notre taxe professionnelle connaît un pourcentage fantastique : elle tend vers l'infini. (*Sourires.*) Or j'ai l'impression que, quel que soit le dispositif appliqué, je me ferai avoir en beauté. (*Rires.*)

Mme le président. Il ne me déplaît pas de constater que cette nuit de débat va s'achever dans l'hilarité.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Cardo, si vous n'aviez aucune taxe professionnelle en 1987, il n'y a aucun risque que vous vous fassiez avoir, pour reprendre votre expression. S'il n'y avait pas de taxe professionnelle, il n'y avait pas de compensation, et s'il n'y avait pas de compensation, il n'y aura pas de réduction. Je n'ai peut-être pas tout compris, mais cela, oui.

M. Jean-Pierre Brard. C'est d'une mauvaise foi épouvantable !

M. le ministre du budget. Non ! C'est d'une logique imparable !

Monsieur Brard, les choses sont déjà assez compliquées dans l'esprit de chacun d'entre nous, et particulièrement dans celui de M. Cardo, pour que vous n'essayiez pas de les compliquer davantage, avec la seule préoccupation qui est la vôtre depuis le début du débat : sauvegarder Montreuil. Nous pourrions d'ailleurs nous en expliquer.

M. Jean-Pierre Brard. Il vous manque les outils philosophiques et économiques pour maîtriser le débat ! La dialectique marxiste vous aiderait ! (*Sourires.*)

Mme le président. Les votes sur les sous-amendements n° 390 et 391 sont réservés, de même que le vote sur l'amendement n° 45.

Le vote sur l'amendement n° 383 est également réservé.

MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 376, ainsi libellé :

« I. - Dans l'article 23, après les mots : "du produit", insérer les mots : "en francs constants".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« L'ensemble des déductions prévues à l'article 2 de la présente loi de finances ne s'applique pas aux assujettis à la tranche supérieure de l'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Les produits de la taxe professionnelle entre 1987 et 1993 visés dans le projet de loi sont exprimés en francs courants, ce qui gonfle artificiellement leur évolution. C'est pourquoi il nous paraît juste de s'en tenir à une appréciation faisant abstraction des effets de l'inflation, en ne prenant en considération que l'évolution intrinsèque des bases, ce qui, en fait, complique un peu plus les choses. (*Sourires.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Chacun l'a bien compris, cet amendement est superflu car l'amendement n° 45 prévoit de ne rien retenir dès lors que le produit aurait évolué de moins de 20 p. 100. Les effets de l'inflation sont ainsi neutralisés.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission : le Gouvernement conclut donc au rejet !

Mme le président. Le vote sur l'amendement n° 376 est réservé.

Je suis saisie de deux amendements, n° 377 et 404, pouvant être soumis à discussion commune.

L'amendement n° 377, présenté par MM. Pierna, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 23 par les alinéas suivants :

« Toutefois, le pourcentage de perte de recettes pour une collectivité résultant de l'aménagement et de la compensation ne peut excéder le double du pourcentage moyen national de réduction des concours de l'Etat.

« L'ensemble des déductions prévues à l'article 2 de la présente loi de finances ne s'applique pas aux assujettis à la tranche supérieure de l'impôt sur le revenu. »

L'amendement n° 404, présenté par M. Fréville et dont la commission accepte la discussion, est ainsi libellé :

« Compléter l'article 23 par un alinéa ainsi rédigé :

« La diminution de la compensation résultant des dispositions ci-dessus ne peut, au titre de l'année 1994, excéder 2 p. 100 du produit des rôles généraux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle émis au titre de 1993, au profit de la collectivité locale, du groupement de communes ou du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. »

La parole est à M. Louis Pierna, pour défendre l'amendement n° 377.

M. Louis Pierna. Il est défendu !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement, qui n'a pas été examiné par la commission, ne me paraît pas véritablement opérant.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. M. Pierna a bien fait de ne pas défendre plus longuement l'amendement, et je l'en remercie. Il a sans doute voulu nous faire gagner du temps.

Le Gouvernement s'oppose avec véhémence à un amendement qu'il n'a pas compris. Je ne saurais trop recommander à M. Pierna de ne pas essayer de nous l'expliquer en détail. (*Sourires.*)

M. Louis Pierna. Que l'on apporte un tableau noir ! (*Rires.*)

Mme le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Il n'est pas inutile de prévoir un filet de sécurité à l'intention des communes ou des départements qui risqueraient d'avoir de mauvaises surprises.

Des départements comme le Tarn-et-Garonne, la Manche et l'Essonne ont enregistré une progression de plus de 150 p. 100 de leur taxe professionnelle. Ils

risquent donc de perdre 50 p. 100 de leur dotation compensatrice, que je ne connais pas. Mais il n'est pas impossible que cette perte de 50 p. 100 représente 3 ou 4 p. 100 de leur produit fiscal.

Compte tenu de l'incertitude, il n'est pas inutile de fixer une barre. Je n'ai pas voulu la fixer d'une façon trop pédagogique : si j'avais choisi le chiffre de 1 p. 100, j'imaginais que le Gouvernement aurait fait valoir que la perte de recette aurait été trop élevée. J'ai donc fixé la barre au jugé, si je puis dire. Cela dit, je crois qu'elle correspond assez bien à la situation. Mais il ne faudrait surtout pas, monsieur le ministre, qu'une commune ou un département perdent plus de 2 p. 100 de leur produit fiscal, car 2 p. 100, c'est déjà beaucoup !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement auquel, à titre personnel, je suis pleinement favorable.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Très bien !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. L'amendement de M. Fréville évitera certainement que la mesure n'ait des conséquences trop importantes sur certaines collectivités. Il est empreint de prudence et de sagesse.

Aussi le Gouvernement est-il prêt à le retenir non pas simplement pour résoudre le problème des villes nouvelles, dont nous avons parlé tout à l'heure, mais aussi pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble de la procédure.

Chaque année, on pourrait très bien revoir le plafond en fonction de ce que l'on aura découvert d'une manière empirique, mais il me semble que la règle des 2 p. 100 est une très bonne règle.

Mme le président. Les votes sur les amendements n^{os} 377 et 404 sont réservés.

M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n^o 243, ainsi rédigé :

« I. - Compléter l'article 23 par les alinéas suivants :

« Les dispositions du précédent alinéa ne s'appliquent pas aux collectivités locales mentionnées ci-dessus dont le potentiel fiscal est inférieur de 50 p. 100 au potentiel fiscal national moyen calculé pour les collectivités locales de même nature.

« Le taux de 30 p. 100 prévu au premier alinéa est remplacé par un taux de 10 p. 100 pour les collectivités locales dont le potentiel fiscal se situe entre 0,5 et 0,75 fois le potentiel fiscal national moyen pour les collectivités locales de même nature. »

« Le taux de 30 p. 100 prévu au premier alinéa est remplacé par un taux de 20 p. 100 pour les collectivités locales dont le potentiel fiscal se situe entre 0,75 et une fois le potentiel fiscal national moyen pour les collectivités locales de même nature.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Bien qu'étant tout prêt à me rallier à l'amendement de la commission, je voudrais apporter quelques éléments de réflexion au Gouvernement en ce qui concerne le potentiel fiscal.

Un élément technique, d'abord. Le potentiel fiscal, qui est le montant des bases des quatre taxes, est pondéré par le taux moyen national de chacune de ces taxes. Par cette pondération, la politique de taux de chacune des communes concernées est en partie gommée. En recourant à la notion de produit fiscal, on constate une richesse et on encourage les communes qui ont une politique de taux forts. Étant préoccupé par la forte croissance de la fiscalité de nos collectivités locales dans leur ensemble, je me demande s'il est bon d'encourager en permanence celles qui élèvent leurs taux plus rapidement que les autres.

Un élément psychologique ensuite. Toutes ces mesures s'appliquent souvent - je parle sous le contrôle des présidents de conseils généraux ici présents - aux petites et moyennes communes du milieu rural. En tout cas, la notion de potentiel fiscal est une notion de justice bien acceptée par les maires car la quasi-totalité des critères des subventions tant départementales que régionales est fondés sur cette notion, qui représente une sorte d'acquis pour les maires.

Je suis tout prêt, je le répète, à me rallier à l'élément de la commission, mais je voulais donner ces quelques éléments de réflexion au Gouvernement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai déjà expliqué pourquoi nous n'avons pas retenu le critère du potentiel fiscal, tout en ne mésestimant pas son intérêt. Nous avons considéré qu'en l'occurrence il n'était pas le plus adapté.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

Mme le président. Le vote sur l'amendement n^o 243 est réservé.

MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n^o 111, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 23 par le paragraphe suivant :

« L'aménagement de la compensation de l'abattement de 16 p. 100 appliqué aux bases de taxe professionnelle ne s'applique pas aux communes pour lesquelles le revenu moyen des personnes non imposables est inférieur de 10 p. 100 à la moyenne départementale et dont le pourcentage de logements sociaux, rapporté à la population est supérieur à 11 p. 100 ni à celles bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine ou de la dotation particulière de solidarité urbaine ou du fonds de solidarité Ile-de-France. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, je regrette que nous soyons obligés de rabâcher, mais ici, manifestement, on ne s'écoute pas !

Bien sûr, on peut prendre tout cela avec légèreté, et je pense là aux propos de notre collègue Pierre Cardo, qui a donné l'exemple d'une situation extrême. Mais il faut aussi penser à toutes les situations intermédiaires. Vous risquez, avec votre texte, de provoquer des dysfonctionnements et des difficultés graves dans les communes, soit en les poussant à augmenter leurs taux, soit en réduisant leurs possibilités d'action, tant pour les investissements que pour le fonctionnement, en particulier dans le domaine social. Vous avez visiblement décidé de ne pas en tenir compte, ce que je trouve déplorable.

Tout cela va complètement à l'inverse de ce que dit le Gouvernement sur la politique de la ville. C'est incohérent et c'est injustifiable!

J'en viens à notre amendement.

Il est des collectivités dont les élus sont attachés au maintien d'une politique sociale dynamique. Je dirais même que cette politique est particulièrement nécessaire aujourd'hui avec les 5 millions de sans-emploi que compte le pays.

Je ne reviendrai pas sur le détail des mesures, que vous connaissez comme moi, qui ont été prises en ce qui concerne la taxe professionnelle depuis 1987. Mais nous étions déjà largement pénalisés par une disposition qui limitait l'efficacité et la productivité de nos politiques en direction des entreprises.

Avec l'article 23, vous condamnez une partie de notre politique sociale qui était financée grâce à la compensation.

Je souhaite que nos concitoyens connaissent les responsables de cette disposition, et vous pouvez nous faire confiance pour cela.

Par notre amendement, nous proposons de ne pas appliquer la modification de la compensation aux communes pour lesquelles le revenu moyen des personnes non imposables est inférieur de 10 p. 100 à la moyenne départementale et dont le pourcentage de logements sociaux rapporté à la population est supérieur à 11 p. 100, critères qui manifestent particulièrement les besoins sociaux d'une collectivité.

Cette mesure peut être utile à des millions d'habitants de notre pays. Vous voyez, monsieur le ministre, que je ne pense pas qu'à Montreuil, bien que je considère que ce qui est bon pour Montreuil est bon pour le pays, et réciproquement. Beaucoup d'autres villes sont dans la même situation.

Ne venez pas nous dire que notre amendement serait difficile à mettre en œuvre, car il s'agit de critères simples qui ont déjà été utilisés. Ils permettraient d'humaniser votre texte.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je pourrais, madame le président, exposer en même temps le point de vue de la commission sur les amendements n° 111 et 112, car ils sont très voisins.

Mme le président. Monsieur Brard, considérez-vous que l'amendement n° 112 est défendu ?

M. Jean-Pierre Brard. Non, madame le président. Ce sera M. Pierna qui le défendra.

Mme le président. Poursuivez, monsieur le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous sommes sensibles aux critères proposés, mais ils contribueraient à rendre beaucoup plus complexe et beaucoup moins lisible une mesure qui l'est déjà assez peu.

Par ailleurs, l'adoption de tels amendements aboutirait à écarter de nombreuses communes de l'application de la mesure, donc à la rendre considérablement plus lourde pour les autres.

Pour ces deux raisons, les deux amendements ont été repoussés par la commission.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 111 ?

M. le ministre du budget. Même avis que M. le rapporteur général.

Mme le président. Le vote sur l'amendement n° 111 est réservé.

MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 112, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 23 par le paragraphe suivant :

« L'aménagement de la compensation de l'abattement de 16 p. 100 appliqué aux bases de taxe professionnelle ne s'applique pas aux communes pour lesquelles le revenu moyen des personnes non imposables est inférieur de 10 p. 100 à la moyenne départementale et dont le pourcentage de logements sociaux rapporté à la population est supérieur à 11 p. 100. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Le mécanisme de compensation pénalise les collectivités qui ont œuvré pour le maintien d'une forte activité sur leur territoire, la compensation s'effectuant au regard des bases d'imposition de 1987, et donc des résultats de 1985.

L'adoption de l'article 23 les pénaliserait encore plus, en instituant une sanction pour les communes où le produit de la taxe professionnelle a augmenté.

Par notre amendement, nous proposons de ne pas appliquer cet aménagement de la compensation aux communes qui bénéficient de la dotation de solidarité urbaine, de la dotation particulière de solidarité urbaine ou du fonds de solidarité Ile-de-France. Nous pensons, là aussi, à M. Cardo.

Nous proposons également d'en écarter l'application pour les communes satisfaisant au double critère suivant : le revenu moyen des personnes non imposables est inférieur de 10 p. 100 à la moyenne départementale et le pourcentage de logements sociaux rapporté à la population est supérieur à 11 p. 100.

L'ensemble de ces communes subiraient particulièrement une diminution des concours de l'État, alors que leurs finances sont confrontées à la montée de la pauvreté et du chômage.

Une augmentation du produit de la taxe professionnelle depuis 1987 n'est pas en contradiction avec de graves difficultés financières de nos villes. De nombreux députés de la majorité pourraient sans doute en témoigner, monsieur le ministre.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter cet amendement.

Mme le président. M. le rapporteur général nous a déjà fait part de l'avis défavorable de la commission.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Défavorable.

Mme le président. Le vote sur l'amendement n° 112 est réservé, de même que le vote sur l'article 23.

Après l'article 23

Mme le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 406, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Le dégrèvement accordé à un contribuable en application de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts ne peut excéder 1 milliard de francs pour les impositions établies au titre de 1994 et des années suivantes. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Madame le président, je demande également, au nom du Gouvernement, la réserve du vote sur l'amendement n° 406.

Cet amendement est destiné à financer les mesures que nous avons adoptées au cours du débat. Il permettra de supprimer les conséquences excessives du plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée. Nous savons en effet que la taxe professionnelle est plafonnée à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée. La fraction de la cotisation qui excède ce pourcentage fait l'objet d'un dégrèvement sans limite. L'amendement a pour objet de limiter ce dégrèvement à un milliard de francs. A ce

niveau considérable, seules un petit nombre d'entreprises publiques sont concernées.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'amendement n'a pas été examiné par la commission mais, à titre personnel, je n'y suis pas défavorable.

Mme le président. Le vote sur l'amendement n° 406 est réservé.

L'Assemblée ayant déjà examiné l'article 24 relatif au prélèvement européen au cours de la séance de jeudi après-midi, nous en arrivons à l'article 25 relatif à l'équilibre du projet de loi de finances pour 1994.

Article 25 et état A

Mme le président. Je donne lecture de l'article 25 et de l'état A annexé :

« Art. 25. - I. Pour 1994, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

(En millions de francs.)

	RESSOURCES		DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
A. - Opérations à caractère définitif								
Budget général								
Ressources brutes.....	1 392 604	Dépenses brutes.....	1 340 693					
<i>A déduire :</i>		<i>A déduire :</i>						
Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	220 900	Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	220 900					
Ressources nettes.....	1 171 704	Dépenses nettes.....	1 119 793	88 607	242 550	1 450 950		
Comptes d'affectation spéciale	21 772		13 806	7 891	»	21 697		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.....	1 193 476		1 133 599	96 498	242 550	1 472 647		
Budgets annexes								
Aviation civile.....	7 026		5 285	1 741		7 026		
Imprimerie nationale.....	2 050		1 897	153		2 050		
Journaux officiels.....	750		707	83		790		
Légion d'honneur.....	120		101	19		120		
Ordre de la Libération.....	4		4	»		4		
Monnaies et médailles.....	713		680	27		713		
Prestations sociales agricoles.....	88 412		88 412	»		88 412		
Totaux des budgets annexes.....	99 115		97 092	2 023		99 115		
Solde des opérations définitives de l'Etat (A).....								- 270 171
B. - Opérations à caractère temporaire								
Comptes spéciaux du Trésor								
Comptes d'affectation spéciale.....	126						156	
Comptes de prêts.....	2 163						16 018	
Comptes d'avances.....	288 124						295 049	
Comptes de commerce (solde).....	»						- 111	
Comptes d'opérations monétaires (solde).....	»						- 213	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde).....	»						70	
Totaux (B).....	290 413						310 969	
Solde des opérations temporaires de l'Etat (B).....								- 20 556
Solde général (A + B).....								- 299 727

« II. - Le ministre de l'économie est autorisé à procéder, en 1994, dans des conditions fixées par décret :

« a) à des emprunts à long, moyen et court terme libellés en francs ou en ÉCU pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« b) à des conversions facultatives, des rachats ou des échanges d'emprunts, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'État.

« Les opérations sur emprunts d'État, autres valeurs mobilières, et titres de créances négociables libellés en ÉCU peuvent être conclues et libellés en ÉCU.

« III. - Le ministre de l'économie est autorisé à donner, en 1994, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie est, jusqu'au 31 décembre 1994, habilité à conclure, avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

ÉTAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1994

I. - BUDGET GÉNÉRAL

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1994 (en milliers de francs)
A. - Recettes fiscales		
1. Produit des impôts directs et taxes assimilées		
0001	Impôt sur le revenu.....	296 700 000
0002	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	38 920 000
0003	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu.....	1 100 000
0004	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	16 800 000
0005	Impôt sur les sociétés.....	128 000 000
0006	Prélèvements sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV)	20 000
0007	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3)	1 785 000
0008	Impôt de solidarité sur la fortune.....	7 500 000
0009	Prélèvement sur les bons anonymes.....	1 500 000
0010	Prélèvements sur les entreprises d'assurance.....	250 000
0011	Taxe sur les salaires.....	40 400 000
0013	Taxe d'apprentissage.....	220 000
0014	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	150 000
0015	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	225 000
0017	Contribution des institutions financières.....	2 700 000
0018	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	78 000
0019	Recettes diverses.....	50 000
	Totaux pour le 1.....	536 498 000
2. Produit de l'enregistrement		
0021	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	1 400 000
0022	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	2 300 000
0023	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	70 000
0024	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	25 000
0025	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	3 200 000
0026	Mutations à titre gratuit par décès.....	24 000 000
0031	Autres conventions et actes civils.....	7 000 000
0032	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	350 000
0033	Taxe de publicité foncière.....	500 000
0034	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	23 900 000
0036	Taxe additionnelle au droit de bail.....	2 400 000
0039	Recettes diverses et pénalités.....	755 000
	Totaux pour le 2.....	65 900 000
3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse		
0041	Timbre unique.....	3 250 000
0044	Taxe sur les véhicules des sociétés.....	2 730 000
0045	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	1 600 000
0046	Contrats de transport.....	420 000
0047	Permis de chasser.....	100 000
0051	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs.....	1 500 000
0059	Recettes diverses et pénalités.....	2 800 000
	Totaux pour le 3.....	12 400 000
4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes		
0061	Droits d'importation.....	11 863 000
0062	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	390 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1994 (en milliers de francs)
0063	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	141 432 000
0064	Autres taxes intérieures.....	698 000
0065	Autres droits et recettes accessoires.....	352 000
0066	Amendes et confiscations.....	345 000
	Totaux pour le 4.....	155 080 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée	
0071	Taxe sur la valeur ajoutée.....	648 389 000
	6. Produit des contributions indirectes	
0081	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets.....	38 200 000
0082	Vins, cidres, poires et hydromels.....	»
0083	Droits de consommation sur les alcools.....	»
0084	Droits de fabrication sur les alcools.....	»
0085	Bières et eaux minérales.....	»
0086	Taxe spéciale sur les débits de boisson.....	5 000
0091	Garantie des matières d'or et d'argent.....	150 000
092	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	5 000
093	Autres droits et recettes à différents titres.....	100 000
	Totaux pour le 6.....	38 460 000
	7. Produit des autres taxes indirectes	
0094	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	30 000
0095	Prélèvement sur la taxe forestière.....	60 000
0096	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	500 000
097	Cotisation à la production sur les sucres.....	1 600 000
098	Taxes sur les stations et liaisons radioléctriques privées.....	250 000
	Totaux pour le 7.....	2 440 000
	B. – Recettes non fiscales	
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	
0107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation.....	»
0108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	»
0109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armements au titre de ses activités à l'exportation.....	»
0110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières.....	2 720 000
0111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés.....	1 400 000
0114	Produits des jeux exploités par la Française des jeux.....	6 620 000
0115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	»
0116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	6 100 000
0121	Versement de France Télécom en application de l'article 19 de la loi du 2 juillet 1990.....	»
0129	Versement des budgets annexes.....	54 000
0199	Produits divers.....	»
	Totaux pour le 1.....	16 894 000
	2. Produits et revenus du domaine de l'État	
0201	Versement de l'Office national des forêts au budget général.....	»
0202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	10 000
0203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	42 700
0204	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	300
0205	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'État et remboursements divers par les usagers.....	400
0206	Redevances de route et d'approche perçues sur les usagers de l'espace aérien.....	»
0207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	1 200 000
0208	Produit de la cession de biens appartenant à l'État réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation ..	»
0210	Produit de la cession du capital d'entreprises appartenant à l'État.....	50 000 000
0299	Produits et revenus divers.....	13 500
	Totaux pour le 2.....	51 266 900
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées	
0301	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage.....	387 000
0302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	»
0303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	58 000
0304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de force hydraulique.....	5 600
0305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	1 600
0306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	»
0308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	6 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1994 (en milliers de francs)
0309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	7 811 000
0310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance.....	155 000
0311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	10 000
0312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	1 200 000
0313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	3 600 000
0314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	1 656 000
0315	Prélèvement sur le Pari mutuel.....	3 200 000
0316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'État en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances.....	33 000
0318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national de la santé publique.....	"
0321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques.....	"
0322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	2 500
0323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	3 500
0325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	251 000
0326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	1 070 000
0328	Recettes diverses du cadastre.....	92 000
0329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	287 000
0330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	95 000
0332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre.....	37 000
0334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	50 000
0335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	62 000
0337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'État.....	15 000
0338	Taxe de sûreté sur les aéroports.....	"
0339	Contribution des exploitants publics La Poste et France Télécom au fonctionnement du ministère des postes et des télécommunications.....	"
0399	Taxes et redevances diverses.....	7 000
	Totaux pour le 3.....	20 089 200
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	
0401	Récupération et mobilisation des créances de l'État.....	130 000
0402	Annuités diverses.....	2 000
0403	Contribution des offices et établissements publics de l'État dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'État.....	10 000
0404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social.....	260 000
0406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	40 000
0407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'État.....	2 203 000
0408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	80 000
0499	Intérêts divers.....	2 729 000
	Totaux pour le 4.....	5 454 000
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'État	
0501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	20 849 000
0503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'État ou loués par l'État.....	12 000
0504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	165 000
0505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	1 210 000
0506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	21 000
0507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'État.....	162 800
0599	Retenues diverses.....	"
	Totaux pour le 5.....	22 419 800
	6. Recettes provenant de l'étranger	
0601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	400 000
0604	Remboursement par les communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	1 505 000
0606	Versement du Fonds européen de développement économique régional.....	120 000
0607	Autres versements des communautés européennes.....	100 000
0699	Recettes diverses provenant de l'étranger.....	31 500
	Totaux pour le 6.....	2 156 500
	7. Opérations entre administrations et services publics	
0702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	600
0705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	500

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1994 (en milliers de francs)
0708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	270 000
0709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	1 000
0710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	8 000
0712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	13 000
0799	Opérations diverses.....	495 000
	Totaux pour le 7.....	788 100
8. Divers		
0801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	13 000
0802	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agent judiciaire du Trésor. - Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	110 000
0803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	9 500
0804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	15 000
0805	Recettes accidentelles à différents titres.....	4 500 000
0806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie.....	17 134 000
0807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur.....	"
0808	Remboursements par les organismes d'habitations à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	450 000
0809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	8 000
0810	Écrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	1 000 000
0812	Reversement de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.....	"
0813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne.....	11 500 000
0814	Remboursement par la Caisse des dépôts et consignations des avances accordées par l'Etat pour l'attribution de prêts locatifs aidés.....	"
0815	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat à la Caisse nationale d'épargne.....	"
0816	Versements du Fonds de solidarité vieillesse.....	6 787 000
0899	Recettes diverses.....	15 600 000
	Totaux pour le 8.....	57 126 500
C. FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES		
1. Fonds de concours et recettes assimilées		
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	"
1500	Fonds de concours. - Coopération internationale.....	"
	Totaux pour le 1.....	"
D. PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT		
1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales		
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	96 143 500
0002	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	1 200 000
0003	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	3 093 460
0004	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....	1 299 563
0005	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	19 091 641
0006	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A.....	20 540 000
0007	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de droits de mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	8 350 000
0008	Dotation élu local.....	250 000
	Totaux pour le 1.....	151 968 164
2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes		
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget des Communautés européennes.....	90 800 000
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE		
A. RECETTES FISCALES		
0001	Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	536 498 000
0002	Produit de l'enregistrement.....	65 900 000
0003	Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	12 400 000
0004	Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....	155 080 000
0005	Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	648 399 000
0006	Produit des contributions indirectes.....	38 460 000
0007	Produit des autres taxes indirectes.....	2 440 000
	Totaux pour la partie A.....	1 459 177 000
B. RECETTES NON FISCALES		
0001	Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	16 894 000
0002	Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	51 286 900
0003	Taxes, redevances et recettes assimilées.....	20 089 200
0004	Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	5 454 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1994 (en milliers de francs)
0005	Retenues et cotisations sociales au profit de l'État.....	22 419 800
0006	Recettes provenant de l'étranger.....	2 156 500
0007	Opérations entre administrations et services publics.....	788 100
0008	Divers.....	57 126 500
	Totaux pour la partie B.....	176 195 000
	C. FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES	
0001	Fonds de concours et recettes assimilées.....	"
	D. PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT	
0001	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales.....	- 151 958 164
0002	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés européennes.....	- 90 800 000
	Totaux pour la partie D.....	- 242 758 164
	Total général.....	1 392 603 836

II. - BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1994 (en francs)
	Aviation civile	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
7003	Redevances de navigation aérienne.....	5 044 000 000
7004	Autres prestations de service.....	216 391 000
7006	Ventes de produits et marchandises.....	2 259 400
7007	Recettes sur cessions.....	14 727 844
7008	Autres recettes d'exploitation.....	47 559 997
7069	Recettes affectées.....	626 502 000
7100	Variation des stocks.....	"
7200	Productions immobilisées.....	"
7400	Subventions d'exploitation.....	265 060 000
7600	Produits financiers.....	29 400 000
7700	Produits exceptionnels.....	"
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	6 245 840 241
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	6 245 840 241
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	961 400 000
9201	Recettes sur cessions (capital).....	"
9202	Recettes sur fonds de concours.....	"
9300	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	"
9700	Produit brut des emprunts.....	780 000 000
9900	Autres recettes en capital.....	"
	Total.....	1 741 400 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	"
	Totaux recettes brutes en capital.....	1 741 400 000
	A déduire :	
	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	- 961 400 000
	Total recettes nettes en capital.....	780 000 000
	Total recettes nettes.....	7 025 840 241
	Imprimerie nationale	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
7000	Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises.....	2 044 100 000
7100	Variation des stocks (production stockée).....	"
7200	Production immobilisée.....	"
7500	Autres produits de gestion courante.....	1 768
7600	Produits financiers.....	6 000 000
7700	Produits exceptionnels.....	"
7800	Reprises sur amortissements et provisions.....	"
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	2 050 101 768

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1994 (en francs)
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	2 050 101 768
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	22 019 856
9300	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
9800	Amortissements et provisions.....	131 000 000
9900	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	153 019 856
	Prélèvements sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	153 019 856
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	- 22 019 856
	Amortissements et provisions.....	- 131 000 000
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes.....	2 050 101 768
	Journaux officiels	
	1^{er} SECTION. - EXPLOITATION	
7000	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	778 253 943
7100	Variation des stocks (production stockée).....	»
7200	Production immobilisée.....	»
7400	Subventions d'exploitation.....	»
7500	Autres produits de gestion courante.....	5 500 000
7600	Produits financiers.....	»
7700	Produits exceptionnels.....	3 000 000
7800	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	786 753 943
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	786 753 943
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	65 617 359
9300	Diminution des stocks constatée en fin de gestion.....	»
9800	Amortissements et provisions.....	13 000 000
9900	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	79 617 359
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	2 882 641
	Totaux recettes brutes en capital.....	82 500 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	- 66 617 359
	Amortissements et provisions.....	- 13 000 000
	Total recettes nettes en capital.....	2 882 641
	Total recettes nettes.....	79 635 584
	Légion d'honneur	
	1^{er} SECTION. - EXPLOITATION	
7001	Droits de chancellerie.....	1 366 000
7002	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation.....	4 708 330
7003	Produits accessoires.....	573 750
7400	Subventions.....	113 743 336
7900	Autres recettes.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	120 391 416
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	120 391 416
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	»
9800	Amortissements et provisions.....	19 350 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1994 (en francs)
9900	Autres recettes en capital	»
	Total	19 350 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital	19 350 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
	Amortissements et provisions	- 19 350 000
	Total recettes nettes en capital	»
	Total recettes nettes	120 351 416
	Ordre de la Libération	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
7400	Subventions	3 843 540
7900	Autres recettes	»
	Total recettes brutes de fonctionnement	3 843 540
	Total recettes nettes de fonctionnement	3 843 540
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
9800	Amortissements et provisions	»
	Total	»
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital	»
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
	Amortissements et provisions	»
	Total recettes nettes en capital	»
	Total recettes nettes	3 843 540
	Monnaies et médailles	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
7000	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	685 167 696
7100	Variations des stocks (production stockée)	»
7200	Production immobilisée	»
7400	Subvention	28 217 000
7500	Autres produits de gestion courante	»
7600	Produits financiers	»
7700	Produits exceptionnels	»
7800	Reprises sur amortissements et provisions	»
	Total recettes brutes de fonctionnement	713 384 696
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions	»
	Total recettes nettes de fonctionnement	713 384 696
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
9300	Diminution de stocks constatée en fin de gestion	»
9800	Amortissements et provisions	26 530 270
9900	Autres recettes en capital	»
	Total	26 530 270
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital	26 530 270
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
	Amortissements et provisions	- 26 530 270
	Total recettes en capital	»
	Total recettes nettes	713 384 696
	Prestations sociales agricoles	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-31	Cotisations prestations familiales (art. 1062 du code rural)	2 063 000 000
7032	Cotisations AVA (art. 1123 a et 1093-8 du code rural)	1 482 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1994 (en francs)
7033	Cotisations AVA (art. 1123 b et c et 1003-8 du code rural).....	2 985 000 000
7034	Cotisations AMEXA (art. 1106-6 du code rural).....	7 694 000 000
7035	Cotisations d'assurance veuvage.....	47 000 000
7036	Cotisations d'assurance volontaire et personnel.....	2 000 000
7057	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole).....	297 000 000
7038	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural).....	63 000 000
7039	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	55 000 000
7040	Taxe sur les céréales.....	360 000 000
7041	Taxe sur les graines oléagineuses.....	57 000 000
7042	Taxe sur les betteraves.....	179 000 000
7043	Taxe sur les farines.....	317 000 000
7044	Taxe sur tabacs.....	364 000 000
7045	Taxe sur les produits forestiers.....	117 000 000
7046	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	639 000 000
7047	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	127 000 000
7048	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	381 000 000
7049	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	15 938 000 000
7050	Versement du Fonds national de solidarité.....	5 289 000 000
7051	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés.....	597 000 000
7052	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires.....	29 230 000 000
7053	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	1 956 000 000
7054	Subvention du budget général: contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	"
7055	Subvention du budget général: solde.....	18 123 000 000
7056	Versement à intervenir au titre de l'article L. 651-1 du code de la sécurité sociale.....	"
7057	Recettes diverses.....	"
7058	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	"
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	88 412 000 000
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	88 412 000 000

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1994		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau</i>			
01	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	405 000 000	"	405 000 000
02	Annuités de remboursement des prêts.....	"	"	"
03	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	475 000 000	"	475 000 000
04	Recettes diverses ou accidentelles.....	"	"	"
	Totaux.....	880 000 000	"	880 000 000
	<i>Fonds forestier national</i>			
01	Produit de la taxe forestière.....	265 000 000	"	265 000 000
02 et 03	Remboursement des prêts pour reboisement.....	"	37 500 000	37 500 000
04 et 05	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.....	"	71 000 000	71 000 000
06	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	"	1 500 000	1 500 000
07	Recettes diverses ou accidentelles.....	10 000 000	"	10 000 000
08	Produit de la taxe papetière.....	"	"	"
	Totaux.....	275 000 000	110 000 000	385 000 000
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
01	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	467 000 000	"	467 000 000
02	Remboursement de prêts.....	"	"	"
03	Remboursement des avances sur recettes.....	"	15 000 000	15 000 000
04	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence.....	200 000	"	200 000
05	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France.....	"	"	"

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1994		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
06	Contribution des sociétés de programme	»	»	»
07	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	537 200 000	»	537 200 000
08	Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes	60 000 000	»	60 000 000
09	Recettes diverses ou accidentelles	1 500 000	»	1 500 000
10	Contribution du budget de l'Etat	»	»	»
11	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	805 800 000	»	805 800 000
12	Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes	»	»	»
13	Remboursement des avances	»	1 200 000	1 200 000
14	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	1 871 700 000	16 200 000	1 887 900 000
	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés			
01	Produit de la taxe	220 000 000	»	220 000 000
02	Remboursement d'aider	80 000 000	»	80 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	300 000 000	»	300 000 000
	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités			
01	Recettes	»	»	»
	Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision			
01	Produit de la redevance	10 070 000 000	»	10 070 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	10 070 000 000	»	10 070 000 000
	Fonds national du livre			
01	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie	22 000 000	»	22 000 000
02	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie	88 000 000	»	88 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	110 000 000	»	110 000 000
	Fonds national pour le développement du sport			
01	Produit du prélèvement sur les enjeux du Loto sportif	185 000 000	»	185 000 000
02	Produit du prélèvement sur les sommes mises au Loto national	541 000 000	»	541 000 000
03	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes	36 000 000	»	36 000 000
04	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons et sur les dépenses d'indemnisation	33 000 000	»	33 000 000
05	Remboursement des avances consenties aux associations sportives	»	»	»
06	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
07	Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux de loterie instan- tanés	55 000 000	»	55 000 000
	Totaux	860 000 000	»	860 000 000
	Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins			
01	Produit de la redevance sur les ressources des grands fonds marins	»	»	»
	Fonds national des haras et des activités hippiques			
01	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes	40 600 000	»	40 600 000
02	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel urbain	721 400 000	»	721 400 000
03	Produit des services rendus par les haras nationaux	56 000 000	»	56 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1994		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
04	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 700 000	»	1 700 000
05	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	1 700 000	»	1 700 000
Fonds national pour le développement de la vie associative				
01	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	26 000 000	»	26 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	26 000 000	»	26 000 000
Fonds pour l'aménagement de l'Île-de-France				
01	Produit de la taxe sur les bureaux.....	1 420 000 000	»	1 420 000 000
02	Participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.....	»	»	»
03	Produit de cessions.....	»	»	»
04	Recettes diverses.....	»	»	»
	Totaux.....	1 420 000 000	»	1 420 000 000
Actions en faveur du développement des départements, des territoires et des collectivités territoriales d'outre-mer				
01	Bénéfices nets de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer.....	100 000 000	»	100 000 000
02	Bénéfices nets de l'Institut d'émission d'outre-mer.....	50 000 000	»	50 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	150 000 000	»	150 000 000
Comptes d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public				
01	Produit des ventes par l'État de titres, de parts ou de droits de société réalisées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public.....	5 000 000 000	»	5 000 000 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....	21 772 400 000	126 200 000	21 898 600 000

IV. - COMPTES DE PRÊTS

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION pour 1994 (en francs)
01	Prêts du fonds de développement économique et social Recettes.....	200 000 000
01	Prêts du Trésor à des États étrangers et à la Caisse française de développement Remboursements de prêts du Trésor.....	805 000 000
02	Remboursements de prêts à la Caisse française de développement.....	157 000 000
01	Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor Recettes.....	1 000 000
01	Prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France Recettes.....	1 000 000 000
	Total pour les comptes de prêts.....	2 163 000 000

V. - COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION pour 1994 (en francs)
	<i>Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur</i>	
01	Recettes.....	14 000 000 000
	Territoires et établissements d'outre-mer ; États liés à la France par une convention de trésorerie.	
02	Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	"
	Départements et communes ; Territoires et établissements d'outre-mer.	
03	Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).....	"
	Territoires et établissements d'outre-mer ; États liés à la France par une convention de trésorerie.	
04	Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel).....	"
	<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	
01	Recettes.....	274 000 000 000
	<i>Avances à divers services de l'État ou organismes gèrent des services publics</i>	
01	Avances aux budgets annexes.....	"
02	Avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires.....	"
03	Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'État.....	"
04	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	"
05	Avances à divers organismes de caractère social.....	"
	<i>Avances à des particuliers et associations</i>	
01	Avances aux fonctionnaires de l'État pour l'acquisition de moyens de transport.....	67 000 000
02	Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat.....	14 000 000
03	Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.....	"
04	Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	9 000 000
	Total pour les comptes d'avances du Trésor	288 124 000 000

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 407, ainsi rédigé :

« I. - Dans l'état A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

« I. - BUDGET GÉNÉRAL

« A. - Recettes fiscales

1. *Produits des impôts directs et taxes assimilées*

« Ligne 0001 "Impôt sur le revenu" minorer de 237 millions de francs ;

« Ligne 0002 "Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles" majorer de 500 millions de francs ;

« Ligne 0005 "Impôts sur les sociétés" minorer de 103 millions de francs.

2. *Produit de l'enregistrement*

« Ligne 0032 "Actes judiciaires et extrajudiciaires" majorer de 1 million de francs.

3. *Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse*

« Ligne 0059 "Recettes diverses et pénalités" majorer de 20 millions de francs.

D - Prélèvements sur les recettes de l'Etat

1. *Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales*

« Ligne 0004 "Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle" minorer de 1,44 million de francs ;

« Ligne 0005 "Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle" majorer de 45,47 millions de francs ;

« Ligne 0006 "Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la TVA" majorer de 1 260 millions de francs.

V. - COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

« Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes » ;

« Ligne 01 "Recettes" majorer de 1 200 millions de francs.

« II. - Le I de l'article 25 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - Pour 1994, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixées aux montants suivants :

(En millions de francs.)

	RESSOURCES		DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles an capital	DÉPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
A. - Opérations à caractère définitif								
Budget général								
Ressources brutes.....	1 391 481	Dépenses brutes.....	1 340 693					
A déduire :								
Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	220 900	Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	220 900					
Ressources nettes.....	1 170 581	Dépenses nettes.....	1 119 793	88 607	242 550	1 450 950		
Comptes d'affectation spéciale.....	21 772		13 806	7 891	"	21 697		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.....	1 192 353		1 133 599	96 498	242 550	1 472 647		
Budgets annexes								
Aviation civile.....	7 026		5 284	1 741		7 026		
Imprimerie nationale.....	2 050		1 897	153		2 050		
Journaux officiels.....	790		707	83		790		
Légion d'honneur.....	120		101	19		120		
Ordre de la Libération.....	4		4	"		4		
Monnaies et médailles.....	713		687	27		713		
Prestations sociales agricoles.....	88 412		88 412	"		88 412		
Totaux des budgets annexes.....	99 115		97 092	2 023		99 115		
Solde des opérations définitives de l'Etat (A).....								- 230 284
B. - Opérations à caractère temporaire								
Comptes spéciaux du Trésor								
Comptes d'affectation spéciale.....	126						156	
Comptes de prêts.....	2 153						16 018	
Comptes d'avances.....	289 324						295 049	
Comptes de commerce (solde).....	"						- 111	
Comptes d'opérations monétaires (solde).....	"						- 213	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde).....	"						70	
Totaux (B).....	291 613						310 963	
Solde des opérations temporaires de l'Etat (B).....								- 19 256
Solde général (A + B).....								- 249 650

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement demande également la réserve du vote sur l'amendement n° 407.

Avant de présenter l'amendement du Gouvernement à l'article d'équilibre qui clôturera nos débats, je veux me féliciter du travail que nous avons accompli ensemble, et remercier le rapporteur général, le président de la commission des finances ainsi que tous les parlementaires, quelle que soit leur appartenance politique, d'avoir tenu à rester aussi nombreux et d'avoir été aussi studieux, aussi précis dans le travail de qualité qu'ils ont accompli. Aux députés de l'opposition, notamment, je tiens à dire que le Gouvernement a apprécié leur contribution au débat et surtout le souci qu'ils ont manifesté, tout au long de ces quatre jours, de ne jamais se comporter d'une façon qui aurait pu retarder nos débats de manière dilatoire. Je pense pouvoir le dire au nom des parlementaires de la majorité. Nous avons ainsi pu donner une bonne image des travaux de la représentation nationale. Le mérite vous en revient à tous.

M. Jean-Pierre Brard. Nous n'avons pas été payés en retour !

M. le ministre du budget. Monsieur Brard, il faut toujours que vous parliez trop vite. Chaque fois que l'on vous fait un compliment, on finit par se demander si l'on a bien fait ! J'allais justement en venir au bilan de l'enrichissement par l'Assemblée nationale des travaux du Gouvernement, qui devrait réjouir l'ensemble de la représentation nationale.

Concernant l'impôt sur le revenu, nous avons, grâce à vous, adopté la disposition que vous nous aviez proposée, légèrement amendée. Il s'agit de la baisse forfaitaire de 6 p. 100 du premier tiers provisionnel de 1994. Personne ne peut nier qu'il s'agit d'une mesure importante.

Le plafond de la réduction d'impôt accordée aux personnes utilisant des emplois familiaux est relevé de 5 p. 100, passant de 25 000 à 26 000 francs. Je vous rappelle que l'on a le droit de déduire 50 p. 100 de ce plafond.

En réponse aux demandes conjointes de la commission des finances et de plusieurs d'entre vous, le régime des déductions des frais de déplacement entre le domicile et le travail est précisé et assoupli. C'est la règle forfaitaire des quarante kilomètres qui s'appliquera dorénavant.

Le bénéfice de l'exonération des plus-values des OPCVM de capitalisation proposée par le Gouvernement a été étendu aux travaux de reconstruction et d'agrandissement. Cela devrait bénéficier tant aux contribuables qu'aux nombreux artisans. Cette exonération est également étendue aux plus-values d'OPCVM de capitalisation cédées pour venir accroître les fonds propres des sociétés industrielles et commerciales.

Le plafond d'amortissement des voitures particulières d'entreprise est accru de 15 p. 100 ; il est maintenant de 75 000 francs. Nous répondons ainsi à une demande présentée depuis des années sans aucun succès.

Enfin, la limite de l'imputation des déficits agricoles est relevée de 100 000 francs à 115 000 francs pour l'imposition des revenus de 1994.

Une incitation substantielle en faveur des entreprises qui consentent des efforts de recherche a été également décidée. Il s'agit, pour un coût significatif de 100 millions de francs, d'autoriser les entreprises qui sont sorties du dispositif du crédit d'impôt-recherche depuis plus de cinq ans d'opter à nouveau pour ce régime au titre de la période 1993-1995.

Notre débat sur les concours de l'État aux collectivités locales a été très riche et je me félicite de l'esprit de responsabilité qui vous a animé la réduction du taux de remboursement du FCTVA a été reportée pour l'instant au moins, au 1^{er} janvier 1996, ce qui représente une charge de 1,3 milliard pour le budget de l'État.

Vous aurez également noté que le Gouvernement a accepté l'amendement de M. Fréville visant à plafonner l'incidence de la réforme de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

Compte tenu du coût de l'ensemble de ces dispositions, et pour préserver l'équilibre de la loi de finances, le Gouvernement a pour sa part déposé un amendement plafonnant à 1 milliard de francs par entreprise l'avantage créé par le plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée, ce qui permet un gain de 1,7 milliard pour l'État.

L'ensemble de ces dispositions améliore le solde de la loi de finances de 77 millions de francs, celui-ci s'établissant à 299,65 milliards.

Telles sont les quelques remarques qu'il me paraissait utile de faire. J'y ajoute, à titre personnel, les remerciements à chacun d'entre vous pour votre coopération et pour l'indulgence dont vous avez bien voulu faire preuve, puisque c'est la première loi de finances que je présente.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 407 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Au terme de cette discussion, je voudrais m'associer aux remerciements formulés par M. le ministre et me féliciter du bon climat dans lequel se sont déroulés nos débats, un peu laborieux, parfois fastidieux, mais toujours constructifs. Aux remerciements qu'il a adressés à chacun des parlementaires assidus, j'en ajouterai à l'adresse de l'ensemble du personnel qui a suivi ces débats, celui chargé de retranscrire nos discussions, ce qui n'a pas toujours été simple, et les administrateurs de la commission qui nous ont assistés et qui ont été mis parfois à rude épreuve. Je remercie également les journalistes, qui ne peuvent s'exprimer ici mais ont dû assurer une transcription des débats toujours difficile et complexe.

Je retiens essentiellement de la discussion les deux demandes importantes faites par le président de la commission des finances, certains collègues et moi-même et qui ont été satisfaites.

En premier lieu, l'anticipation de l'allègement de l'impôt sur le revenu dès le premier tiers provisionnel est une mesure très importante sur le plan psychologique, mais également sur le plan économique. Nous souhaitons qu'elle contribue à un effort de relance de la consommation.

En second lieu, la position du Gouvernement a évolué sur les dotations aux collectivités locales. Il est notamment revenu sur la rétroactivité en ce qui concerne le fonds de compensation de la TVA. Tous les élus locaux doivent y être sensibles. J'ajoute que, si la première mesure se traduit simplement par une charge en trésorerie, celle-ci, en revanche, suppose que l'État renonce à une recette de 1,3 milliard.

Tout cela prouve que, contrairement à ce que certains disent ici ou là, les discussions au Parlement ont une signification. Elles permettent d'exprimer des préoccupations. Il est vrai que le Gouvernement n'a pas été en mesure de donner satisfaction aux parlementaires sur tous les points, mais du moins a-t-il pris un certain nombre

d'engagements. Nous lui faisons confiance pour les tenir et répondre ainsi aux soucis et aux souhaits qui ont été exprimés ici ou là.

Mme le président. Le vote sur l'amendement n° 407 est réservé, de même que le vote sur l'article 25 et l'état A.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Madame le président, en application de l'alinéa 3 de l'article 44 de la Constitution et de l'article 96 du règlement de l'Assemblée nationale, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur :

L'article 20 ;

L'article 21 ;

L'article 22 modifié par l'amendement n° 242 ;

L'article 23 modifié par l'amendement n° 45, modifié par les sous-amendements n° 390 et 391 de M. Auberger, et par l'amendement n° 404 de M. Fréville ;

L'amendement n° 406 portant article additionnel après l'article 23 ;

L'article 25 et l'état A, modifié par l'amendement n° 407 du Gouvernement, à l'exclusion de tout autre amendement.

Mme le président. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution sur les dispositions dont M. le ministre vient de donner connaissance.

Avant de procéder à ce vote, je voudrais donner quelques informations sur la suite de notre discussion.

J'indique, d'une part, que le Gouvernement m'a fait connaître son intention de demander une seconde délibération.

Je rappelle, d'autre part, que la conférence des présidents a décidé que la seconde délibération, les explications de vote et le vote par scrutin public, en seconde délibération, sur l'article 25, auront lieu mardi 19 octobre, à neuf heures trente.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

Mme le président. A la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mets donc aux voix par un seul vote :

L'article 20 ;

L'article 21 ;

L'article 22 modifié par l'amendement n° 242 ;

L'article 23 modifié par l'amendement n° 45 modifié par les sous-amendements n° 390 et 391 et par l'amendement n° 404 ;

L'amendement n° 404 ;

L'amendement n° 406 portant article additionnel après l'article 23 ;

L'article 25 et l'état A, modifié par l'amendement n° 407, à l'exclusion de tout autre amendement.

(Ces dispositions sont adoptées.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. En application des articles 101 et 118 du règlement de l'Assemblée nationale, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération sur l'article 8 bis et sur l'article 25 et l'état A annexé du projet de loi de finances pour 1994.

Par ailleurs, je vous indique dès maintenant que le Gouvernement demandera la réserve des votes sur les articles qui font l'objet de la seconde délibération ainsi que sur les amendements qui s'y rapportent.

Mme le président. La seconde délibération est de droit.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je voudrais à mon tour m'associer aux remerciements que nous avons entendus et, à tous ceux qui ont été remerciés, ajouter M. le ministre lui-même. Vos réponses, monsieur le ministre, ont prouvé, s'il en était besoin, votre grand souci d'écoute.

Au-delà de toutes les améliorations indiquées par M. le rapporteur général, ces débats, qui ont été très riches, ont ouvert des pistes vers des réformes qu'il faudra progressivement aborder. Cela mérite aussi d'être souligné. Ainsi, nous avons commencé à franchir une première étape dans la réforme des prélèvements. Encore une fois, tout ce qui a été dit aura permis de jalonner d'autres avancées vers ces réformes nécessaires pour notre pays.

Pour finir, j'associe à ces remerciements toute la commission des finances.

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

Mme le président. J'ai reçu, le 15 octobre 1993, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction.

Ce projet de loi, n° 606, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 59 de la loi n° 65-997 du 29 novembre 1965, un rapport d'activité du cenise national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.

4

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Mardi 19 octobre 1993, à neuf heures trente, première séance publique :

Seconde délibération de la première partie du projet de loi de finances pour 1994. Explications de vote et vote par scrutin public, sur l'article d'équilibre (article 25), en seconde délibération ;

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 n° 536 (rapport n° 580 de M. Philippe Auberger, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Équipement, transports et tourisme : tourisme.

Annexe n° 24 (Équipement, transports et tourisme : tourisme) de M. Jean-Jacques Descamps, rapporteur spécial ; avis n° 585, au nom de la commission de la production et des échanges : tome X (Équipement, transports et tourisme : tourisme), de M. Jean-Michel Couve.

A seize heures, deuxième séance publique.

Communication hebdomadaire du Gouvernement sur la décision d'implanter un grand stade à Saint-Denis (Mme le ministre de la jeunesse et des sports) ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 n° 536 (rapport n° 580 de M. Philippe Auberger, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Éventuellement, équipement, transports et tourisme : tourisme (suite).

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération.

Annexe n° 41 (Légion d'honneur, ordre de la Libération) de M. Didier Migaud, rapporteur spécial.

Justice.

Annexe n° 32 (Justice) de M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial.

Avis n° 584, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; tome VII (Justice : administration centrale et services judiciaires), de M. Pierre Pasquini ; tome VIII (Justice : administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse), de M. Jacques Floch.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à cinq heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

JEAN PINCHOT

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION AD HOC

Demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée nationale (n° 605)

Au cours de la deuxième séance du vendredi 15 octobre 1993, M. le président de l'Assemblée nationale a annoncé qu'il y avait lieu de constituer une commission *ad hoc* de quinze membres en vue d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Bernard Tapie, député des Bouches-du-Rhône.

Il a fixé au mercredi 20 octobre 1993, à dix-sept heures, le terme du délai imparti à MM. les présidents de groupe pour le dépôt des candidatures à cette commission. Ces candidatures devront être remises au bureau central des commissions, bureau n° 6562. Elles seront affichées et publiées au *Journal officiel*.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

La nomination prendra effet dès la publication de ces candidatures au *Journal officiel*.

Par lettre du 14 octobre 1993, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

- proposition de directive du Conseil relative au financement des inspections et des contrôles vétérinaires des animaux vivants et de certains produits animaux et modifiant la directive 91/496/CEE. COM (93) 318 FINAL (E125) ;

- proposition de directive du Conseil établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents et les incidents dans l'aviation civile. COM (93) 406 FINAL (E126).

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu 1 an	714	912	
33	Questions 1 an	113	594	
83	Table compte rendu 1 an	55	95	
93	Table questions 1 an	54	103	
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu 1 an	104	574	
35	Questions 1 an	103	375	
85	Table compte rendu 1 an	55	89	
95	Table questions 1 an	34	57	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire 1 an	794	1 707	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire 1 an	213	334	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an 1 an	703	1 668	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3,50 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

